

Enfants confiés à un proche dans le cadre de la Protection de l'Enfance.

Bernadette TILLARD, Sarah MOSCA

Appel d'offre ouvert 2014

Rapport final pour



24 septembre 2016

SOMMAIRE

Remerciements	5
Différences entre le Tiers et l'assistant familial	8
Un dispositif peu développé en France	8
Pratiques internationales d'enfants confiés à un proche	10
Littérature britannique sur les enfants confiés aux proches	11
La partie visible de l'iceberg	11
L'enfant confié chez un proche.....	12
La terminologie et son origine.....	12
Les situations connues.....	14
Les relations familiales	15
Qui sont les proches et les enfants concernés ?	15
Les relations familiales et le placement	16
Les critères d'évaluation du placement	17
La permanence.....	17
La qualité du placement.....	18
Le regard des travailleurs sociaux.....	19
Variabilité territoriale des placements chez les proches	19
Besoins des proches.....	20
Que retenir de ces travaux ?.....	21
Littérature espagnole sur les enfants confiés à un proche.....	23
Types d'accueil en Espagne : les situations connues	23
Qui sont les proches, les enfants et les parents concernés ?	24
Les relations familiales	25
Permanence et stabilité du placement.....	26
Le regard des travailleurs sociaux.....	26
Besoins des proches.....	26
Que retenir de ces travaux ?.....	27
Solidarités familiales.....	29
Organisation et fonctions des solidarités familiales	30
Composantes des solidarités	30
Conceptions et sens donnés aux solidarités familiales : entre dette et don	31
« Une affaire de femmes »	31
Les grands-parents.....	32
Devenir grands-parents.....	32

Styles grands-parentaux	33
Ce que nous retenons.....	34
Plusieurs préoccupations de recherche	35
Proche accueillant sous contrôle ?.....	35
Placement chez un proche et transformations des liens familiaux.....	35
Obligation ou solidarité familiale	36
En France, l'étude pour le défenseur des droits en 2013.....	37
Le choix d'une recherche en région Nord-Pas-de-Calais.....	39
Résultats aspects quantitatifs	41
Description des informations transmises	41
Flux entrants et sortants	43
Versement de l'allocation d'entretien au TDC	45
La répartition géographique des cas entre "TDC + AEMO" et "TDC seul"	45
« TDC + AEMO » et « TDC seul » selon le sexe	46
« TDC+AEMO » et « TDC seul » selon l'âge de l'enfant au 31 décembre 2014.....	47
« TDC+AEMO » et « TDC seul » selon l'âge au moment la première mesure	48
« TDC+AEMO » et « TDC seul » selon la nature de la première mesure.....	49
En résumé, ces données permettent d'attirer notre attention sur les faits suivants : .	51
Méthodologie de la recherche	53
Méthodologie construite lors de l'appel d'offre	53
Processus des différentes phases des rencontres	55
Outils mobilisés lors des entretiens.....	55
Le dénombrement des cas suivis par les travailleurs sociaux	56
Passer la porte d'un juge des enfants.....	56
Rencontrer les familles : proches accueillants, parents et mineurs	57
Réflexions sur la méthodologie	58
Présentation de la synthèse à partir des 30 cas réunis	59
Bilan du terrain	59
Statut de la mesure.....	62
Nombre de situations, nombre d'enfants, nombre de TDC.....	62
Tout d'abord, qui est le proche concerné ?	62
Filles et garçons confiés à un proche	63
Quelle place occupe l'enfant dans sa fratrie ?	64
Quel âge avait l'enfant au moment où l'enfant a été confié à un proche ?.....	64
Durée du placement chez le proche au moment de l'entretien	64
Difficultés familiales identifiées par les travailleurs sociaux	65
Présentation de cinq études de cas (n°10-11-17-19-22)	66

Emé (cas n°10), 4 ans, chez sa grand-mère maternelle depuis la naissance	67
Thibault (cas n° 11), 8 ans, chez sa tante maternelle depuis ses 3 mois.....	71
Mélia (cas n° 17), 17 ans, chez ses grands-parents paternels depuis 2013	75
Adel (cas n°19), 7 ans, chez sa grand-mère paternelle depuis octobre 2013	79
Emilie (cas n° 22), 8 ans, chez sa grand-mère maternelle depuis ses 1 ^{ers} mois.....	83
Le placement chez un proche d'après les travailleurs sociaux.....	87
Les conditions de suivi éducatif.....	87
Le rôle d'alerte de l'entourage	87
Une situation idéale	88
L'enfant entre tiers et parent(s)	89
L'enfant entre deux lignées	89
Les soutiens des proches accueillants	90
Les conditions matérielles d'accueil	91
Centration sur le lien de filiation	91
L'attente d'une verbalisation.....	92
Une attention différente selon les addictions et d'autres facteurs.....	93
Motivations et objectifs cachés de la transaction	94
Conclusion de cette partie	95
Le placement chez un proche du point de vue des familles	97
La place du proche avant l'institutionnalisation de l'accueil	97
Co-habitation des parents avec le proche.....	97
De la garde occasionnelle de l'enfant à son accueil quotidien.....	98
Le passage à un accueil formalisé	99
Le rôle du proche	100
Sentiment d'obligation familiale.....	100
Prise en charge financière de l'enfant	102
Faire comme un parent.....	103
Un quotidien plus compliqué.....	104
L'installation.....	104
Adaptation au rôle de tiers.....	105
Bricolages administratifs	106
L'organisation des visites entre souplesse et formalisation	107
Supports formels et informels.....	109
Relations avec les services sociaux et le juge des enfants.....	109
Les supports mobilisés par les proches.....	111
Les supports mobilisés par les parents	113
Conclusion.....	115

Références bibliographiques :119
Résumé de l'étude123

Remerciements

Ce travail bénéficie de précieux échanges autour d'études de cas auxquels participent Blandine Mortain (sociologue) et Lucy Marquet (démographe).

Merci à Mohamed L'Houssni pour la rencontre autour du rapport de recherche portant sur l'activité de l'association RETIS auprès des « aidants ».

Nous adressons nos remerciements aux personnes qui ont accepté de nous rencontrer durant la phase exploratoire du projet et dont la connaissance des situations en protection de l'enfance nous a permis de dresser quelques jalons nécessaires à notre entreprise dans un champ jusqu'alors peu exploré. Nous espérons que cette recherche leur permettra de contribuer en retour à leurs préoccupations professionnelles.

Pour les aspects quantitatifs, nous remercions :

- pour le département du Nord Madame Paule Laidebeur, directrice du Pôle Pilotage et Prospective, Direction Générale de l'Action Sociale du Département du Nord,
- pour le département du Pas-de-Calais Monsieur Stéphane Rosiaux, chef du Service de la Coordination des Politiques Enfance et Famille, Madame Isabelle Liedts, du service de la Coordination des Politiques Enfance et Famille, Madame Séverine Hermant, de l'Observatoire départemental de l'enfance en danger.

Nous sommes profondément reconnaissantes à l'association d'AEMO qui nous a ouvert ses portes et aux professionnels qui ont accepté d'échanger avec nous, de témoigner de leurs pratiques professionnelles, d'exposer leurs perceptions des situations sélectionnées et d'assurer l'interface afin de recueillir le consentement des familles qui était le préalable à notre rencontre avec elles. Par souci de confidentialité, nous avons souhaité préserver l'anonymat de cette association située dans le département du Nord.

Et surtout, nous remercions tous particulièrement les 16 familles (parents, proches et jeunes) qui ont accepté de témoigner de leur expérience pour la seconde partie de cette étude. Ils ont ouvert leurs portes à Sarah Mosca et accepté de partager avec elle quelques aspects souvent sensibles de leurs relations familiales. Nous leur sommes profondément reconnaissantes de leur confiance et du temps qu'elles nous ont accordés.

Nous remercions les membres du Conseil Scientifique de l'ONED pour les échanges autour de cet écrit.

Ce projet de recherche porte sur un dispositif spécifique de placement d'enfants : l'accueil chez un proche, membre de la famille élargie ou de l'entourage. Lorsque l'enfant est accueilli chez un membre de sa parenté, nous pourrions considérer littéralement qu'il s'agit d'un accueil familial, mais l'usage des termes « accueil familial », « assistant familial » et « famille d'accueil » en France, nous contraint à adopter un vocabulaire distinct. Nous avons donc opté pour l'expression « **enfants confiés à un proche** » qui distingue notre centre d'intérêt des expressions usuelles en protection de l'enfance. Pour nous, l'expression « **enfants confiés à un proche** » englobe l'ensemble des situations formelles entérinées par un magistrat et des situations informelles vécues par l'enfant suite à un arrangement entre les membres de la parenté ou de l'entourage.

Cependant, pour des raisons de faisabilité, la présente étude adoptera les catégories de l'action publique. Elle concernera d'une part l'enfant confié à un « tiers digne de confiance », situation formalisée par le jugement d'un magistrat, d'autre part les enfants confiés de manière informelle, mais accompagnés par une mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO). Ce domaine de la protection de l'enfance est peu connu, mais il fait l'objet de préoccupations comme en témoignent les 4 propositions du groupe de travail « Protection de l'enfance et adoption » sous la présidence d'Adeline Gouttenoire dans une section intitulée : « renforcer le rôle des tiers liés à l'enfant » (p. 74). L'article 13 de la loi du 14 mars 2016 vient donner un relief particulier à cette étude puisque la loi prévoit la possibilité pour le département de confier l'enfant à un tiers « administratif »¹.

Cet objet n'est pas seulement une modalité d'intervention en protection de l'enfance. Mobilisant les solidarités familiales, il crée des formes particulières de faire famille et d'être parent. Comme le montre Agnès Martial, cette émergence peut être considérée comme faisant suite aux études sur les pratiques de « fosterage », anglicisme qui désigne les situations de délégation de l'éducation de l'enfant à des proches autrefois, mais également dans les sociétés décrites par les anthropologues : « ainsi, c'est dans l'étude de la circulation des enfants en sociétés traditionnelles qu'ont été forgées les notions de *multiparentalités*, *pluriparentalités*, *parentés additionnelles*, que l'on retrouve aujourd'hui dans la description sociologique ou ethnologique des mutations contemporaines de la famille. » (Martial, 2003, p.23).

L'ambition de la sociologie et de l'anthropologie est d'appréhender ces changements au sein de la famille, leurs contextes et leurs liens avec notre système social, culturel et juridique. C'est dans cette approche de la parenté que se place notre recherche sur les enfants confiés chez un proche. Cette approche revisitée se situe donc à l'intersection de deux champs de recherches : celles sur la parenté et celles sur les politiques publiques dans le domaine de la protection de l'enfance.

¹ « Art. L. 221-2-1.-Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative, le président du conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de le confier à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole. Sans préjudice de la responsabilité du président du conseil départemental, le service de l'aide sociale à l'enfance informe, accompagne et contrôle le tiers à qui il confie l'enfant. Un référent désigné par le service est chargé de ce suivi et de la mise en œuvre du projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret. »

Différences entre le Tiers et l'assistant familial

La comparaison entre deux modes d'accueil familial, l'un par le tiers, l'autre par l'assistant familial met en exergue le statut particulier du tiers. Considérée comme relevant de la responsabilité de la famille, le travail éducatif revenant au tiers semble ne pas mériter salaire ! *A contrario* durant le courant du XX^e siècle et plus particulièrement depuis le début des années 2000, un mouvement de professionnalisation des « nourrices » a vu le jour (Barrère-Maurisson, 2006 ; Sellenet, 2007).

C'est par la loi du 17 mai 1977 que les « nounous » deviennent les « assistantes maternelles », loi qui propose un contrat de travail, la garantie d'un salaire sur la base du SMIC et la proposition d'une formation basée sur le volontariat qui ne devient obligatoire qu'avec la loi du 14 juillet 1992. Le titre de la loi de 1992 introduit le masculin : « loi relative aux assistants maternels et aux assistantes maternelles ». Cette nouvelle étape distingue ceux/celles « à titre non permanent » à qui l'enfant est confié durant le travail des parents et ceux/celles « à titre permanent » à qui l'Aide Sociale à l'Enfance confie l'enfant lorsque les services sociaux du département le jugent nécessaire. Enfin, la loi du 27 juin 2005, distingue ces deux statuts en attribuant à chacun une désignation différente, toutes deux formulées au masculin. « L'assistant maternel » (non permanent) qui s'occupe de l'enfant pendant le travail des parents, tandis que « l'assistant familial » (permanent) se voit confier l'enfant dans le cadre de la protection de l'enfance. En l'espace de trois décennies, les nourrices ont donc acquis un statut professionnel, tandis que les textes de loi autrefois rédigés au féminin, excluant les hommes de cette fonction, sont maintenant rédigés au masculin, gommant la présence massive des femmes dans ces métiers de la petite enfance. En 2012, 88% des personnes ayant obtenu le diplôme sont des femmes (Nahon, 2014).

Le contraste s'est donc accentué au cours des dernières décennies entre les personnes remplissant la même fonction de suppléance familiale, l'une appartenant à la famille ou à l'entourage proche et considérée comme bénévole, l'autre ayant acquis un statut professionnel, un agrément et une rémunération. Les arrangements familiaux sont peu connus, non comptabilisés et seuls ceux faisant l'objet d'une officialisation devant le juge sont répertoriés. Cette comptabilité souligne la marginalité de cette question en France. Les placements auprès des proches étant peu fréquents et faisant l'objet d'une seule recherche précédant la nôtre, nous nous sommes tournées vers la littérature étrangère pour explorer cette question.

Un dispositif peu développé en France.

Comme en atteste la littérature internationale, ce dispositif est relativement rare en France si on le compare à d'autres pays européens comme le Royaume-Uni ou l'Espagne. Cette différence ne peut être comprise sans une appréhension globale des différences entre les systèmes de protection de l'enfance, particulièrement en ce qui concerne la répartition entre bénévolat et professionnalité des familles d'accueil dans chacun de ces pays.

En France, « si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises » (Art. 375 du code civil), une mesure d'intervention éducative à domicile ou une décision de placement peut être prononcée. Dans ce dernier cas, il s'agit de séparer l'enfant ou l'adolescent du logement de ses parents. Les placements en établissement et en famille d'accueil sont les deux modes de placement privilégiés en France. Cependant, comme le précise une étude sur les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) : « Il existe d'autres

modes d'hébergement : adolescents autonomes en appartement indépendant, avec des visites régulières d'instructeurs, internats scolaires, placements auprès d'un tiers digne de confiance, villages d'enfants, etc. » (Borderies & Trespeux, 2012). De plus, depuis 2007, on constate donc quelques évolutions dans les nouvelles formes d'accueil des mineurs bénéficiaires de l'ASE.

Cependant la prise en charge par un proche, nommé par la loi comme étant un « tiers digne de confiance » reste une mesure peu utilisée en France. En 2013, sur 154 691 enfants placés en France métropolitaine, seuls 10 452 sont confiés à un tiers, **soit près de 6,8% des placements hors du domicile du ou des parent(s)**. Ce chiffre est rapporté pour la France en 2007 par June Thoburn dans son étude internationale sur les systèmes de protection de l'enfance (Thoburn, 2007). L'officialisation de la délégation de garde au tiers est une décision judiciaire prononcée par le Juge des Enfants (JE), plus rarement par le Juge aux affaires Familiales (JAF). Le placement auprès d'un proche peut être consécutif à une demande de la famille (parents ou un autre membre de la famille), au signalement d'un professionnel de santé ou d'un enseignant, ou faire suite à une intervention des services sociaux, le plus souvent un professionnel de l'ASE.

Ce placement peut être accompagné d'une mesure socio-éducative ordonnée par le juge, nommée Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) pour installer la faisabilité de la mesure, arbitrer les possibles litiges au sein de la parenté et s'assurer des bonnes conditions de vie de l'enfant. Dans ce cas, une structure est mandatée pour la mise en place d'AEMO et du placement dans la famille. Parfois une aide financière est attribuée par le Conseil Général de résidence de l'enfant, lorsque les familles en font la demande.

Les recherches et études françaises sur ce sujet sont rares. Pourtant, étudier cette forme de placement permet d'étayer la place accordée aux « parents en plus » dans notre société (Fine, 1998). Par ailleurs, cette disposition constitue une sorte d'exception dans la loi de 2007 qui tend à mettre le Conseil Général en position centrale pour les mesures de protection de l'enfant. Le placement chez un proche est donc une modalité particulière qui interroge les équilibres entre famille, justice, conseil général et association assurant le travail social d'accompagnement des mesures.

Pratiques internationales d'enfants confiés à un proche

Avant d'entreprendre l'exploration de cette question en France, nous présentons ci-dessous la synthèse de quelques éléments bibliographiques issus de la littérature internationale.

L'exercice est délicat car on ne peut s'intéresser aux pratiques internationales sans questionner l'ensemble du système de protection de l'enfance. Comme le souligne Alain Grevot, « on peut concevoir le fonctionnement de chaque système national comme le produit d'une interaction dynamique entre les caractéristiques culturelles de chaque pays, la nature et l'organisation des services sociaux et judiciaires impliqués dans la prise en charge de l'enfance en danger, la répartition des pouvoirs et des responsabilités entre les institutions et les intervenants » (Grevot, 2001, p. 30-31). De même, Jean-Claude Barbier souligne que « l'analyse sociétale permet de penser l'existence d'une cohérence d'interactions sociétales dans les systèmes nationaux de protection sociale, qui sont construits collectivement par les acteurs » (Barbier, 1990).

Malgré l'impossibilité d'entreprendre ici une analyse comparative globale, il nous semble intéressant de relever les caractéristiques que les recherches menées dans d'autres pays sur ce même sujet ont pu mettre au jour. Nous avons privilégié les travaux anglais et espagnols, en faisant référence de temps à autre à d'autres lectures.

Littérature britannique sur les enfants confiés aux proches

Cette partie présente les principaux résultats de la littérature britannique sur ce sujet. Beaucoup d'écrits anglo-saxons sur cet objet proviennent de domaines pluridisciplinaires comme le travail social, les sciences de l'éducation. Une large place est également faite à la psychologie. Ces écrits cherchent à déterminer les facteurs favorables ou non au placement. En revanche, l'approche anthropologique ou sociologique y est très peu perceptible.

Nos principales références sont trois livres, deux traitent spécifiquement de l'accueil chez les proches :

- Bob Broad and Sir Mark Potter (2014). *Inside Kinship Care. Understanding Family Dynamics and Promoting Effective Support.*
- Farmer E., Moyers S. (2008). *Kinship Care. Fostering Effective Family and Friends Placements.*
- Le troisième livre consacré aux placements, comprend un chapitre de synthèse sur le placement chez les proches : Gillan Schofield and John Simmonds. (2009) *The Child Placement Handbook. Research, Policy and Practice.*

D'autres références apportent des compléments à ces trois éléments principaux.

La partie visible de l'iceberg

En préambule à la synthèse de ces écrits, nous souhaitons préciser qu'ils ne portent que sur une partie des placements chez les proches.

Les chercheuses britanniques qui se sont penchées sur ce sujet ont tenté une estimation du nombre d'enfants pris en charge par des membres de la parenté et l'ont comparée aux placements chez les proches connus des services de protection de l'enfance (Selwyn & Nandy, 2014 ; Nandy & Selwyn, 2012). Leur objectif était d'une part d'estimer l'ensemble des situations formelles et informelles, mais également de décrire les caractéristiques du proche et de l'enfant accueilli (p. 46).

Dans le recensement décennal britannique de 2001, les liens entre chaque membre du foyer sont définis. Cette matrice de relations permet de connaître les enfants de moins de 18 ans vivant dans un ménage en l'absence de leurs parents. Cependant, l'étude ne détecte que les enfants vivant dans leur parenté et exclut les enfants confiés à une personne non apparentée. D'autre part, l'étude suppose que le proche à qui l'enfant est confié est la personne référente du ménage (PRM). Cette personne référente est définie comme l'adulte lorsqu'il est unique, ou la personne ayant le revenu le plus élevé en présence de plusieurs adultes, ou encore lorsque les adultes ont un revenu identique celui qui est le plus âgé.

Les résultats de cette analyse des données du recensement montre que 173 200 enfants, soit 1,3 % des enfants recensés vivent chez une personne apparentée au Royaume-Uni. Ce taux est plus élevé dans le Nord-ouest de l'Angleterre. Ainsi, dans la région de Manchester, le taux est de 3 %. Parmi ces enfants, 9004 sont connus des services de protection de l'enfance. Les chercheuses concluent donc que seulement 5 % des enfants confiés à un membre de la parentèle sont connus des services de protection de l'enfance. 95 % ne sont pas comptabilisés et n'apparaissent que dans les

données du recensement. D'autres informations complètent cette donnée : le pourcentage croît avec l'âge ; les taux sont plus importants dans les minorités ethniques. En ce qui concerne la position généalogique du référent du ménage par rapport à l'enfant, majoritairement ce sont des grands-parents de l'enfant (de 44 à 66 % selon le pays du R.-U.). La surprise est de constater la place importante des frères et sœurs de l'enfant dans ces accueils : 22 à 49 % des référents du ménage sont un frère ou une sœur de l'enfant accueilli. Les autres membres de la parenté (tantes, oncles, cousins, etc.) forment un troisième groupe, mineur au regard des deux précédents (de 8 à 17 %).

La comparaison des caractéristiques entre ces apparentés accueillants et les parents vivant avec leurs enfants met en exergue des problèmes de santé plus fréquents chez les apparentés accueillants et montre une relation inverse entre la classe sociale et la prévalence de l'accueil d'un enfant par un proche. Cette caractéristique est soulignée par le fait que les enfants accueillis ont 3 fois plus de risque d'être pauvres. « La plupart des enfants accueillis par une personne apparentée vivent dans des foyers qui dépendent des 'allocations' » (comprendre allocations et minima sociaux). Ces articles montrent donc qu'au Royaume-Uni, les accueils à l'amiable sont très fréquents et que une très large majorité des accueils est informelle. La comparaison avec l'iceberg est au-dessous de la réalité puisqu'un dixième du volume de l'iceberg est visible alors que les auteurs montrent que seuls 5% des accueils chez les proches sont connus.

L'enfant confié chez un proche

Quels termes et quelles définitions sont utilisés dans le monde anglo-saxon pour prendre en compte ce mode d'accueil de l'enfant ?

La terminologie et son origine

Kinship comme le terme « proche », présente l'intérêt de couvrir à la fois le champ de la parenté et celui des connaissances amicales. En anglais, c'est un substantif qui rend compte d'un ensemble de personnes. Dans certains contextes, il peut être traduit par « parenté » qui rend compte des liens entre les personnes de la même famille², mais *kinship* peut également signifier l'affinité et l'intimité avec des personnes non apparentées. Ce terme a été proposé aux Etats-Unis par Eileen Mayers Pasztor en 1990 à la commission nationale des placements en famille d'accueil apparentée, commission de la *Child Welfare League of America* (Mayers Pasztor E., 2010). Le consensus sur le terme fait référence au livre de l'anthropologue Carol Stack publié en 1974 et intitulé *All Our Kin : Strategies for Survival in a black Community* (Stack, 1974). Ce livre retrace l'observation ethnographique d'une jeune femme anthropologue qui, accompagnée de son jeune fils Kevin, a vécu durant 3 ans dans une communauté noire américaine d'une ville du Midwest au milieu des années 60. Le pseudonyme utilisé pour désigner ce lieu est « The Flats ». *White Caroline*, ainsi dénommée par la communauté qui l'accueille, compte et décrit les transferts d'enfants d'une famille à l'autre, ainsi que les droits et les devoirs qui découlent de ces transactions³. Sur la base des

² La parentèle, ensemble des personnes apparentées se traduit par le pluriel *Relatives*.

³ S'inspirant des travaux de Roger Keesing, anthropologue des îles Salomon, Carol Stack met en relation le partage des tâches auprès de l'enfant avec les différentes positions sociales occupées par les adultes concernés : la personne qui soutient économiquement, celle qui fait respecter les règles de discipline, celle qui enseigne, forme et apprend les valeurs morales, celle qui soigne, celle qui répond aux besoins physiques de l'enfant.

observations durant les trois ans de son investigation, $\frac{1}{4}$ des enfants vit dans le réseau familial ou amical du père, tandis que $\frac{3}{4}$ vivent avec leur mère ou ses proches. Si elle prend comme méthode de recherche les histoires de vie des personnes rencontrées durant l'étude, un tiers des personnes ont vécu une partie de leur enfance dans le réseau paternel (p. 72). Elle insiste sur le fait que l'appartenance au réseau d'échanges ne repose pas exclusivement sur les liens génétiques ou juridiques. Ainsi, les amis proches qui participent aux échanges domestiques peuvent être envisagés comme personnes ressources pour la « garde » des enfants. A l'inverse, les apparentés qui ne participent pas au réseau domestique ne sont pas regardés comme de possibles familles d'accueil. (p. 86). Elle montre que la garde des enfants des proches est à la fois une forme d'obligation à l'égard des enfants et une forme d'échange des ressources limitées qui circulent dans le quartier pauvre qu'elle observe (p. 82-83). Ce point de vue se rapproche des travaux de Claudia Fonseca (2000) au Brésil, où les pratiques de garde informelles pour des durées variables et non convenues à l'avance permettent de faire face à des situations de pénurie sans pour autant perdre définitivement l'enfant, comme c'est le cas dans l'adoption à la brésilienne (don d'enfant à la naissance inscrivant l'enfant dès la naissance dans une autre filiation) ou dans l'adoption internationale. Ces modalités d'adaptation sont également décrites dans le célèbre ouvrage d'Oscar Lewis, *Les enfants de Sanchez* (Lewis, 1961).

En français, la parenté ne comprend pas cet élargissement, tandis que le terme de « proche » joue sur la même ambiguïté que *Kinship*. Il peut être employé au singulier pour désigner une personne, mais au pluriel il rend compte de l'ensemble des personnes qui se reconnaissent comme apparentées ou reliées par des liens d'affinité. C'est pourquoi nous l'avons adopté pour cette recherche.

Une autre possibilité aurait été d'utiliser le terme « entourage », terme utilisé en démographie (Bonvalet & Lelièvre, 2012). Ce substantif singulier qui couvre lui-aussi les membres de la famille et les amis tous deux associés dans *Kinship*. Cependant, en français, ce terme signifie également la position de ce qui entoure, de ce qui se trouve dans une proximité géographique, ne reposant donc pas spécifiquement sur l'affinité. La référence au cadre physique, différencie donc « entourage » de *Kinship*. De plus, l'entourage désigne un ensemble de personnes moins précis que le ou les proche(s) qui peuvent désigner plus finement la personne ou le couple à qui l'enfant est confié. « Enfant confié à un proche » nous semble également plus fidèle à l'intérêt de cette pratique pour explorer les liens de parenté transformés par ce transfert d'une partie des prérogatives parentales.

Par ailleurs, la langue anglaise dispose d'un terme générique, *Carer*, pour désigner une personne ayant des responsabilités quotidiennes auprès de l'enfant. Il fait référence aussi bien aux parents qu'aux professionnels ou aux proches qui lui assurent une présence et des soins en leur absence, ici lors d'un placement, mais également dans les structures d'accueil de la petite enfance durant les heures de travail des parents.

Si *Kinship care* est l'expression la plus fréquente pour parler du placement chez un proche, d'autres expressions synonymes permettent de rendre compte du placement chez un proche : *related foster care, non-stranger foster care, family and friend care, kin placement, kin care*.

Par ailleurs, en français, nous avons formulé l'expression « enfant confié chez un proche » pour nous extraire du vocabulaire commun du travail social et des magistrats, et ainsi exprimer la variété des situations possibles (formelles et informelles). En effet, l'expression « placement chez un tiers digne de confiance » désigne dans le travail social les placements prononcés par le juge qui confie l'enfant « à un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance », cité dans l'article 375-3 : « si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier :

1. A l'autre parent
2. A un membre de la famille ou à un tiers digne de confiance
3. A un service départemental de l'aide sociale à l'enfance
4. A un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge
5. A un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé ».

Le vocabulaire du travail social globalise donc parentèle et amis comme *kinship*, de même que les données statistiques disponibles. En revanche, les juges rencontrés réservent parfois ce terme au placement chez une personne hors de la parenté, puisque la deuxième possibilité « A un membre de la famille ou à un tiers digne de confiance » désigne distinctement un membre de la parenté et une personne n'était pas comprise dans la parentèle.

Les situations connues

Eliane Farmer et Sue Moyers incluent dans *Kinship care* tout placement chez un membre de la famille ou un ami. Les membres de la famille sont les grands-parents, oncle, tante, cousin, frère ou sœur plus âgés, à l'exception des parents biologiques (sous-entendu reconnus comme parents légaux de l'enfant), tandis que l'ami peut aussi bien être l'ami de l'enfant ou du/des parent/s, le tuteur, le parrain, la marraine, le beau-parent, l'enseignant, ou tout autre adulte ayant accueilli l'enfant chez lui. Ces chercheuses prennent en considération tout placement quel que soit son statut formel ou informel. Cependant, les limites de l'inclusion de leur étude publiée en 2008 sont fixées par le fait que la famille accueillant l'enfant soit connue des travailleurs sociaux ou se soit manifestée pour une quelconque demande à un service (Farmer & Moyers, 2008, p. 14). Elles excluent donc les situations totalement informelles, difficiles à identifier, dans lesquels l'arrangement reste strictement interne à la famille et son entourage.

Cette étude est très fréquemment citée. Elle a été menée dans quatre zones où les catégories de placements et les accompagnements financiers des familles diffèrent. Elles ont comparé 142 cas d'enfants confiés à un proche à 128 placements dans une famille d'accueil non apparentée et non reliée par des liens amicaux. La méthodologie reposait sur l'analyse des 270 dossiers des enfants permettant donc de comparer le placement chez un assistant familial et celui chez un tiers. Cette investigation à partir des dossiers a été complétée par un sous-échantillon d'entretiens auprès de 70 personnes concernées par l'accueil de l'enfant chez un proche. Ces entretiens semi-directifs ont été menés auprès des proches accueillants (32), des enfants (16), de leurs parents (6) et des assistants sociaux (16).

La définition d'Eliane Farmer et Sue Moyers rejoint celle de David Pitcher, présentée en introduction de l'ouvrage de Bob Broad et Mark Potter, *Inside Kinship care*, dans le chapitre *kinship care et family and friends care* :

- Il s'agit d'un enfant pris en charge par un membre de sa parenté ou du réseau social de sa famille
- Le placement chez un proche inclut différentes formes d'arrangement : de la délégation informelle de la garde de l'enfant aux formes les plus officielles de placement avec évaluation et supervision. Selon le cas, l'équilibre des pouvoirs et des responsabilités entre le proche, les parents et l'Etat est très différent (p. 18-19).
- Le placement est un placement à temps plein.

David Pitcher ajoute cependant que :

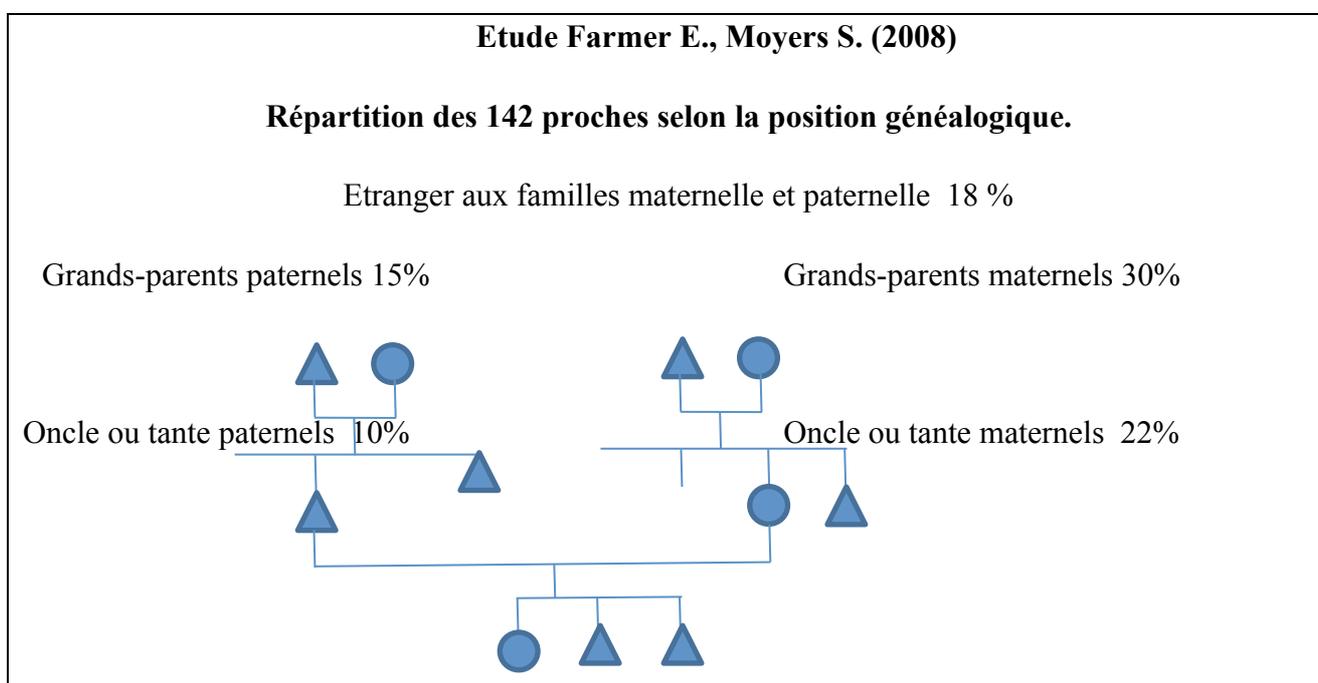
- Malgré sa permanence, le placement chez un proche peut comprendre des moments de retour chez l'un, l'autre ou les deux parents pour des vacances ou des moments de repos de la famille d'accueil ;
- Ce placement est une réponse à un moment de difficulté ou de bouleversement familial.
- Le placement est un placement durant une période significative, de sorte que le proche accueillant joue un rôle parental avec les ajustements psychologiques que cela implique.

Ce dernier aspect est donc assumé comme faisant partie intégrante du placement dans la parenté ou le réseau amical.

Les relations familiales

Qui sont les proches et les enfants concernés ?

Selon Farmer et Moyers, seulement 18% des proches n'appartiennent pas à la famille. Il s'agit d'un ex-beau-parent, voisin, ami de la famille ou ex-enseignant. Lorsque le ménage accueillant appartient à la parentèle, sont impliqués par ordre de fréquence les grands-parents maternels (30%), un oncle ou une tante maternels (22%), les grands-parents paternels (15%), puis un oncle ou une tante paternels (10%), un frère ou une sœur plus âgée (3%) ou un cousin (1%). Au total, la famille maternelle est plus fréquemment mobilisée (2/3 contre 1/3).



La comparaison avec le groupe des enfants placés hors de la parenté montre que les placements chez un proche sont plus fréquemment des placements auprès d'une personne vivant seule, qui présente davantage de problèmes de santé (en lien avec l'âge des grands-parents), dont le logement est plus souvent surpeuplé et dont l'équilibre financier est plus précaire.

En revanche les deux groupes sont comparables en ce qui concerne les caractéristiques des enfants pour l'âge, le sexe, le placement avec leurs frères et sœurs, la survenue d'événements de vie difficiles avant placement.

Les placements chez un proche semblent longs et les enfants ont parfois déjà passé un certain temps avec le(s) proche(s) avant d'être officiellement accueillis. De plus, les accueillants ont tendance à considérer que d'autres membres de la parenté pourraient prendre leur relais en cas de défaillance, tandis que la fin d'un placement hors de la parenté conduit vers une autre famille d'accueil non apparentée (ni à l'enfant, ni à la famille d'accueil, p. 51).

Les relations familiales et le placement

Le placement chez un proche favorise le maintien des relations avec le/les parent/s. La poursuite de ces relations avec la famille d'origine repose sur des relations antérieures. Elle est souvent associée à une **proximité géographique** qui permet un éventuel maintien des liens familiaux, mais également d'autres liens sociaux avec le voisinage et l'école.

Les placements dans la parenté sont souvent plus longs, ce qui est vu par Hunt comme un point positif. Puisque le placement se prolonge, la priorité est donnée à sa stabilité, tout en remarquant que parfois, seulement une partie des liens familiaux persiste, selon la place généalogique du proche choisi (famille maternelle ou paternelle).

Pour ce qui nous concerne, nous retenons l'importance du choix du tiers. Sa place va entraîner un renforcement des liens avec la lignée maternelle ou paternelle selon la position qu'il occupe.

Au chapitre des relations fraternelles, les auteurs constatent que lorsque l'enfant est confié aux grands-parents, leurs enfants (oncles et tantes de l'enfant) peuvent exprimer certaines réticences liées à l'occupation de leurs parents vis-à-vis de ce neveu ou de cette nièce qui indirectement les privent ou diminuent la possibilité de recours à cette aide pour leurs propres enfants. Ils expriment parfois le manque de grands-parents pour leurs propres enfants. Ceci n'est qu'un aspect des enjeux de la **relation fraternelle** lors d'un placement chez un proche. David Pitcher, Sarah Meakings et Eliane Farmer s'y sont intéressées et consacrent un chapitre entier à ce sujet (Pitcher, Meakings, Farmer, 2014b). Comme dans n'importe quel placement se pose la question de la séparation ou du maintien des frères et sœurs au sein d'une même fratrie. En revanche des questions plus spécifiques et très variées concernent la relation fraternelle et revêtent différents aspects selon que l'enfant est confié à un(e) oncle/tante ou à un(e) aîné(e).

Après les grands-parents, ce sont les frères et sœurs des parents qui forment le second groupe des proches accueillants. Pour les frères et sœurs plus âgés, les auteurs soulignent la pauvreté socio-économique rencontrée dans les cas où les aînés accueillent un cadet, le sentiment que les aînés renoncent à leurs propres perspectives pour assurer aux plus jeunes l'éducation et l'enfance dont ils ont été privés. La chanson « Céline » de Hugues Auffray rend bien compte de cette situation où ces aînés sont alors tenus à l'écart de leur groupe de pairs. Ces derniers ne partagent ni les mêmes préoccupations, ni le même mode de vie (p. 58-59) que les jeunes de leur âge. Pour les oncles et tantes prenant en charge l'éducation d'un neveu ou d'une nièce, les auteurs relèvent qu'il s'agit soit d'un engagement vis-à-vis d'un frère ou d'une sœur décédé(e), soit d'une prise en charge pour suppléer aux négligences de leur germain. Ils terminent le chapitre en soulignant que le lien fraternel est un lien puissant, même s'il n'est pas immédiatement perceptible. Ils rappellent que les recherches montrent que les résultats des placements et des retours sont meilleurs lorsque ceux-ci préservent la fratrie.

Un bémol est relevé par Hunt concernant les **conflits entre les proches** accueillant l'enfant et le/les parent/s de l'enfant, conflits qui sont trois fois **plus fréquents** que lorsque le placement concerne un placement hors du champ de la parenté (p. 108). De même Farmer et Moyers soulignent que si les enfants sont satisfaits des relations entretenues avec leur famille élargie, les contacts maintenus avec leurs parents sont moins harmonieux. Quand ceux-ci n'acceptent pas la décision, ils déploient différentes stratégies pour miner les relations : usage abusif du téléphone, fausses allégations, violence à l'égard du proche (p. 186). Il est évoqué par Hunt la nécessité d'une intervention sociale pour réduire ces conflits.

Les critères d'évaluation du placement

Les critères d'évaluation des placements sont la permanence et la « qualité ». Selon Farmer et Moyers, la « qualité » du placement peut être mise en relation avec la continuité de celui-ci. Les deux critères sont considérés comme liés l'un à l'autre. Cependant, il semble que les grands-parents supportent plus longtemps les écarts de conduite de leurs petits-enfants, tandis que chez les tiers non apparentés, les placements jugés insatisfaisants par les autorités locales se poursuivent moins longtemps (p. 96) : est-ce en lien avec une capacité des grands-parents à supporter plus longtemps les écarts de l'enfant ? Est-ce en raison d'une intervention sociale plus tardive ?

La permanence

L'une des principales préoccupations est la **permanence du placement**. Celle-ci est considérée comme un objectif essentiel : permettre à l'enfant de rencontrer un adulte avec lequel il puisse développer une relation stable jusqu'à sa majorité et au-delà. Ces chercheurs considèrent ce critère comme le meilleur capital pour l'enfant. C'est un point qui traverse toute la protection de l'enfance en Grande-Bretagne et ne concerne pas spécifiquement le placement chez un proche, mais également les placements en famille d'accueil. C'est le paradigme sur lequel se fondent la plupart des évaluations du placement. Il conduit à une tendance qui consiste à privilégier l'adoption dans les cas pour lesquels le placement est supposé durer longtemps (Ouellette, Goubau, 2009). A contrario, en France, la priorité est donnée au retour de l'enfant dans sa famille d'origine, ce qui entraîne parfois des allers-retours entre le(s) lieu(s) d'accueil et le domicile parental, et suppose dans certains cas une Aide éducative à domicile ou une Action éducative en milieu ouvert. Si l'on compare la perspective française et celle des pays anglo-saxons, les paradigmes diffèrent.

Plusieurs éléments dénotent des points de vue différents entre les services sociaux français et ceux de la littérature étrangère. Ainsi, l'objectif d'une relation stable avec un adulte de la famille élargie n'est pas énoncé de la sorte en France où l'importance du maintien des liens avec les parents prévaut. Par ailleurs, la principale difficulté pour la comparaison entre la situation française et celle des pays voisins repose sans doute dans l'organisation du système de protection de l'enfance et l'importance de la professionnalisation des métiers de la petite enfance et du travail social. En effet, comment comparer un pays comptant environ 38 000 assistants familiaux (estimation au 31 décembre 2012, selon l'enquête sur l'accueil familiale pilotée par l'ONED ; 32012 assistants familiaux pour les 81 départements ayant répondu à l'enquête) auxquels l'Aide Sociale à l'Enfance peut avoir recours et un pays où le placement familial repose entièrement ou partiellement, selon les pays, sur le volontariat des citoyens et le bénévolat des familles d'accueil ?

La continuité du placement étant une des priorités, l'évaluation se fait par la quantification

des interruptions de placement. Hunt souligne le manque d'études sur l'évolution de la mesure lorsqu'un placement chez un proche doit être interrompu. Si un certain nombre de ruptures se résolvent dans le placement chez un autre membre de la parenté, d'autres évoluent vers un placement en famille d'accueil hors de la parentèle. Selon David Pitcher (2014a, p. 24), les **ruptures de tels placements** sont certes plus rares, mais parfois plus massives que celles intervenant dans un placement chez un couple extérieur à la famille. En effet, dans un tel cas, l'enfant peut perdre à la fois les relations avec ses parents et les proches qui l'ont accueilli, voire parfois avec tout un pan de sa famille.

La qualité du placement

Un autre critère d'évaluation du placement est sa « qualité ». L'influence de la psychologie sur ce champ de recherche en travail social dans les pays anglo-saxons est prégnante.

Selon les auteurs, la **qualité du placement** dans la parenté est sensiblement plus faible. Selon eux, la manière dont les proches font face aux besoins émotionnels de l'enfant est perçue comme moins adaptée que dans les familles non apparentées. En revanche, la comparaison entre les placements dans et hors de la famille ne semble pas mettre en évidence de différence concernant la santé des enfants et leurs performances scolaires (Hunt, p. 107). Dans le prolongement de la question scolaire, l'auteur déplore que la Grande-Bretagne n'ait pas encore pu mettre en œuvre d'étude longitudinale sur le devenir de ces enfants, tant sur leur insertion professionnelle que sociale.

Pour Hunt et al. (2008), des facteurs favorisant les résultats positifs pour le placement sont :

- le jeune âge de l'enfant
- le petit nombre de difficultés de l'enfant
- le proche occupant la position généalogique de grand-parent
- le proche ayant vécu avec l'enfant avant le placement
- le proche investi dans le placement
- le proche vivant seul
- l'absence d'autres enfants (étranger à la famille) au foyer

Les trois premiers points sont particulièrement concordants avec les résultats d'autres chercheurs, en particulier, ceux de Farmer et Moyers.

Nous intégrerons au chapitre de l'évaluation, l'opinion des enfants et des parents interrogés. Les **enfants placés** ont souvent relaté la relation positive entretenue avec leurs proches (94% contre 82% hors de la parenté). Ils ont également une bonne opinion des travailleurs sociaux en charge de leur cas, même s'ils déplorent les changements trop fréquents de leur interlocuteur (Hunt, 2009). Les enfants que Farmer et Moyers ont interrogés sont également satisfaits de cette solution à l'exception de deux placements d'un enfant confié seul à une personne seule. Les enfants soulignent tous deux le manque de compagnon de jeu (p. 209). Certains demandent aussi parfois à revoir l'un de leur parent avec lequel ils n'ont plus de contact. Les grands-parents semblent en meilleure position que les familles d'accueil non apparentées pour donner satisfaction à cette demande. Dans le petit groupe des **parents interrogés**, la moitié était satisfaite de cet arrangement, l'autre se plaignait soit du choix de cette personne-là, soit de la fréquence trop faible des rencontres avec l'enfant. Cependant tous admettaient que leur enfant était bien traité.

Le regard des travailleurs sociaux

Malgré un regard assez positif sur le placement dans la parenté, Joan Hunt souligne l'ambiguïté des **travailleurs sociaux**. Ceux-ci reconnaissent les résultats meilleurs des placements chez les proches par rapport à ceux auprès d'étrangers à la famille. Cependant, ils restent suspicieux à l'égard du proche, surtout lorsqu'il s'agit d'un grand-parent. La suspicion naît de l'idée que les problèmes des parents sont pour une large part attribuable aux carences de l'éducation qu'ils ont eux-mêmes reçue (Hunt, 2009, p. 104-105), selon l'idée commune énoncée dans le proverbe : *The apple does not fall far from the tree*. D'autre part, ils disent leur moins grande habitude à travailler avec les proches qu'avec les autres familles d'accueil. Ils témoignent aussi d'une plus grande difficulté à superviser ce placement en raison du flou qui existe sur les fonctions respectives des travailleurs sociaux et du tiers (Hunt, p. 108). Enfin, dans quelques rares cas, les travailleurs sociaux sont face à un front commun entre les proches et les parents pour tenir à l'écart le service de protection de l'enfance.

Farmer et Moyers relèvent des avis très contrastés parmi les assistants sociaux. Certains considèrent que les soutiens aux proches sont les mêmes que ceux dont bénéficient les familles d'accueil non apparentées. Ils sont souvent peu informés des allocations qui les concernent et attendent leur demande d'aide. D'autres très au courant des différences de prestations, conscients des atouts du placement chez un proche, mais aussi des difficultés de ces familles prennent l'initiative de garder le contact et tentent de leur venir en aide autant que possible (p. 209).

Variabilité territoriale des placements chez les proches

Ayant travaillé dans quatre zones géographiques, Elaine Farmer et Sue Moyers soulignent les différences importantes dans la nature des services dispensés. Elles établissent une corrélation entre certains éléments : le taux d'insatisfaction des proches à l'égard des autorités locales est le plus élevé dans le territoire où le niveau de pauvreté est au plus haut, où le nombre de parents usagers de drogues est plus élevé, où les placements chez les proches sont les plus fréquents, où les assistants de service sociaux ne sont pas employés par les services publics mais par un employeur privé, c'est dans ce territoire que ces caractéristiques sont rassemblées et que les placements sont le plus souvent considérés comme « problématiques » (p. 78).

Hunt note également une grande variabilité du taux d'enfants placés chez les proches, selon la localisation (6% à 32%), elle suggère que la recherche d'un proche soit plus systématiquement menée comme le demande de récentes directives (Hunt, 2009, p. 111). Elle se prononce en faveur d'une évaluation de la famille d'accueil. Elle note que les proches sont souvent réticents à son déroulement. De plus, cette évaluation est affectée par les **circonstances de son déroulement, le plus souvent lors de l'accueil** qui correspond à une période de crise familiale (Hunt, 2009, p. 113). Durant cette phase, les **proches sont impliqués** dans les événements qui ont lieu, ils partagent généralement le stress que connaît l'enfant, ce qui est un atout, mais également une difficulté de ce placement (O'Donohoe, 2014).

Ces remarques sur les territoires rejoignent les constations d'Eun Koh aux Etats-Unis. Elle a montré que le placement dans la famille élargie était un mode d'accueil et une ressource pour l'avenir de l'enfant. Elle précise que les **différences de stabilité du placement** observées dans son étude relevaient moins du mode de placement (dans la parenté / hors parenté) que des différences de politiques entre les quatre Etats (Arizona, Connecticut, Missouri, Tennessee) à l'égard de chaque

type de placement. Ces variations concernaient non seulement la **rémunération** des familles d'accueil au sein de la parenté, mais également **les services mis ou non à leur disposition**.

Besoins des proches

Comme bon nombre de travaux anglo-saxons, les résultats de la recherche s'accompagne de préconisations. Ainsi, Hunt déduit de ses travaux la nécessité d'un accompagnement au début du placement chez un proche. Durant cette phase, l'accueillant cumule les difficultés matérielles de l'arrivée de l'enfant et les émotions liées à la crise à l'origine du placement.

Les entretiens menés avec les proches indiquent qu'ils sont peu informés des aides disponibles. Les membres de la parenté qui assurent la garde de l'enfant énumèrent **certains besoins** :

- une assistance financière immédiate en lien avec le logement et ses transformations nécessaires,
- des informations, des conseils, un soutien juridique pour connaître et faire valoir leurs droits dans le système de protection sociale,
- des aides concrètes en matière de baby-sitting, de loisirs, de moments de répit,
- des services de conseils ou de soins pour faire face aux problèmes de comportements ou aux problèmes émotionnels de l'enfant,
- le besoin de parler avec des pairs et de pouvoir parler avec un interlocuteur professionnel, qu'ils souhaitent différent du référent de l'enfant.

Que retenir de ces travaux ?

Les recherches relatées reposent le plus souvent sur des approches quantitatives. Elles adoptent un **point de vue positiviste**, proche de celui de la recherche clinique (comparaison de deux situations de placement, statistiques, etc.). L'objectif est de mieux connaître, mais aussi d'aménager ce qui peut l'être pour diminuer ce qui est jugé comme un effet négatif sur l'enfant et son entourage. Les résultats des études sont le plus souvent concordants.

Les informations recueillies portent sur **certains domaines** de la vie sociale : le niveau de vie, les ressources économiques et les allocations, la taille du logement au regard de la composition du ménage, etc. Ces éléments sont pragmatiques et visent à connaître les moyens matériels dont la famille d'accueil dispose. Cependant, nous remarquons le silence sur les professions des parents et des proches. Les informations ne portent pas sur le passé familial. La question des solidarités familiales, des obligations des générations les uns envers les autres ne sont que très rarement évoquées.

Les critères d'évaluation de la **qualité** du placement sont fondés sur des données psychologiques (attachement de l'enfant au proche, existence de troubles du comportement de l'enfant, capacité de l'enfant à contrôler ses émotions, capacité du proche à faire face aux troubles de l'enfant, etc.) mais les présupposés ne sont pas les mêmes que ceux observés dans la protection de l'enfance en France. Ainsi, **la primauté est donnée à la stabilité du placement plutôt qu'au retour chez les parents**. Il émane de ces lectures une plus grande facilité qu'en France à penser ce qu'Agnès Fine définit comme la pluriparentalité (Fine, 2001), cette possibilité utilisée dans différentes sociétés pour faire face à des difficultés socio-économiques et/ou des événements de vie des parents (Fonseca, 2000 ; Guay, Grammond, 2012 ; Goody, 1982 ; Kamga, Tillard, 2013 ; Lallemand, 1993 ; Lebic, 2004).

Dans ces recherches, la modification des liens familiaux est regardée comme un point inhérent à cette stabilité, elle est donc pleinement acceptée. Si les liens se transforment, les contacts avec les parents sont plutôt mieux maintenus. Cette stabilité du placement est parfois envisagée sous d'autres aspects que les relations familiales. Les domaines scolaire, amical et géographique sont alors envisagés. Si le critère de permanence est unanimement souligné dans le placement chez les proches, des aspects négatifs sont abordés, comme la difficulté de l'installation initiale, les fréquents conflits entre parents et proches, les ruptures rares mais massives du placement.

Malgré les résultats positifs de ces placements chez les proches, les travailleurs sociaux adoptent une certaine réserve.

Enfin tous les auteurs s'accordent à souligner que les politiques différentes en termes d'accompagnement et de soutien financier selon les territoires ont des répercussions sur le déroulement du placement.

Littérature espagnole sur les enfants confiés à un proche

Cette partie présente les principaux résultats de la littérature espagnole sur ce sujet. Comme pour la littérature anglaise, elles proviennent de domaines pluridisciplinaires variés, notamment du travail social, des sciences de l'éducation et de la psychologie avec une dominance de cette dernière.

Nos principales références sont les travaux menés par Jorge Del Valle, Carme Montserrat et Amaia Bravo, publiés entre 2002 et 2014. Il s'agit d'études réalisées tant au niveau national qu'au niveau régional (en Catalogne et dans les Asturies). D'autres références viennent compléter ces écrits, notamment au niveau régional avec des études menées en Andalousie et dans la province de Valence.

L'objectif des travaux espagnols est double. Il s'agit dans un premier temps de décrire les situations de placement puis d'évaluer les nécessités des familles afin d'améliorer ces mesures de protection. Plusieurs travaux comparent ainsi les placements chez un proche et les placements dans une famille non-apparentée. Les profils des familles ont une large place au sein des études.

Types d'accueil en Espagne : les situations connues

L'accueil chez un proche s'est particulièrement développé en Espagne à partir des années 80. A cette période, la protection de l'enfance espagnole amorce un changement de paradigme en favorisant un environnement familial dans la mise en place des placements (Del Valle 2002, Montserrat 2007). Sans entrer dans une description fine du système de protection de l'enfance espagnol, il faut néanmoins distinguer les deux types d'accueil familial, désigné sous le terme accueil familial (*acogimiento familiar*).

Comme dans d'autres pays, ces deux types d'accueil familial sont : l'accueil en famille élargie (*en familia extensa*) et l'accueil en famille non-apparentée (*en familia ajena*). Cependant Del Valle et Bravo (2003) sont les premiers à pointer l'absence de distinction entre les deux formes de placements dans les statistiques nationales. Comme Del Valle le souligne, les statistiques espagnoles distinguent uniquement l'*acogimiento residencial* (en centre d'accueil) et l'*acogimiento familiar* (en famille) (Del Valle *et al* 2009). Ainsi, avant 2003, aucune donnée spécifique aux deux formes d'accueil familial n'était disponible.

L'étude nationale menée par Del Valle et Bravo en 2003 est la première à faire cette distinction. Ils reprennent les données des 19 régions espagnoles afin d'établir une base de données statistiques différenciant les formes de placement familial mises en place dans les régions : au sein d'une famille non-apparentée non professionnelle, au sein de la famille élargie ou chez une famille professionnalisée. Ce dernier cas de figure n'est que très rarement utilisé. Leur étude relève les fortes disparités entre les régions, et pointe la difficulté d'avoir une définition nationale de l'accueil familial. Ils soulignent le fait que la majorité des accueils familiaux se font au sein de la famille élargie et non en famille non-apparentée. Enfin ils mettent en avant la progression des accueils familiaux par rapport aux accueils en centre, avec une progression de 41% entre les années 1990 et 2000 (Del Valle et Bravo, 2003, p. 83).

Cette étude pionnière est citée à multiples reprises dans différents travaux, même si plusieurs problèmes méthodologiques ont été soulevés, notamment avec la question de la

désignation des mesures selon les régions. Il n'en reste pas moins que cette recherche semble le point de départ des recherches sur l'accueil familial en Espagne, travaux qui restent rares comme le souligne Carme Montserrat en 2014. Elle met en avant le manque de travaux sur ce sujet, tant au niveau quantitatif que qualitatif, ainsi que les statistiques nationales incomplètes, et ce pour tous les types de placements (p. 367). Montserrat relève aussi le manque d'informations concernant les familles concernées et leurs besoins pour faire face au placement.

Les chiffres de Del Valle et Bravo publiés en 2003 montrent qu'au 31 décembre 2002, 31 368 situations concernent un placement en Espagne. 45,3% concernent des placements en centres d'accueil, 46,8% des accueils au sein de la famille élargie et 7,9% en famille non-apparentée. L'accueil chez un proche représente 85,5% des accueils familiaux. (Montserrat 2007, Del Valle *et al.* 2009). Toutes les études ne prennent en compte que les situations connues des services de protection de l'enfance. Les situations informelles restent invisibles.

Comme l'a remarqué Montserrat, les études descriptives sur l'accueil familial (chez un proche ou non) manquent. Del Valle, Bravo et Alvarez ont mené une première recherche descriptive de l'accueil au sein de la famille élargie dans les Asturies. Cette étude a deux objectifs : établir les profils des accueillants, des enfants accueillis et des parents concernés par ce type d'accueil, et évaluer les besoins des familles. Les objectifs de cette étude sont communs aux études réalisées ultérieurement.

Qui sont les proches, les enfants et les parents concernés ?

Dans les études nationales comme régionales la majorité des accueillants sont des grands-parents. Dans l'enquête nationale menée en 2008 par Del Valle *et al.*, 60% des accueillants sont des grands-parents, un tiers des oncles et tantes, le reste se répartissant entre les frères et sœurs et d'autres personnes de l'entourage (Del Valle *et al.*, 2008, p.151). De ce fait l'âge des proches accueillants est supérieur à celui des accueillants des familles non-apparentées. Des variations peuvent apparaître dans les études régionales, sans pour autant marquer une forte différence. De plus, les travaux s'accordent sur la part importante de grands-mères seules, qui se retrouvent en situation de monoparentalité (Del Valle *et al.*, 2008, p.152).

Les accueillants proviennent davantage de la lignée maternelle que paternelle. Del Valle *et al.* soulignent que la famille maternelle est deux fois plus présente que la famille paternelle. Ce résultat concorde avec les études espagnoles et internationales (Del Valle *et al.*, 2008, p. 151).

La majorité des proches accueillants vivent dans une situation économique faible. Les proches ont par exemple un niveau scolaire bas ainsi que des revenus annuels faibles. Dans la moitié des situations concernées, les proches ont un revenu annuel compris entre 6000 et 12000 euros, 28 % perçoivent moins de 6000 euros par an et 29 % sont retraités (Del Valle *et al.*, 2008, p.151). En comparaison, 40% des accueillants non-apparentés ont un revenu annuel supérieur à 24 000 euros. Ces éléments confirment les données des études britanniques sur les proches accueillants. Ils vivent plus souvent dans une situation de carence économique, spécialement lorsqu'ils sont grands-parents et vivent seuls. Les recherches espagnoles s'accordent sur le profil des accueillants et mettent en avant les difficultés liées à leur situation familiale quand il s'agit de réfléchir aux besoins de ces familles.

Toutes les recherches menées ne trouvent pas de différences de sexe significatives. Autant de filles et de garçons sont accueillis, et ce dans les deux formes d'accueil familial. Concernant

l'âge des enfants, il est important de souligner que les placements chez un proche se font davantage durant les trois premières années de l'enfant ou pendant l'adolescence (13 ans). Dans les familles non-apparentées, les enfants sont accueillis en moyenne autour de 9 ans (2008, p.148). Hormis cette distinction selon l'âge et le revenu, les données recueillies au moment de l'accueil ne montrent pas de différences notables entre accueil chez un proche et famille non-apparentée.

Ce constat vaut aussi en ce qui concerne les parents des enfants accueillis. Les problématiques familiales se retrouvent : addictions, incarcération, problèmes de santé (en particulier psychologique), etc. Dans les diverses formes d'accueil, les parents sont dans des situations économiques et sociales précaires.

Les relations familiales

Les différents chercheurs mettent en avant les effets favorables de l'accueil chez un proche. Dans le rapport de 2008, Del Valle *et al.* notent que la *Child Welfare League of America* (1994) a contribué à la conceptualisation des effets potentiels de l'accueil familial (Del Valle *et al.*, 2008, p.23) : permettre à l'enfant de vivre avec des personnes connues, aider à la transmission familiale, favoriser les relations entre l'enfant et ses parents, ainsi qu'avec sa fratrie et le reste des membres de sa famille, permettre à l'enfant d'avoir un lieu de vie au sein de sa communauté, et enfin tenter de réduire les stigmates des enfants placés. Ces références se retrouvent dans les différents travaux et donnent un cadre à l'évaluation des situations.

Cependant comme pour les études anglaises, nous retrouvons la prédominance de la psychologie. Ainsi les relations familiales ne sont étudiées que sous l'angle des bienfaits et du bien-être de l'enfant. Les relations ne sont analysées ni sous l'angle des solidarités familiales, ni sous l'angle de la parenté. Principalement, c'est autour des visites et des contacts entre les enfants et les parents que se focalisent les études. A la différence des travaux anglais, les relations au sein de la fratrie ne sont pas abordées.

Dans 68 % des cas, les enfants conservent un lien avec leurs parents (Del Valle *et al.*, 2008, p.155). Dans ces contacts avec leurs parents, les pères sont davantage absents que les mères. Montserrat (2007) remarque qu'en général, dans les accueils chez un proche les visites ne sont pas organisées par un service social. Elles se font de manière informelle, au domicile du proche. A l'inverse les visites sont davantage supervisées et encadrées dans les situations d'accueil en famille non-apparentées (Montserrat, 2007). Lorsque les enfants et les proches ont des contacts avec les parents, les relations sont plus difficiles à gérer. Sur ce point, Del Valle *et al.* (2008) précisent qu'il ne s'agit pas d'augmenter les visites, mais d'améliorer leur qualité.

Les études s'accordent sur le fait qu'il existe une plus forte coopération entre les proches et les parents lorsque le placement se fait chez un proche. Cependant comme l'a souligné Hunt, lorsqu'il y a des ruptures celles-ci sont plus fortes puisqu'elles coupent les relations avec tout un côté de la famille. Dans cette perspective, Montserrat (2014) note que la majorité des conflits proviennent des désaccords entre les parents et les proches, notamment autour de l'éducation de l'enfant.

Sur le chapitre des relations familiales au sein du placement, peu d'éléments sont apportés par les études. Une plus large place est laissée à l'évaluation des besoins des familles.

Permanence et stabilité du placement

Nous retrouvons ici les deux critères d'évaluation des études anglaises. La permanence et la stabilité du placement sont aussi mises en avant comme des éléments favorables au placement. Les travaux espagnols s'accordent sur plusieurs points. Comme nous l'avons vu, il existe moins de ruptures de placement lorsqu'il s'effectue chez un proche. Montserrat souligne que cette différence provient du fait que l'enfant est accueilli directement chez le proche (Montserrat, 2014, p. 370). En effet, les enfants accueillis chez un proche n'ont que très rarement connus une autre forme de placement. Il est souligné que dans la majorité des cas, les enfants sont accueillis très jeunes (Del Valle et Bravo, 2003, Montserrat, 2006, Del Valle *et al.* 2008). Comme dans les études anglaises, Montserrat souligne que les proches supportent davantage les écarts de conduite des enfants (Montserrat 2006, 2014). De ce fait, les placements chez un proche sont plus longs que les placements dans les familles non-apparentées. Del Valle *et al.* (2008) note cependant que les interruptions de placement proviennent le plus souvent de décisions des services sociaux, et ce dans les deux formes d'accueil familial (p. 157). La permanence et la stabilité du lieu d'accueil de l'enfant sont ainsi envisagées comme des facteurs de bien-être de l'enfant.

Le regard des travailleurs sociaux

Peu de travaux se sont attachés au point de vue des travailleurs sociaux. Seule Montserrat (2006) a réalisé une étude sur les points de vue des familles (proches et enfants) et des professionnels dans des situations d'accueil chez un proche. Son étude se situe à Barcelone et concerne des professionnels des 10 unités territoriales de protection de l'enfance. Au total, 46 travailleurs sociaux ont été enquêtés. Montserrat s'attache à décrire les différentes perceptions et niveaux de satisfaction du placement entre les proches accueillants, les enfants et les travailleurs sociaux. En général, les trois groupes sont satisfaits du placement chez un proche (p. 214). Ce résultat vient contrebalancer l'idée de suspicion à l'égard des familles présente chez les professionnels. Les travailleurs sociaux ont aussi le sentiment que le soutien proposé par leurs services ne correspond pas aux besoins des proches. Ce point souligne la nécessité de prendre en compte les besoins des proches afin d'améliorer leur accompagnement.

Besoins des proches

Les résultats des diverses études pointent toutes le manque de programmes d'accompagnement et de soutien financier aux familles, quelle que soit la région. L'étude réalisée dans quatre régions (Amoros *et al.*, 2008) est régulièrement citée. Cette recherche-action a mis en place un programme de formation et d'accompagnement des proches, après avoir identifié et catégorisé leurs besoins. Trois catégories de besoins ont été distinguées : autour de l'accueil et de ses particularités, autour des relations éducatives et enfin autour du soutien personnel et social aux proches accueillants. Les différents groupes de discussion enquêtés soulèvent les mêmes difficultés : un accueil non préparé, la précarité économique des proches et le manque de soutien professionnel. A l'issue de cette recherche-action, l'étude propose un programme novateur de formation des accueillants.

Les difficultés et besoins repérés se retrouvent dans les recherches menées par nos principales références, Del Valle, Bravo et Montserrat. Tous mettent en avant la précarité

économique des proches comme un facteur pouvant aggraver les situations familiales, voire interrompre le placement. Selon les régions, les proches accueillants perçoivent une aide financière différente, mais qui n'est pas détaillée dans les études. Afin d'assurer l'accueil de l'enfant, il est nécessaire d'assurer les ressources matérielles des familles, qui sont souvent faibles.

Au-delà de l'aspect matériel, les divers travaux montrent l'absence d'information et de formation sur le rôle d'accueillant. Les études en psychologie mettent particulièrement en avant le manque de formation des accueillants pour faire face aux difficultés de comportement des enfants ayant subi un traumatisme. Comme nous l'avons remarqué, l'accueil chez un proche semble peu encadré par les services sociaux. Dans nos références, il apparaît à plusieurs reprises que l'accueil chez un proche est la forme la plus « naturelle » pour protéger l'enfant (Del Valle *et al.*, 2009, p.37 et 40). Ce constat est à mettre en relation avec les devoirs et obligations supposées des familles envers leurs membres. Cependant, comme nous l'avons précédemment soulevé, ces éléments ne sont pas analysés sous cet angle.

Que retenir de ces travaux ?

Pour conclure, il apparaît dans les travaux espagnols une forte concordance dans les profils élaborés. Les proches accueillants sont majoritairement des grands-parents, souvent des femmes seules. La lignée maternelle est davantage représentée. Les familles des proches ont des ressources matérielles faibles. L'accueil de l'enfant s'effectue souvent dès ses trois premières années, et dure plusieurs années, voire jusqu'à la majorité de l'enfant.

En ce qui concerne la permanence et la stabilité du placement, les résultats sont similaires aux travaux anglais, même si le contexte du système de protection de l'enfance diffère. Ces deux critères sont mis en avant comme favorisant le développement et le bien-être de l'enfant. Les résultats des recherches espagnoles montrent les résultats positifs de ce type de placement en comparaison aux autres formes, même si les études montrent moins d'accompagnement et de soutien financier. Ces recherches mettent particulièrement en avant la nécessité d'améliorer les mesures de placement familial. Comme les recherches anglaises, les chercheurs espagnols adoptent un point de vue positiviste afin d'aménager au mieux l'accueil. La prédominance de la psychologie dans les études a pour effet d'occulter différentes thématiques comme celle des solidarités familiales.

Solidarités familiales⁴

Nous avons pu constater que la question des solidarités familiales dans la littérature anglaise est rarement évoquée. Pourtant le placement chez un proche questionne la place d'« aidant » au sein de la parenté. Dans le cadre de la protection de l'enfance, nous pouvons considérer que le mineur peut être pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, faisant ainsi appel aux solidarités publiques, tandis que, plus rarement, un membre de sa famille ou de son entourage sera sollicité, mobilisant une forme des solidarités privées. Dans ce contexte de réflexion, nous inscrivons notre étude dans le champ des solidarités familiales. Nos principales références sont les travaux menés par Agnès Pitrou, Florence Weber, Jean-Hugues Déchaux et Claude Martin.

En 1977, Agnès Pitrou publie un ouvrage qui fait référence en matière de solidarités familiales. Elle explore les relations intergénérationnelles au-delà des limites de la famille conjugale restreinte. La publication intervient dans un contexte où la solidarité familiale est pensée comme disparue depuis les travaux de Parsons. Dans les années 1950, il formule l'idée d'un recentrage sur la famille nucléaire, « nucléarisation », concomitante de l'industrialisation et de l'urbanisation. Dans ses analyses, les liens avec la famille élargie sont épisodiques, presque disparus. Les théories de Parsons ont été fortement critiquées. Notamment, l'analyse d'Agnès Pitrou montre l'existence et la vivacité des solidarités familiales.

Un engouement pour les solidarités familiales apparaît avec leur « redécouverte ». Cet engouement se construit sur la dualité solidarité publique et solidarité privée. Dans une période où l'Etat Providence semble en crise, les solidarités familiales sont mises au premier plan dans les discours politique et médiatique. Elles sont présentées comme un substitut aux solidarités publiques. Cet engouement et cette possible substitution sont critiqués, notamment par Agnès Pitrou, Jean-Hugues Déchaux ou encore Claude Martin. Ainsi, Agnès Pitrou met l'accent sur la nécessité de nuancer ce qu'elle nomme le « mythe familial », afin d'éviter le risque de la « famille bastion » (Kellerhals & Montandon, 1991). Elle remet ainsi en cause l'idée que la solidarité familiale est « naturelle et spontanée ».

Les divers travaux menés se consacrent principalement à décrire et analyser les processus d'échanges au sein de la parenté. Les analyses se basent sur les différentes manifestations des solidarités au sein de la famille élargie (fréquence, formes et contenus, signification). Les auteurs s'accordent à penser que les solidarités familiales, très actives, se concentrent autour de deux temps de vie : le départ des jeunes adultes du domicile parental et la prise en charge des personnes âgées dépendantes. La plupart des études menées décrivent un de ces deux moments. D'autres travaux ont également montré l'importance de l'entraide dans le réseau familial pour la garde des petits-enfants (Bloch & Buisson, 1992).

⁴ L'approche développée ici est très centrée sur la place des grands-parents dans les solidarités familiales. Compte tenu des résultats, il serait intéressant pour la suite d'explorer plus largement la bibliographie sur les solidarités familiales. Elargir à la question des gardes d'enfants par les grands-parents avant l'entrée en école maternelle...

Organisation et fonctions des solidarités familiales

Plusieurs propositions ont été faites par les différents auteurs quant à l'organisation et au fonctionnement de l'entraide.

Jean-Hugues Déchaux propose une description de l'organisation des solidarités familiales en cercles : le cercle restreint, intermédiaire et périphérique. Ces cercles se distinguent en fonction de la densité des interactions entretenues entre les divers parents. Le cercle restreint est constitué des parents en filiation directe (père/mère, fils/fille). Dans le cercle intermédiaire, se retrouvent les germains (frères/sœurs) ainsi que les grands-parents et les petits-enfants (consanguins de rang deux). Enfin le cercle périphérique se compose des autres consanguins. Ici, Jean-Hugues Déchaux, à la différence de Florence Weber, se concentre sur le réseau égocentré de la parentèle. Il est important de préciser que cette structuration des solidarités familiales, selon Jean-Hugues Déchaux, est variable selon les événements, et qu'elle ne découle pas de droits et de devoirs impératifs.

Dans ses travaux, Florence Weber souligne la différence entre la parentèle et le groupe de personnes apparentées et cohabitantes. Elle met en avant que les rôles, les droits et les devoirs sont négociables au sein de la parentèle. Tandis que les relations dans la parentèle apparaissent « plus souples », *a contrario* le groupe des personnes apparentées et cohabitantes est régi par des principes juridiques comme l'obligation alimentaire. A partir de cette distinction, Florence Weber décrit le fonctionnement des solidarités familiales « en maisonnée ». Elle le définit comme « un groupe d'entraide mobilisé autour d'une cause commune et soudé par les liens économiques et quotidiens ». Elle insiste sur le fait que la maisonnée ne se pense pas nécessairement comme une cohabitation, mais qu'elle peut se constituer à distance. Ce fonctionnement permet de penser les solidarités familiales en dehors du groupe de parenté, de sortir de l'exclusivité des liens de filiation, et de faire ainsi entrer des personnes non-apparentées dans l'entraide. Ce point converge avec le texte de Carole Stack, cité précédemment.

Les écrits de Jean-Hugues Déchaux et Florence Weber montrent les tensions des solidarités familiales prises entre l'évidence de la filiation et les personnes non-apparentées. Les différentes manières de décrire le fonctionnement des solidarités familiales révèlent leur diversité, et sont davantage complémentaires qu'en opposition.

Composantes des solidarités

Les recherches s'intéressent ensuite également à la nature de l'entraide. Plusieurs distinctions sont exposées, nous retiendrons particulièrement celles d'Agnès Pitrou et de Jean-Hugues Déchaux.

Ce dernier distingue les services matériels et les services relationnels. Il définit trois catégories : domestique, réticulaire, financière. Dans d'autres recherches, ces distinctions se retrouvent. Il met l'accent sur le fait qu'un même type d'aide (matérielle ou relationnelle) peut avoir des effets différents pour le bénéficiaire : l'aide pallie une incapacité ou permet d'accéder à d'autres rôles sociaux. Agnès Pitrou avait proposé une distinction parallèle entre : « l'aide de subsistance » et « l'aide de promotion ».

D'autres auteurs comme Claude Martin ou Jean-Hugues Déchaux insistent sur le fait que ces deux fonctions ne sont pas figées, et que le passage de l'une à l'autre se fait selon les milieux et les

ressources mobilisables. Dans les recherches actuelles, la différenciation d'Agnès Pitrou est reprise sous les termes de « protection et insertion ». L'aide protège contre les risques de la vie sociale, l'aide insère dans l'environnement social. Jean-Hugues Déchaux insiste sur le fait que ces deux hypothèses se construisent depuis le bénéficiaire. Il met en avant l'idée que la situation du bénéficiaire détermine la fonction de l'entraide. La situation du bénéficiaire se situe entre deux pôles : assurée ou précaire. Dans une situation assurée, les solidarités familiales seront davantage insérantes. A l'inverse si le bénéficiaire se trouve dans une situation précaire, l'entraide sera davantage une protection. Cette caractéristique du bénéficiaire révèle alors l'importance de l'appartenance de classe et des ressources mobilisables.

Conceptions et sens donnés aux solidarités familiales : entre dette et don

Dans ses travaux, Claude Martin revient sur deux conceptions différentes des solidarités familiales. Il reprend les travaux de Martine Segalen et d'Alan Walker. Martine Segalen privilégie une approche basée sur la dimension relationnelle et la construction des interactions au fil du temps. Comme Agnès Fine, Martine Segalen renvoie à la part d'élection dans les liens de parenté.

Pour Alan Walker, la construction de l'entraide ne se base pas seulement sur des interactions au fil du temps, mais sur une construction idéologique. Alan Walker pense les solidarités familiales comme « une hiérarchie normative d'obligation collective ». Le rôle de l'Etat, d'un système de normes, d'une pression extérieure, est le cœur de ce qu'il nomme « *familialism* ». Pour résumer, dans cette perspective, l'entraide familiale est conçue comme la norme d'un « rôle » à jouer au sein de sa famille. Claude Martin renvoie à l'exemple des cadres juridiques, comme l'obligation alimentaire. Cette pression sociale est différente selon les milieux sociaux. Claude Martin met en avant la part de négociation et d'autorégulation selon les différences entre classes populaires et supérieures.

Claude Martin s'appuie sur ces deux références pour penser les solidarités familiales comme à mi-chemin entre l'obligation et la liberté. En effet, dans ses travaux, il montre que l'entraide est régulée par un « impératif d'autonomie ». L'autonomie anime les échanges au sein de la parentèle, ce qui apparaît comme primordial c'est de ne pas devenir dépendant, d'avoir la sensation d'être libre. Dans cette perspective Claude Martin explique qu'« on aide ceux qui en ont le moins besoin ». Jean-Hugues Déchaux parle lui de « réciprocité souple ». Comme Claude Martin, il exprime l'importance d'éviter le risque de dépendance créé par des échanges inégaux.

Les différents chercheurs s'accordent à dire que l'entraide ne fonctionne pas sur un principe de troc, mais bien comme des échanges de don et de contre-don, en référence aux travaux de Marcel Mauss, c'est-à-dire dans une dimension plus large que le couple donateur-donataire.

« Une affaire de femmes »

Au travers des solidarités familiales, s'expriment les questions de la division sexuée du travail domestique, sa reconnaissance et sa rétribution. Les différentes études s'accordent sur le rôle omniprésent des femmes dans les échanges au sein de leur parenté. Les femmes sont sur-mobilisées. Jean-Hugues Déchaux parle de « réassignation des femmes » à l'univers domestique.

Tout comme les solidarités familiales apparaissent comme « naturelles » et « spontanées »,

les compétences requises sont renvoyées à l'univers féminin. Alan Walker parle de « pression normative » qui pèse sur les femmes. Martine Segalen souligne la prédominance du rôle des femmes, « gardiennes de la mémoire et des relations familiales ».

Les grands-parents

Nous nous questionnons sur la place des grands-parents au sein de la parenté et leur rôle dans les solidarités familiales. Nous nous référons principalement aux travaux de Martine Segalen et Claudine Attias-Donfut.

Martine Segalen et Agnès Martial écrivent : « de nouvelles figures parentales émergent, celles des grands-parents ; en meilleure forme que jamais, ils offrent leur aide et fournissent des repères à des familles déstabilisées. Si la famille d'autrefois était horizontale, s'appuyant sur les liens de germanité et la parentèle des cousins, des oncles et des tantes, la famille d'aujourd'hui est verticale, s'articulant autour des générations qui sont coprésentes, sur trois, parfois quatre générations... et même cinq générations » (Segalen & Martial, 2014, p. 262).

Comme pour les solidarités familiales, les grands-parents ont été un objet tardif de la sociologie. Ils sont les « grands oubliés » comme l'expliquent Claudine Attias-Donfut et Martine Segalen. Dans sa thèse Vincent Gourdon parle, non pas d'un renouveau, mais d'un changement de regard quant aux figures grand-parentales. En effet, les grands-parents ont toujours été présents au sein des familles, mais une transformation s'opère, notamment avec l'allongement de la durée de vie. L'image du vieillard dépendant et malade disparaît pour laisser place à celle des grands-parents actifs et dynamiques. Les auteurs s'accordent à dire qu'être grands-parents aujourd'hui comprend deux temps : une grand-parenté jeune (entre 50-75 ans) et une grand-parenté vieille (après 75 ans). A ces deux temps correspondent des grands-parents différents. Ce changement d'image s'accompagne d'une transformation des rôles. Quelles sont les nouvelles figures des grands-parents ?

Devenir grands-parents

La naissance d'un enfant au sein d'une famille transforme les places de chacun. Le parent devient l'adulte, ses propres parents acquièrent le statut de grands-parents. Pour certains, l'entrée dans la grand-parentalité signifie un chevauchement des rôles de parents et de grands-parents. La question du « bon âge », ni trop jeune, ni trop vieux, se pose. L'importance du premier petit-enfant est soulignée. Le chevauchement est aussi possible lorsque les grands-parents procurent des soins à la fois aux petits-enfants et aux arrière-grands-parents.

La place du grand-parent à l'arrivée de l'enfant est donc nouvelle au sein de sa parenté. Pour éviter des confusions entre les places de chacun, les grands-parents sont nommés autrement. L'anthropologie, notamment avec Claude Lévi-Strauss, nous a appris l'importance de la dénomination comme marqueur identitaire. Claudine Attias-Donfut et Martine Segalen reprennent ces apports et s'intéressent à la façon de nommer les grands-parents. Elles montrent ainsi que la dénomination des grands-parents marque l'âge, la place et les relations dans la parenté, l'affectivité, la personnalité et l'appartenance sociale.

La dénomination est le plus souvent choisie par les grands-parents eux-mêmes. La dénomination est avant tout la marque de familiarité et exprime la dimension affective de la relation intergénérationnelle. Les deux auteurs notent que néanmoins l'importance de l'appartenance

sociale dans le choix des mots. Par exemple, les termes mémère/pépère s'emploient davantage chez les agriculteurs, mamie/papi s'entend davantage dans les familles de cadres supérieurs. Claudine Attias-Donfut et Martine Segalen estiment que la diversité dans les dénominations reflète la diversité dans les figures de grands-parents et des relations entretenues.

Styles grands-parentaux

De nombreux chercheurs s'accordent en effet sur la diversité des figures des grands-parents. Certains proposent des typologies, qui ne sont en rien figées et qui peuvent se chevaucher. L'étude pionnière en 1964 de Bernice Neugarter et Karol Weinstein est celle la plus citée quand il s'agit de parler de styles grands-parentaux. Elles dégagent cinq styles : les grands-parents « formels », « éloignés », « réservoirs de sagesse », « ludiques » et « parents de substitution »⁵. Leur typologie s'étend des grands-parents portant peu d'intérêt à leurs petits-enfants et n'ayant que de rares contacts, aux grands-parents qui remplacent les parents. Même si ces analyses apparaissent comme relativement figées, elles inspirent toujours des études qui tentent une typologie.

Claudine Attias-Donfut et Martine Segalen remarquent, selon les propos des grands-parents enquêtés, que les styles grands-parentaux se sont transformés. En comparaison avec la génération précédente, elles constatent une proximité affective nouvelle et des relations plus ludiques. Les différentes études s'accordent sur la seconde place des grands-parents dans l'éducation de l'enfant. Leur rôle est secondaire, en tension entre leurs désirs et les demandes de leurs enfants. Comme les décrivent Claudine Attias-Donfut et Martine Segalen, les grands-parents peuvent ainsi « refuser de s'engager », « répondre présents à l'appel » ou être « réparateurs ». Ces deux derniers termes font référence aux grands-parents qui assurent un soutien auprès de leur enfant. Le plus souvent, il s'agit de garder les petits-enfants de manière plus ou moins quotidienne. Des grands-parents, surtout des grands-mères, assurent une fonction para-parentale en cas de crise familiale ou pour permettre à la mère d'avoir une vie professionnelle. On retrouve ici une des fonctions des solidarités familiales, protéger ou insérer.

Les relations intergénérationnelles ne sont cependant pas sans conflit. C'est justement autour des questions éducatives qu'ils se cristallisent. Dans certaines situations, les grands-parents peuvent être tentés de contrôler, de « réparer », l'éducation donnée à leur petit-enfant, ce qui engendre des conflits entre générations et entre lignées. Dans l'une des enquêtes menées par Claudine Attias-Donfut et Martine Segalen, 32% des grands-mères disent être en désaccord avec l'éducation donnée à leur petit-enfant. Il apparaît que certains parents se saisissent des problèmes éducatifs pour façonner les grands-parents et imposer leur style. En ce qui concerne les contrastes entre les lignées, les auteurs situent les relations entre concurrence et complémentarité. Ils parlent d'une « compétition souterraine » (p. 144) entre les grands-parents de lignées différentes. La disponibilité et l'engagement sont en jeu. Les relations grands-parentales dépendent à la fois des relations entre les grands-parents et leur enfant ainsi que de la proximité géographique et sociale des familles. Claudine Attias-Donfut et Martine Segalen constatent donc que le rôle des grands-parents est activé par les parents. Elles soulignent que 61 % des grands-parents gardent leur petit-enfant quand les parents sont inactifs et que seulement 37 % quand les deux parents sont actifs.

Comme pour les solidarités familiales, la place des femmes est décrite comme centrale par les divers chercheurs. La garde des enfants par exemple est exprimée comme « une affaire de

⁵ *Formal, distant figures, reservoirs of family wisdom, fun seeking and surrogate.*

femmes ». Mais le moment de la grand-parentalité peut être celui où les grands-pères s'investissent dans un nouveau rôle. Même si cet investissement est relatif, il facilite le rôle des grands-mères, notamment quand il s'agit de garder plusieurs petits-enfants.

Ce que nous retenons...

Les enquêtes sur les solidarités familiales et sur les grands-parents analysent la fréquence et le contenu des échanges. Ces études montrent le primat, toujours bien actif, de la filiation même si le concept de maisonnée donne une place aux personnes non-apparentées dans l'entraide. Les processus d'échanges au sein de la maisonnée sont pensés comme un système de don/contre-don dans lequel la place du bénéficiaire est déterminante. Les différents travaux montrent l'importance à accorder tant aux cadres juridiques, qu'à la dimension temporelle des relations au sein de la parenté. Dans la perspective des travaux de Claude Martin, il nous semble pertinent de faire le parallèle entre sentiment d'obligation et sentiment d'autonomie pour analyser la place des proches dans l'accueil.

Au sein des solidarités familiales, les grands-parents ont une large place. Leur image s'est transformée pour passer « de l'oubli au piédestal ». Les grands-parents sont des « amuseurs » selon les termes de Claudine Attias-Donfut et Martine Segalen. La partie ludique est comme réservée aux grands-parents, qui bien souvent refusent de jouer un rôle autoritaire. En second lieu, les grands-parents sont des « éducateurs ». Educateurs qui doivent rester à une certaine distance du rôle parental. Le rôle d'éducation se cantonne aux services rendus de garde des enfants et à celui de transmission. Pour ce qui est de la garde des petits-enfants, les différents travaux s'accordent à dire que c'est le service le plus rendu par les grands-parents. Les grands-parents sont ensuite les « porteurs de la mémoire familiale ». Ils transmettent une mémoire collective. Enfin les grands-parents sont des « pourvoyeurs de fonds ». Ils assurent des aides financières aux petits-enfants, par ce biais ils soutiennent leurs enfants. Ces transferts financiers révèlent certaines préférences au sein des petits-enfants et sont marqueurs des relations entretenues. Toutes ces facettes des grands-parents attestent de la « force des liens intergénérationnels ». (Attias Donfut & Segalen, 2014)

Les relations sont aussi faites de conflits et de tensions entre les générations et entre les lignées. Le cœur des conflits est principalement la question de l'éducation des enfants. Comme nous l'avons exposé, la place accordée aux grands-parents dépend des liens qui les unissent aux parents. La disponibilité (proximité géographique et temps) et l'investissement (affectif et financier) de chacun sont alors mis en concurrence.

Plusieurs préoccupations de recherche

Au début de cette recherche, nous étions animées par différentes questions qui, selon les familles rencontrées, se sont révélées plus ou moins pertinentes. En fonction du déroulement de l'étude et des situations rencontrées, certaines préoccupations parfois non anticipées ont pris le pas sur d'autres. Ci-dessous, nous faisons état de nos préoccupations initiales.

Proche accueillant sous contrôle ?

Si des enfants sont accueillis par un proche de manière informelle, dans cette étude, pour des questions d'accès au terrain, nous avons donné la priorité aux accueils formalisés par l'officialisation de la garde attribuée au proche, alors désigné comme « tiers digne de confiance ». Le passage devant le magistrat marque une étape dans la répartition des rôles familiaux. Nous nous intéresserons aux répercussions de cette institutionnalisation sur liens familiaux.

La conception d'un « bon parent » dans notre société est au cœur des dispositifs de Protection de l'Enfance. Dans le cas de l'enfant confié à un proche, la décision judiciaire, quand elle est accompagnée d'une mesure d'aide éducative, fait entrer des professionnels du travail social dans une famille d'accueil. Ce professionnel vient non seulement s'assurer de la mise en place de la mesure, de la qualité des liens maintenus avec les parents d'origine, mais également de la qualité de l'éducation reçue au sein de cette famille assurant la fonction d'accueil, comprenant la garde, l'éducation, les échanges affectifs et les soins quotidiens. Depuis 1999, dans le champ du travail social, les pratiques s'orientent vers des mesures de « soutien à la parentalité ». Si l'on se réfère aux études en sciences sociales, le travail social est souvent appréhendé sous l'angle du contrôle social. Dans le cas de l'enfant placé chez un proche, il semble pertinent d'interroger les familles d'accueil sur leur adaptation à l'arrivée de l'enfant et sur leurs nouveaux besoins ressentis dans leur travail éducatif auprès de l'enfant. Quelles modalités d'intervention accompagne le placement chez un tiers ? **Quel est le point de vue des proches sur cet accompagnement ?** Les familles d'accueil ont-elles le sentiment d'être soutenues ? Quelles seraient leurs éventuelles attentes en termes d'accompagnement social ? A l'inverse, cette pratique marginale d'enfants confiés dans leur parenté ou leur entourage oblige probablement les professionnels à adapter leurs interventions à ce contexte particulier. Il serait donc également pertinent d'analyser le regard de professionnels du travail social et de la justice sur ces familles.

Placement chez un proche et transformations des liens familiaux.

Comme le montre Agnès Martial lors de son étude sur les familles recomposées, le quotidien partagé et la co-résidence sont des éléments créateurs de liens entre le beau-parent et l'enfant (Martial, 2000). Anne Cadoret a montré la création de liens nouveaux dans les situations de placement. Florence Weber, à propos de la prise en charge de l'enfance et du vieillissement, souligne également « la force du quotidien ». Quels liens se créent à travers le partage du quotidien ? L'évolution des liens entre l'enfant et ses ascendants directs se pose dans un contexte singulier quand la demande de garde émane d'un membre de la parenté. Dans la lignée des études

sur la famille, ce travail explore **la nature des liens créés entre le tiers et l'enfant accueilli, mais aussi entre le tiers et l'institution, le tiers et les parents**. Cette recherche cherche donc à aborder la place des institutions (travail social, justice, conseil général) au sein de la famille. Il s'agit d'interroger une intervention institutionnelle dans un contexte familial spécifique. Qui initie l'intervention sociale ? Quelles en sont les raisons ? Quelles sont les transformations des liens familiaux et leurs répercussions ? Il semble important de s'interroger sur les évolutions des relations, entre les principaux protagonistes, mais également d'envisager l'économie générale des liens familiaux. Ainsi, est-il nécessaire de prendre en considération les relations entre les enfants partageant le même toit (les enfants biologiques du couple et l'enfant accueilli) à l'image des liens qui peuvent s'établir entre les enfants biologiques de l'« assistant familial » et ceux accueillis, mais également d'explorer la transformation des relations de parenté plus éloignées (exemple : statuts différents des cousins lorsque les grands-parents prennent en charge l'un de leurs petits-enfants).

Obligation ou solidarité familiale

Le travail sur les enfants confiés à un proche interroge l'institution familiale. Il peut être considéré comme un observatoire particulier des liens au sein de la famille élargie aujourd'hui.

Dans ce type d'accueil, le statut du proche est différent de celui de l'assistant familial, professionnel percevant un salaire, non relié à l'enfant par un lien généalogique ou amical. Ce constat permet de souligner que le placement chez un tiers met en exergue ce qui est considéré comme relevant des devoirs ordinaires de la famille à l'égard de l'enfant. Ainsi, faire partie des proches suppose une solidarité familiale, et semble induire une gratuité du travail parental accompli.

Compte-tenu du coût de la protection de l'enfance, il pourrait être tentant de recourir davantage aux placements chez des tiers. Cependant, le déploiement éventuel de cette mesure suppose d'engager une **réflexion approfondie sur les conditions préalables** à sa mise en œuvre. Toutes les familles ont-elles la possibilité de subvenir aux besoins d'un enfant qui leur est confié et de lui garantir un certain confort ? Ont-elles connaissance des aides qui pourraient leur être allouées pour compenser les dépenses engagées ? Y ont-elles recours ? Y a-t-il d'autres raisons permettant de comprendre les éventuels non-recours (Warin, 2010) ?

Ces questions se posent dans un contexte de **déficit d'information sur ce dispositif** : Quelles sont les familles concernées ? Certaines catégories sociales ont-elles davantage recours à ce dispositif ? Quelle position généalogique occupe le proche accueillant ? Quels sont les problèmes spécifiques des grands-parents lorsqu'ils accueillent un petit-enfant ? Quelle est la durée de la garde par le proche suppléant au père et/ou à la mère ? Quelle est la réversibilité du processus ? Etc.

Sur ces points, le travail permettra de confronter le dispositif spécifique aux pratiques observées.

Compte-tenu des préoccupations socio-anthropologiques développées précédemment, cette étude optera par une méthode qualitative centrée sur l'expérience des acteurs lorsque le placement chez un tiers s'accompagne d'une mesure d'AEMO. Par ailleurs, nous chercherons à apprécier d'un point de vue quantitatif ce que représente ce dispositif (placement chez un tiers + AEMO) par rapport à l'ensemble des placements chez un tiers en travaillant en collaboration avec les Conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais.

En France, l'étude pour le défenseur des droits en 2013

Catherine Sellenet, professeure en sciences de l'éducation à l'Université de Nantes a travaillé avec l'association Recherche, Education, Territoires, Interventions, Sociabilités (RETIS) dans le département de Haute-Savoie. L'un des services de l'association RETIS est consacré au suivi des placements chez un tiers digne de confiance par l'intervention de deux travailleurs sociaux. Les auteurs prennent le parti de parler d'« aidant » pour esquiver, comme nous avons cherché à le faire, l'ambiguïté de l'expression « tiers digne de confiance ». Ils choisissent « aidant » par analogie à d'autres situations de solidarités familiales s'exerçant en particulier à l'égard des personnes âgées.

L'étude a permis d'interroger 20 « aidants » dont le statut a été officialisé par le juge des enfants parmi les 78 enfants confiés à un tiers durant cette année 2013 (source DREES). Les profils des tiers sont détaillés en page 102 du document. Le rapport ne précise pas comment ils ont été choisis parmi l'ensemble des mesures suivies. Cependant, dans un entretien avec Mohamed L'Houssni, le 28 juillet 2015, il apparaît que les 20 situations correspondent à l'ensemble des situations prises en charge par le service RETIS au moment de l'enquête. Parmi les 78 jeunes confiés à un tiers au 31 décembre 2013, le département de Haute-Savoie choisit les cas suivis par l'association RETIS en fonction du degré de conflit entre les protagonistes. Les missions de médiation et de gestion des indemnités d'entretien sont couplées et déléguées à l'association. L'exhaustivité de la file active rapproche la méthodologie de cette étude de la nôtre. La sélection sur la base de la conflictualité rapproche également les deux études, car on peut penser que, dans notre cas, l'association du placement chez le tiers à une mesure AEMO souligne un potentiel conflictuel, au moins dans un certain nombre de cas.

Dans cette étude, les tiers sont parfois des couples (3/20), mais plus souvent une personne, avec une place plus accentuée pour les femmes (11/20) que pour les hommes (6/20) ; il s'agit le plus souvent des grands-parents (11/20) et la lignée maternelle (14/20) est davantage représentée que la lignée paternelle (5/20). Tous les aidants sont apparentés à l'exception de trois d'entre eux, ancien(ne) compagnon(ne) du parent de l'enfant. Trois fois sur quatre de nationalité française, ces aidants sont de condition modeste, employés, ouvriers ou retraités. La moitié possède son logement. Présents de longue date dans la vie de l'enfant, ils ont plus d'un an de présence pour 17 d'entre eux. Si l'on tient compte du nombre important d'enfants uniques dans l'étude (6/20), la place de l'enfant dans la fratrie n'est pas significativement déterminée : 8 aînés, 4 seconds, 2 troisièmes...). Toutefois, la taille des fratries n'est pas précisée. Les âges des enfants se répartissent sur les différentes tranches d'âge [de 3-5 ans : 4 enfants, 6-11 ans : 3 enfants ; 16-18 ans : 4 enfants] avec un pic à 9 pour les 12-15 ans. La durée du placement depuis le placement chez le tiers n'est pas précisée. Ce point est en lien avec la création récente de l'association qui a ouvert ses portes en 2011, ce qui ne permet pas un recul suffisant sur la durée des mesures. Les auteurs soulignent que la place prise par les aidants est souvent liée à l'absence d'un ou des parents ou des motifs d'intervention « parmi les plus lourds que nous rencontrons en Protection de l'enfance » (p. 34). Cet état de fait s'accompagne du constat que « la présence, actuelle, même épisodique de l'un ou l'autre des parents dans la vie de l'enfant, n'excède pas 25% » (p. 35). Aussi, la place de l'enfant auprès de l'aidant apparaît le plus souvent pérenne (18/20). Le sentiment de l'obligation guide souvent les « aidants », tandis que sont rapportés les propos parfois dogmatiques des travailleurs sociaux avec le spectre de la captation de l'enfant par l'« aidant ». Quelle que soit l'accord entre les parents et l'aidant, ce dernier s'attire toujours la suspicion à l'extérieur comme à l'intérieur de la parentèle.

Les entretiens menés auprès des aidants et des travailleurs sociaux lors de cette étude pourront sans doute être confrontés à nos propres résultats. Certes, les départements sont différents

par bien des aspects. Le contexte socio-économique des familles peut se distinguer de celui auquel les familles du Nord sont confrontées. La population des jeunes de moins de 20 ans du département de Haute-Savoie est 3 à 4 fois moins nombreuse que celle du département du Nord. De plus, la fréquence du recours à l'aide sociale à l'enfance est plus modeste. Ce département est peu touché à la fois par les placements et les mesures éducatives puisque, rapporté à l'estimation de la population des moins de 18 ans (estimation 1,16 %), contrairement aux départements du Nord (3,71 %). Par ailleurs, signalons dans ce département une faible proportion de placements familiaux par rapport à l'ensemble des placements (34 % contre environ 50 % sur l'ensemble du territoire). Malgré toutes ces différences, nous aurons cette étude comme point de comparaison possible, en particulier sur les aspects plus subjectifs comme le poids que représente la prise en charge de l'enfant et l'attitude des différents acteurs à l'égard des « aidants ».

Nous allons maintenant présenter le contexte de notre étude située dans les Hauts-de-France, plus précisément dans l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais.

Le choix d'une recherche en région Nord-Pas-de-Calais

En France, chaque année, les chiffres de la DREES nous permettent de situer cet objet parmi l'ensemble des préoccupations de protection de l'enfance en région Nord – Pas-de-Calais. Le Nord-Pas-de-Calais est une région très concernée par la protection de l'enfance. Au 31 décembre 2013⁶, comme au 31 décembre 2011, les chiffres de la DREES montrent que le Nord et le Pas-de-Calais sont les deux départements de France où les enfants accueillis à l'ASE sont les plus nombreux. Ils sont également le 1^e et le 3^e rang des départements de France (Paris venant s'intercaler entre eux) quant au nombre de mesures éducatives (administratives et judiciaires).

Ce constat vaut aussi en ce qui concerne le nombre d'enfants placés chez des tiers, le Nord et le Pas-de-Calais occupant la 1^e et la 3^e place, la Seine-St Denis s'intercalant entre les deux départements septentrionaux. Si on rapporte les chiffres à la population de moins de 18 ans dans chaque département, la proportion de recours au placement direct chez un tiers digne de confiance par rapport à l'ensemble des placements est assez proche de la moyenne française. En revanche, six ans après la loi de 2007, nous pouvons constater dans la région le très faible recours aux mesures éducatives administratives au regard de l'important nombre d'Actions éducatives en milieu ouvert prononcées par les juges des enfants.

Source DREES, Série Statistique 200, données 2014 publiées en juin 2016.

	A	B	C	D	A/B	C/(C+D)	B+C+D	B+C+D/N
2014	Placements directs chez TDC	Placements	AED	AEMO	TDC/ Placements	AED/ (AED+AE MO)	Placements+AED +AEMO	% population des moins de 19 ans
Nord	870	12156	432	10156	7,2%	4,1%	22744	3,4%
Pas-de-Calais	295	6057	667	3119	4,9%	17,6%	9843	2,7%
France métro.	10574	155043	48072	106224	6,8%	31,2%	309339	2,1%

Cet indicateur connaît par ailleurs une grande variabilité selon les départements. Il en est de même des différents indicateurs qui peuvent être construits à partir de ces données. Pour les besoins de contextualisation de notre travail, nous avons exploré les indicateurs ci-dessous :

- % d'enfants confiés à des TDC parmi l'ensemble des placements (variation de 0 à 20%)
- % de placements familiaux parmi l'ensemble des placements (variation de 25 à 92 %)
- % d'aide éducative administrative parmi l'ensemble des mesures d'aide (variation de 5 à 65%)
- % des placements parmi l'ensemble des mesures (variation de 25 à 69 %)
- % des placements rapportés à la population des moins de 18 ans.

Dans le Nord, les mesures administratives ne représentent au 31 décembre 2013 que 4,6% des mesures éducatives dans le Nord et 17,3% dans le Pas-de-Calais, tandis qu'en France métropolitaine, elles atteignent un peu moins d'un tiers des mesures (31,5%).

⁶ Au 23 juin 2016, les données du 31 décembre 2014 ne sont pas disponibles sur le site de la DREES.

Résultats aspects quantitatifs

Description des informations transmises

Certes, les enfants confiés à l'amiable à un proche échappent à tout recueil de données. Ce point est la pierre d'achoppement de toutes les études en protection de l'enfance. Comme l'ont montré S. Nandy et J. Selwyn J. en rapprochant les données censitaires et les données de la protection de l'enfance (Nandy, Selwyn, 2013 ; Selwyn, Nandy, 2014), seulement 5% des situations de suppléance intra-familiale sont connues des services sociaux. Les nombreuses protections au sein de la famille ou de la communauté sont donc invisibles au recueil de données.

D'autre part, pour ce qui concerne les données de la protection de l'enfance, les données administratives présentent l'avantage d'être exhaustives, mais elles sont recueillies à des fins de gestion et constituent un matériau pauvre d'un point de vue sociologique. Ainsi, elles ne disent rien du statut socioéconomique des familles, du statut matrimonial des parents, des causes du placement, ni du processus qui conduit au placement.

Néanmoins, malgré ces limites, ces données générales peuvent nous aider à contextualiser notre étude, située dans le département du Nord, dans un bassin de vie de la région encore appelée Nord-Pas-de-Calais au début de notre étude. Cette contextualisation cherche à caractériser les situations des 30 cas portés à notre connaissance, par rapport à l'ensemble des mesures de placement chez un tiers, voire à l'ensemble des mesures de placement.

Le Pôle Pilotage et Prospective, Direction Générale de l'Action Sociale du Département du Nord nous a offert la possibilité de compléter l'aspect ethnographique par une vision d'ensemble des mesures d'enfant confié à un Tiers Digne de Confiance dans le département. Nous remercions ici tout particulièrement sa directrice, Madame Paule Laidebeur pour son soutien et sa collaboration. Nous avons travaillé dans un premier temps avec le département du Nord, sur les données anonymes transmises, puis nous avons étendu ce regard sur les données quantitatives au département du Pas-de-Calais.

Pour le département du Pas-de-Calais, nous remercions Monsieur Stéphane Rosiaux, chef du Service de la Coordination des Politiques Enfance et Famille, Madame Isabelle Liedts, responsable des statistiques dans le même service et Madame Séverine Hermant animatrice de l'Observatoire départemental de l'enfance en danger. Les informations du Pas-de-Calais nous ont été transmises sous forme de tableaux croisés dans un format comparable aux tableaux établis pour le département du Nord.

Points forts de cette base de données anonyme du département du Nord :

- elle permet de comparer d'une part les enfants confiés à un tiers avec l'accompagnement d'une mesure que nous noterons « TDC + AEMO » aux enfants confiés à un tiers sans autre accompagnement que nous noterons « TDC seul ».
- elle repose sur un effectif de 870 enfants. Ce nombre important autorise quelques croisements de données.

Points faibles de cette base :

- elle ne contient pas d'information sur l'attribution d'une allocation d'entretien. Ce point a nécessité un travail complémentaire ne portant que sur les jeunes encore en TDC en 2015.
- elle n'informe pas sur les éventuelles délégations (totale ou partielle) de l'autorité parentale. Ce point a également nécessité un travail complémentaire.
- Elle donne un aperçu au temps t, mais ne permet pas la construction de parcours d'enfants.

Enfin, il existe actuellement un problème majeur pour la comparaison des 2 départements. En effet, dans le département du Pas-de-Calais, les membres de l'ODPE nous apprennent que « les mesure d'Intervention Educative à Domicile (IED) et l'Action éducative en Milieu Ouvert (AEMO) qui apparaissent sont antérieures aux années 2010 pour l'IED et pour l'AEMO 2012, c'est-à-dire avant leur informatisation dans un nouveau logiciel qui sépare placements et mesures d'AEMO. Donc, pour les enfants admis après ces années, on ne peut pas identifier de mesures éducatives à partir du logiciel de saisie des accueils ». Il convient donc de ne pas tenter de comparaison entre les départements, en particulier pour les enfants de moins de 2 ans et pour toutes les mesures AEMO inférieures à cette durée de 2 ans. Nous ne tenterons donc pas d'agglomération des données de ces deux départements. Nous adopterons une présentation distincte des informations transmises par chacun d'eux, en distinguant TDC + AEMO et TDC pour le Nord, tandis que nous ne présenterons les données globales pour l'ensemble des TDC du Pas-de-Calais. En revanche pour le Pas-de-Calais, nous connaissons les données de l'ensemble des jeunes en ASE pour certains critères, information qui n'est pas toujours disponible pour le Nord.

Les informations transmises correspondent à toutes les situations d'enfants confiés à un tiers digne de confiance et connues des conseils départementaux à la date du 31 décembre 2014. Cette date est synchrone avec la période durant laquelle le recueil de données qualitatives, les situations ayant été recueillies entre mai 2014 et juin 2015.

Nous disposons d'un nombre limité d'items comportant :

- La DTPAS (Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale) concernée. Il existe 7 DTPAS dans le département du nord : Avesnois, Cambrésis, Douaisis, Flandre Intérieure, Flandre Maritime, Lille, Roubaix/Tourcoing, Valenciennois. Ces informations sont également disponibles sous forme de tableau pour les 9 Maisons de la solidarité dans le Pas-de-Calais : Arrageois, Artois, Audomarois, Boulonnais, Calaisis, Communauté Lens-Liévin, Hénin-Carvin, Montreuillois, Termois.

Pour le Nord :

- La date de naissance de l'enfant. Ainsi, l'âge au 31 décembre 2014 est calculable de manière exacte.
- Le sexe (il existe 3 cas pour lesquels l'information n'est pas disponible)
La date de la première mesure. Elle permet de calculer de manière exacte le temps écoulé depuis cette première mesure. Cependant, nous ne savons pas avec précision si la mesure a été continue ou non depuis cette date. Ceci est un obstacle majeur aux interprétations.

- Le libellé de la première mesure. Nous pouvons examiner si la mesure de TDC a été précédée d'un autre type de mesure. Si oui, lequel ?
- La date de fin de mesure TDC : cette donnée est certainement très utile pour la gestion des cas pour le Département, mais elle nous semble peu utilisable. En effet, elle marque le temps prévu pour une nouvelle évaluation de la situation de l'enfant, en vue de la reconduction de la mesure ou de son interruption.
- La mesure au 31/12/2014. Cette information permet de vérifier l'extraction de tous les cas correspondant à un « PLACEMENT T.D.C. 375-3 2° DU CC »
- La présence d'une AEMO : répond à notre besoin de distinguer les mesures « TDC + AEMO » des mesures « TDC seul »

En plus de cette base de données, certaines informations nous ont été transmises concernant les flux entrants et les flux sortants, ainsi que leur répartition par âge à la sortie. Nous commençons par ces informations avant de rencontrer compte de l'analyse de la base de données. Dans cette analyse, après un aperçu de la répartition territoriale, nous allons procéder à une présentation des résultats répondant à notre questionnement. Les mesures « TDC/AEMO » sont-elles différentes des mesures « TDC seul » au regard :

- du sexe
- de l'âge de l'enfant au 31 décembre 2014
- de l'âge au moment la première mesure
- de la nature de la première mesure ?

Cette question sera traitée sur la base des données du département du Nord, tandis que nous présenterons les données du Pas-de-Calais sans distinguer avec ou sans AEMO, en raison des réserves présentées précédemment.

Flux entrants et sortants

Les chiffres des flux entrants et sortants sont assez délicats à interpréter en raison du vocabulaire différent utilisé dans chaque département. Nous avons volontairement repris chaque terme sans extrapoler sur un probable recouvrement des catégories.

Malgré cette difficulté, la première impression qui se dégage de ces chiffres est l'important remaniement annuel tant pour les entrées que pour les sorties de mesure TDC. Quelques informations retiennent notre attention. Ainsi, si les entrées directes représentent les 2/3 des entrées dans le Pas-de-Calais, elles sont très rares dans le Nord (seulement 5 cas).

Les sorties de TDC représentent environ un quart de l'effectif des TDC présents dans le Nord et dans le Pas-de-Calais en 2014. Elles ne sont le plus souvent suivies d'aucune autre mesure. Si l'on croise cette information avec celle de l'âge au moment de la sortie, nous pouvons estimer qu'environ la moitié de ces sorties sans autre mesure dans le Nord (90/165) et un peu moins d'un tiers (22/71) dans la Pas-de-Calais sont liées à l'accès à la majorité des jeunes.

D'autre part, un faible nombre des jeunes, accédant la majorité, après une mesure de TDC bénéficient d'une allocation jeune majeur au moment de leur sortie du dispositif. Il serait utile de rapprocher ce chiffre de celui de l'ensemble des jeunes quittant la protection de l'enfance.

Flux entrant et sortant	Nord		Pas-de-Calais	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
TDC au 31.12.2014	870		359	
Entrées en TDC	141	16%	120	33%
Entrées directes	5		84	
Entrée précédée de placement en AE	69			
Entrée précédée d'AEMO	64			
Entrée précédée d'accueil mère enfant	3			
Entrée précédée de placement judiciaire			33	
Entrée précédée d'accueil provisoire			3	
Sorties de TDC	284	25%	89	20%
Sorties directes	165		71	
Sortie vers APJM	10		3	
Sortie vers AEMO	43			
Sortie vers placement en AE	65			
Sortie vers placement judiciaire			18	
Sortie vers accueil provisoire	1		3	

Ci-dessous, voici l'âge des enfants du flux sortant.

âge à la sortie de TDC	Nord		Pas-de-Calais	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
<1 ans	0	0%	0	0%
[1-2[1	1%	0	0%
[2-3[2	1%	6	7%
[3-5]	8	5%	10	11%
[6-8]	10	6%	10	11%
[9-11]	9	5%	11	12%
[12-14]	16	10%	14	16%
[15-17]	28	17%	16	18%
18 ans	90	55%	22	25%
	164	100%	89	100%

Versement de l'allocation d'entretien au TDC

Dans le Nord, parmi les 571 enfants placés chez un tiers digne de confiance (mesures persistant de l'année 2014 à l'année 2015), 76% des mesures sont accompagnées du versement d'une allocation d'entretien. Le pourcentage s'élève à 83% lorsque la mesure est accompagnée d'une AEMO, versus 69% pour les mesures « TDC seul » ($\chi^2=17,17$ ddl=1, $p < 0,001$).

source CD59	TDC+AEMO	TDCseul	Total TDC	TDC+AEMO	TDCseul	Total TDC
Allocation d'entretien	237	197	434	83%	69%	76%
Accueil gratuit	47	90	137	17%	31%	24%
Total TDC	284	287	571	100%	100%	100%

Pour le Pas-de-Calais, sur l'ensemble des mesures TDC durant l'année 2014, la proportion est analogue à celle du Nord, puisque 75% des accueillants bénéficient d'une allocation.

source CD62	Total TDC	Total TDC
Allocation d'entretien	253	75%
Accueil gratuit	84	25%
Total TDC	337	100%

Enfin, en d'autres termes, dans les deux départements, un quart des familles accueillantes ne bénéficient pas du soutien financier prévu pour ce type d'accueil.

La répartition géographique des cas entre "TDC + AEMO" et "TDC seul"

Pourcentage d'enfant en AEMO par DTPAS

Source CD59 au 31 décembre 2014

DTPAS	TDC + AEMO	TDC seul	Total TDC	% TDC+AEMO/TDC
Avesnois	50	55	105	48%
Cambrésis	28	25	53	53%
Douais	35	35	70	50%
Flandre Intérieure	27	18	45	60%
Flandre Maritime	49	25	74	66%
Lille	103	133	236	44%
Roubaix/Tourcoing	91	118	209	44%
Valenciennois	53	25	78	68%
Total TDC	436	434	870	50%

MDS	Total général
Arrageois	71
Artois	47
Audomarois	27
Boulonnais	59
Calaisis	34
Communaupôle Lens Liévin	59
Hénin Carvin	23
Montreuillois	25
Ternois	14
Total général	359

Pour le Pas-de-Calais, 359 mesures de TDC ont été répertoriées. Pour le Nord, les 780 cas se répartissent pour moitié entre les mesures avec ou sans AEMO.

Le pourcentage d'enfants confiés à des tiers diffère selon le territoire. Cependant, la répartition dans le territoire dans lequel l'enquête qualitative s'est déroulée n'est pas significativement différente de celle observée dans l'ensemble du département.

« TDC + AEMO » et « TDC seul » selon le sexe

Source CD59 au 31 décembre 2014						
Sexe x TDC	TDC			%	%	
Sexe	TDC+AEMO	TDC seul	Total TDC	TDC+AEMO	TDC seul	Total TDC
F	223	206	429	52%	48%	100%
M	213	225	438	49%	51%	100%
Total TDC	436	431	867	50%	50%	100%

Source CD62 au 31 décembre 2014	
Sexe x TDC	
Sexe	Total TDC
F	189
M	170
Total TDC	359

Les effectifs observés ne permettent pas de conclure à une différence significative selon le sexe quant à la répartition entre « TDC + AEMO » et « TDC seul » dans le département du Nord. La proportion sensiblement identique de filles et de garçons se retrouve dans les deux départements ($\chi^2 = 1,02$, ddl = 1, n.s.).

« TDC+AEMO » et « TDC seul » selon l'âge de l'enfant au 31 décembre 2014

Source CD59 au 31 décembre 2014								
détail sur les 3 premières années puis tranche d'âge de 3 ans								
âge x TDC	Effectif			Pourcentage			CD59	
	TDC+AEMO	TDC seul	Total TDC	TDC+AEMO	TDC seul	Total TDC	AEMO	Placements
<1 ans	5	3	8	1%	1%	0,9%	0,9%	1,3%
[1-2[5	4	9	1%	1%	1,0%	2,4%	2,4%
[2-3[10	6	16	2%	1%	1,8%	3,5%	3,2%
[3-5]	54	28	82	12%	6%	9,4%	13,8%	12,3%
[6-8]	63	51	114	14%	12%	13,1%	15,8%	15,1%
[9-11]	81	62	143	19%	14%	16,4%	17,5%	17,5%
[12-14]	89	90	179	20%	21%	20,6%	21,1%	21,5%
[15-17]	128	181	309	29%	42%	35,5%	25,0%	26,7%
18 et +	1	9	10	0%	2%	1,1%	0,0%	0,0%
	436	434	870	100%	100%	100,0%	100,0%	100,0%

Source CD62 au 31 décembre 2014						
détail sur les 3 premières années puis tranche d'âge de 3 ans						
âge x TDC	Effectif	Pourcentage	Effectif		Pourcentage	
	Total TDC	Total TDC	Placements	AEMO	Placements	AEMO
<1 ans	2	1%	75	22	1,2%	0,7%
[1-2[5	1%	129	81	2,1%	2,7%
[2-3[15	4%	168	123	2,7%	4,1%
[3-5]	45	13%	656	447	10,7%	14,9%
[6-8]	55	15%	834	542	13,6%	18,1%
[9-11]	62	17%	939	527	15,3%	17,6%
[12-14]	70	19%	1213	612	19,8%	20,4%
[15-17]	103	29%	1502	639	24,5%	21,3%
18 et +	2	1%	612	0	10,0%	0,0%
	359	100,00%	6128	2993	100,0%	100,0%

Pour les calculs ci-dessous, nous regrouperons les enfants de moins de 3 ans. La répartition entre les deux groupes « TDC + AEMO » et « TDC seul » n'est pas homogène ($\chi^2=29,0081$; ddl = 6, $p < 0,001$). Les enfants confiés chez un tiers avec une mesure d'AEMO sont plus jeunes que ceux confiés chez un tiers sans accompagnement.

Pour la comparaison de la répartition par âge des enfants confiés à un TDC aux informations générales du bilan du département au 31 décembre, nous regarderons uniquement les moins de 18 ans. Ainsi, d'autres constats peuvent être esquissés :

Pour la répartition par tranche d'âge, les mesures de « TDC + AEMO » ressemblent à l'ensemble des mesures d'AEMO dans le département. ($\chi^2= 5$, ddl = 5, n.s.), tandis que la répartition par âge des mesures d'AEMO est proche de celle des placements.

Tandis que les mesures « TDC seul » présentent la particularité de concerner davantage

d'adolescents que l'ensemble des mesures de placements observés dans le Nord. ($\chi^2=37$; ddl=5, $p < 0,001$). Pour le Pas-de-Calais, toujours sans opérer la différence entre TDC + AEMO et TDC seul, nous remarquons également que le pourcentage des jeunes de 15-17 ans en TDC est supérieur à celui des enfants du même âge faisant l'objet d'un placement ou d'une mesure d'AEMO.

« TDC+AEMO » et « TDC seul » selon l'âge au moment la première mesure

Source CD59 au 31 décembre 2014								
détail sur les 3 premières années puis tranche d'âge de 3 ans								
âge x TDC	Effectif			Pourcentage			CD59	
	TDC+AEMO	TDC seul	Total TDC	TDC+AEMO	TDC seul	Total TDC	AEMO	Placements
<1 ans	115	119	234	26%	27%	27%		
[1-2[43	52	95	10%	12%	11%		
[2-3[54	34	88	12%	8%	10%		
[3-5]	82	93	175	19%	21%	20%		
[6-8]	56	64	120	13%	15%	14%		
[9-11]	40	38	78	9%	9%	9%		
[12-14]	32	24	56	7%	6%	6%		
[15-17]	13	10	23	3%	2%	3%		
	435	434	869	100%	100%	100%		

L'âge de la première prise en charge des enfants actuellement confiés à un TDC est généralement très faible. 48 % des mesures ont débuté avant l'âge de trois ans. Cette information est comparable quel que soit le groupe auquel nous nous intéressons (50% pour les « TDC + AEMO » contre 48 % chez les « TDC seuls », $\chi^2= 8,7$, ddl = 7, n.s.).

Source CD62 au 31 décembre 2014				
détail sur les 3 premières années puis tranche d'âge de 3 ans				
âge x TDC	Effectifs		Pourcentage	
	TDC	Placements	TDC	Placements
<1 ans	49	1209	14%	20%
[1-2[32	632	9%	10%
[2-3[37	545	10%	9%
[3-5]	63	1080	18%	18%
[6-8]	61	783	17%	13%
[9-11]	54	608	15%	10%
[12-14]	45	646	13%	11%
[15-17]	18	573	5%	9%
Total	359	6076	100%	100%

Cette importance des placements avant trois ans existe également dans le Pas-de-Calais puisque 34% des placements ont lieu avant 3 ans. Cependant, la comparaison avec les effectifs de l'ensemble des placements suggère que cette particularité n'est pas propre aux placements en TDC dans la région.

« TDC+AEMO » et « TDC seul » selon la nature de la première mesure

Parmi les mesures « TDC + AEMO », un peu plus de la moitié ont commencé par une mesure d'AEMO. D'autre part, près de la moitié des mesures « TDC seul » ont débuté d'emblée par une mesure de TDC.

Source CD59 au 31 décembre 2014	Effectif		Total	%		CD59		
Libellé de la 1 ^e mesure x TDC	TDC + AEMO	TDC seul	TDC	TDC + AEMO	TDC seul	Total TDC	AEMO	Place-ments
ACCUEIL 72 HEURES	1	1	2	0%	0%	0%		
ACCUEIL MERE-ENFANT L.222-5 4° DU CASF	19	12	31	4%	3%	4%		
ACCUEIL PROVISoire L.222-5 1° DU CASF	20	14	34	5%	3%	4%		
AEMO 375-2 DU CC	233	155	388	53%	36%	45%		
I.E.A.D. L.222-3 DU CASF	9	3	12	2%	1%	1%		
MESURES JUDICIAIRES INDEFINIES	1	1	2	0%	0%	0%		
OPP ET OPU PARQUET 375-5 DU CC	33	15	48	8%	3%	6%		
PLACEMENT DIRECT ETAB 375-3 5° DU CC		2	2	0%	0%	0%		
PLACEMENT JUDICIAIRE 375-3 3° DU CC -ASE	20	33	53	5%	8%	6%		
PLACEMENT T.D.C. 375-3 2° DU CC	92	192	284	21%	44%	33%		
PUPILLE PROVISoire L.224-4 2° DU CASF		1	1	0%	0%	0%		
T.I.S.F. L.222-3 DU CASF	8	5	13	2%	1%	1%		
Total TDC	436	434	870	100%	100%	100%		

Le test statistique confirme que la répartition entre « TDC + AEMO » et « TDC seul » n'est pas homogène ($\chi^2=70,2$ ddl=11, $p < 0,001$). La même tendance est observée pour les moins de 3 ans. Elle serait cependant moins prononcée. En effet, pour seulement 32% des enfants de moins de 3 ans confiés en « TDC seul » la première mesure fut une mesure de TDC (contre 44% pour l'ensemble des 870 enfants).

Source CD59 au 31 décembre 2014	Effectif		Total	%		CD59		
Libellé de la 1 ^e mesure MOINS DE 3 ANS xTDC	TDC + AEMO	TDC seul	TDC	TDC + AEMO	TDC seul	Total TDC	AEMO	Place-ments
ACCUEIL 72 HEURES	1		1	0%	0%	0%		
ACCUEIL MERE-ENFANT L.222-5 4° DU CASF	18	12	30	8%	6%	7%		
ACCUEIL PROVISoire L.222-5 1° DU CASF	10	10	20	5%	5%	5%		
AEMO 375-2 DU CC	110	73	183	52%	36%	44%		
I.E.A.D. L.222-3 DU CASF	5	1	6	2%	0%	1%		
MESURES JUDICIAIRES INDEFINIES		1	1	0%	0%	0%		
OPP ET OPU PARQUET 375-5 DU CC	20	11	31	9%	5%	7%		
PLACEMENT JUDICIAIRE 375-3 3° DU ECC-ASE	13	26	39	6%	13%	9%		
PLACEMENT T.D.C. 375-3 2° DU CC	28	66	94	13%	32%	23%		
PUPILLE PROVISoire L.224-4 2° DU CASF		1	1	0%	0%	0%		
T.I.S.F. L.222-3 DU CASF	7	4	11	3%	2%	3%		
Total TDC	212	205	417	100%	100%	100%		

Dans le Pas-de-Calais, il semble – avec toutes les réserves concernant les enfants de moins de 2 ans en AEMO non comptabilisé – que les mesures TDC soient encore davantage des mesures initiales de prise en charge (60%) que dans le Nord. De manière analogue à ce qui est observé dans le Nord, la tendance est moins prononcée pour les mesures de TDC chez les moins de 3 ans (42%).

libellé de la 1ère mesure	TDC		Placements	
	Nombre	%	Nombre	%
AP (accueil provisoire)	7	2%	1194	19%
CA (placement judiciaire)	63	18%	2893	47%
CE (placement direct établissement)	1	0%	48	1%
CP (placement TDC)	216	60%	274	4%
DP (délégation de l'autorité parentale à un particulier)	4	1%	5	0%
IE (intervention éducative à domicile = IEAD)	1	0%	72	1%
AEMO	67	19%	1535	25%
Pupilles	0	0%	45	1%
Autres			62	1%
Total général	359	100%	6128	100%

libellé de la 1ère mesure chez les moins de 3 ans	TDC		Placements	
	Nombre	%	Nombre	%
AP (accueil provisoire)	2	2%	387	16%
CA (placement judiciaire)	35	30%	1191	50%
CE (placement direct établissement)	1	1%	35	1%
CP (placement TDC)	49	42%	62	3%
DP (délégation de l'autorité parentale à un particulier)	1	1%	1	0%
IE (intervention éducative à domicile = IEAD)	0	0%	12	1%
AEMO	30	25%	652	27%
Pupilles	0	0%	45	2%
Autres			1	0%
Total général	118	100%	2386	100%

En résumé, ces données permettent d'attirer notre attention sur les faits suivants :

- la répartition entre « TDC + AEMO » et « TDC seul » ne diffère pas selon le sexe
- pour la répartition par âge au 31 décembre 2014, les enfants confiés en « TDC + AEMO » sont plus jeunes que ceux confiés chez un tiers sans accompagnement (16% contre 10% parmi les moins de 6 ans). Ces enfants en « TDC + AEMO » se répartissent selon l'âge, à la manière de l'ensemble des mesures de placement ou d'AEMO, tandis que les adolescents (15 ans et plus) en placement « TDC seul » représentent une part plus importante que dans l'ensemble des placements (42% contre 27% de 15 à 18 ans)
- la répartition entre « TDC + AEMO » et « TDC seul » ne diffère pas selon l'âge au moment la première mesure ; la moitié des enfants placés en TDC sont âgés de moins de 3 ans. Il est probable que cette particularité ne relève pas du type de mesure, mais d'une tendance générale dans les deux départements. Ce point pourrait être validé par une comparaison avec les données de l'Etude Longitudinale Après Placement (ELAP).
- la répartition entre « TDC + AEMO » et « TDC seul » diffère selon la nature de la première mesure. La première mesure des enfants en « TDC + AEMO » est une fois sur deux une mesure d'AEMO, tandis que 44 % des enfants en « TDC seuls » ont d'emblée connu une première mesure de TDC. Cette particularité des mesures TDC est cependant moins prononcée chez les enfants les plus jeunes.
- 1/4 des accueils est réalisé à titre gratuit, c'est-à-dire ne s'accompagne pas du versement de l'allocation d'entretien. Très peu de jeunes atteignant la majorité en cours de mesure bénéficient d'une allocation jeune adulte.

La répartition différente de l'âge à la première mesure et de la nature de la première mesure laisse penser que TDC+AEMO et TDC seul permet d'envisager deux parcours différents :

1. les mesures « TDC seul » seraient utilisées pour des enfants de plus de 10 ans et débuteraient d'emblée par une mesure TDC ;
2. les mesures « AEMO + TDC » correspondraient à des situations habituelles de protection de l'enfance dans le Nord-Pas-de-Calais, c'est-à-dire intervenant, pour un grand nombre, dès le plus jeune âge. Elles débuteraient par une mesure éducative. C'est davantage ce second type de parcours que nous nous attendons donc à trouver dans l'étude quantitative qui fait le cœur de cette recherche.

Méthodologie de la recherche

Durant la phase exploratoire, des contacts ont été pris durant le premier trimestre 2014 avec :

- le service « enfance et famille » d'un département d'Ile-de-France
- l'observatoire départemental de la protection de l'enfance du Pas-de-Calais
- l'observatoire départemental de la protection de l'enfance du Nord
- trois magistrats, juges des enfants
- un service d'AEMO du département du Nord
- un couple de grands-parents ayant la garde de leur petite-fille

Certes, nous aurions aimé appréhender toutes les situations de garde de l'enfant par un proche :

- Qu'elles soient formelles, c'est-à-dire faisant l'objet d'une désignation du proche comme Tiers Digne de Confiance
- Qu'elles correspondent à un accord « à l'amiable » entre les parents et les proches
- Que cet accord tacite entre parents et proches soit ou non connu.

La porte d'entrée par un service d'AEMO nous permet d'appréhender quelques situations faisant l'objet d'un accord à l'amiable entre parents et proches, mais ces situations ne sont pas totalement informelles puisqu'elles sont connues par le service, qui intervient auprès de l'enfant. Elles ne donnent pas lieu à l'allocation d'entretien, mais font partie intégrante de l'évaluation de l'enfant et de ses besoins par le service d'AEMO. Elles sont à mi-chemin entre formel et informel.

Par cette porte d'entrée, nous échappent également tous les accords qui ne donnent pas lieu à une intervention éducative et qui peuvent être très nombreux : les accords entre membres de la parenté qui suffisent à régler une difficulté momentanée ou plus durable (Selwyn & Nandy, 2014). En revanche, elle a permis l'accès aux informations dans les délais fixés par l'appel d'offre.

L'étude qualitative est donc menée auprès de familles pour lesquelles le placement chez le tiers ou le placement « à l'amiable » s'accompagne d'une mesure d'Action éducative en milieu ouvert.

Méthodologie construite lors de l'appel d'offre

L'accès au terrain est assuré par la collaboration avec d'un service d'AEMO géré par une association dans le département du Nord. Les premières rencontres avec les chefs de service ont permis de faire partager notre intérêt pour cette question. Les données portées à notre connaissance, nous ont permis de faire une estimation du nombre de situations qu'il sera possible de rencontrer auprès de ce service.

En effet, d'après les données de l'association présentées dans le tableau ci-dessous, de manière relativement stable, le service compte au moins 20 situations correspondant à nos critères d'inclusion (TDC+AEMO ou « à l'amiable »+AEMO).

Nature de la suppléance (2013)	Lille	Avesnes	Valenciennes	Dunkerque & Flandre maritime	Dunkerque & Flandre intérieure	Roubaix-Tourcoing	Douai	Cambrai	Total
Placement TDC	41	23	13	20	5	35	15	6	158
Placement autre membre de la famille	10	5	3	6	10	3	4	4	45
Accueil amiable en famille élargie	19	36	5	19	15	6	10	13	123

Nature de la suppléance (2012)	Lille	Avesnes	Valenciennes	Dunkerque & Flandre maritime	Dunkerque & Flandre intérieure	Roubaix-Tourcoing	Douai	Cambrai	Total
Placement TDC	27	18	11	14	6	30	18	7	131
Placement autre membre de la famille	16	6	4	4	3	2	3	6	44
Accueil amiable en famille élargie	11	22	11	11	12	12	10	6	95

La proposition était de nous intéresser à 15 situations. Dans chacune de ces situations, nous aurions aimé rencontrer, autant que possible, cinq des différents protagonistes et recueillerons leur point de vue sur le choix de ce « placement chez un tiers » : l'enfant, le(s) parent(s), le tiers, le travailleur social en charge de l'AEMO, le juge. L'objectif était de constituer des monographies à partir de ces différents entretiens. Comme H. S. Becker le soulignait, ce n'est pas tant une photographie précise de la réalité qui se dégage d'une telle perspective, mais une configuration générale où chaque protagoniste apporte une partie du puzzle que nous cherchons à découvrir : « chaque pièce ajoutée à la mosaïque enrichit un peu plus notre compréhension de l'ensemble du tableau. Quand beaucoup de morceaux ont été placés, nous pouvons voir, plus ou moins clairement, les objets et les individus dans le tableau ainsi que leurs relations réciproques » (Becker, 1986, p. 106).

Voici le rappel des différents temps de l'étude programmé lors de l'appel d'offre. **Dans un premier temps**, l'étude a permis d'identifier les mesures d'AEMO auprès d'enfants placés chez un tiers digne de confiance, c'est-à-dire de repérer les situations correspondant à notre recherche. Les entretiens avec l'éducateur avaient pour objectif d'appréhender les éléments formels de chaque situation familiale et d'apprécier ce qui a rendu possible le recours à ce dispositif.

Ensuite, toujours par l'intermédiaire de l'association, la recherche a tenté de s'élargir aux familles : l'enfant, le(s) parent(s), le tiers. Il s'agit de « parler famille », à l'instar d'Yvonne Verdier. L'étude s'oriente essentiellement vers les individus et leur famille : que disent-ils de celle-ci ? Comment la décrivent-ils ? Des entretiens semi-directifs ont été menés auprès des proches accueillants, des enfants accueillis et leur famille d'origine. L'objectif était de comprendre comment cette situation est vécue au quotidien. Quelles sont les motivations et les répercussions de l'accueil ?

Parallèlement, dès le début du travail, des entretiens ont été pris des contacts auprès des conseils généraux dans la région afin d'appréhender les caractéristiques des familles faisant l'objet d'une AEMO associée à un placement chez un tiers, par rapport à l'ensemble des familles où un placement chez un tiers a été prononcé [(AEMO+TDC) / TDC].

Processus des différentes phases des rencontres

Plusieurs étapes ont été envisagées puis précisées au fur et à mesure de l'étude en négociation avec le service :

- présentation de l'étude aux équipes (mai 2014)
- entretien avec les travailleurs sociaux en charge des mesures AEMO + TDC ou AEMO + placement à l'amiable chez un proche (juin-juillet 2014)
- restitution des premiers éléments issus des entretiens (octobre-décembre 2014)
- contact des travailleurs sociaux avec les familles pour recueillir leur accord (depuis fin 2014 - jusqu'avril 2016)
- contact avec les familles (2015 -2016)
- en parallèle demande de rendez-vous avec les juges pour enfants (juin 2015).

Outils mobilisés lors des entretiens

Les outils mobilisés lors des entretiens avec les travailleurs sociaux sont de plusieurs types :

D'une part, nous avons tenté de retracer les événements de la vie de l'enfant et de sa prise en charge en protection de l'enfance. L'outil était la grille **AGEVEN** qui, pour chaque année de vie, précise les différents événements dans différents champs de la vie de l'enfant (vie matrimoniale des parents, naissance des frères et sœurs, les différents signalements et mesures le concernant). Cet outil est partiellement opérationnel. Il a l'avantage d'obliger les chercheurs à préciser les dates au fur et à mesure de l'entretien, mais ne permet pas d'intégrer l'ensemble des éléments intervenants dans les nombreuses situations critiques. Il met tout le monde dans l'embarras quand les dates ne concordent pas...

Durant l'entretien, le travailleur social était souvent amené à consulter ses notes et les différents documents figurant dans le **dossier d'AEMO**. Il s'appuyait sur ces documents pour consulter une mesure d'évaluation qu'il n'avait pas réalisé lui-même, prendre connaissance des informations concernant une famille qu'il venait de se voir attribuer, ou encore pour relire le document rédigé par le juge des enfants. Cependant, lorsque la mesure est terminée, il semble que le dossier fasse l'objet d'un tri avant archivage, ce qui conduit au flou concernant les précédentes mesures éducatives, même au sein de la même association (voir le cas n° 21 présenté dans le rapport intermédiaire).

Les histoires de vie sont généralement compliquées. Aussi, quand les participants nous donnaient leur accord, l'**enregistrement** a été très utile pour les mémoriser et cerner les moments pour lesquels les informations étaient floues, voire contradictoires.

Enfin, dans l'objectif de permettre à nos interlocuteurs d'interagir avec nous, de rectifier les compréhensions erronées, les rectifier ou les compléter, mais aussi dans le but de comprendre les positions généalogiques des uns et des autres au fur et à mesure de l'entretien, nous avons construit **un arbre généalogique pour chaque fratrie** et placé tous les membres de la famille connus par les travailleurs sociaux ou auxquels faisaient référence les membres de la famille.

Les entretiens avec les travailleurs sociaux ont été menés ensemble (Bernadette Tillard et Sarah Mosca) tandis que le terrain des familles a été réservé à Sarah Mosca qui rédige sa thèse de

doctorat sur le sujet. La première auteure de chaque partie de présentation de l'analyse correspond donc à cette répartition des tâches.

Le dénombrement des cas suivis par les travailleurs sociaux

En juillet 2014, nous avons eu connaissance de 22 situations portant sur 29 enfants. Au cours de l'année, compte tenu des difficultés précisées plus loin dans ce document, nous avons continué à enregistrer les nouvelles situations d'accueil à l'amiable ou de placement chez un proche.

Au total, nous avons recueilli 30 situations portant sur 40 enfants. Nous avons rencontré 23 travailleurs sociaux en charge de ces mesures d'AEMO dans ces familles (un éducateur pouvant être en charge de plusieurs mesures de ce type).

Au dernier trimestre 2014, nous avons donc fait un premier retour des entretiens avec les travailleurs sociaux avec une feuille recto-verso présentant les premiers résultats. De nouveau en mars, un temps d'échanges a permis de faire le point sur le suivi des situations, nous permettant de constater que la file active s'était modifiée au cours de l'année 2014-2015. Nous avons pris note des changements concernant d'une part les mesures en cours, d'autre part l'attribution des mesures aux travailleurs sociaux :

- la mesure d'aide éducative a été levée dans six situations.
 - o Parmi ces arrêts, dans trois cas (4, 21, 28) le placement chez un proche s'est interrompue et les mineurs ont été placés à l'aide sociale à l'enfance.
 - o Dans une situation le mineur est devenu majeur (14).
- Dans deux situations l'accueil chez un proche s'est arrêté pour un retour chez le(s) parent(s) (15,27). Dans un cas, l'aide éducative se poursuit (17)
- Pour plusieurs situations, un autre travailleur social de l'association est chargé du suivi éducatif. Nous pouvons constater la mobilité des travailleurs sociaux et les changements auprès des familles. Ainsi, durant l'année de juin 2014 à juin 2015, 8 situations recensées ont changé de travailleur social de référence. De plus, durant l'année écoulée, l'AEMO a été interrompue dans 6 cas recensés en mai 2014.

Après cette première phase d'entretien avec les travailleurs sociaux référents, nous avons débuté la phase de prise de contact avec les familles concernées par l'intermédiaire des éducateurs ou assistants de service social d'AEMO.

En janvier 2016, une réunion avec les chefs de service a permis de relancer quelques familles par l'intermédiaire des éducateurs référents de la mesure d'AEMO.

Passer la porte d'un juge des enfants

Dans notre projet de recherche nous souhaitions prendre en compte le point de vue des juges pour enfants. Nous avons rencontré quatre juges pour enfants dont 2 dans la région et 2 autres à Paris. Un seul d'entre eux travaillait dans la zone géographique correspondant à notre étude.

Lors de notre entrée sur le terrain, nous avons demandé les noms des juges en charge des

dossiers des situations concernées par notre enquête. Nous souhaitons faire des entretiens avec les juges pour enfants concernés par notre terrain et ainsi avoir une idée des pratiques professionnelles. Après l'envoi d'un courrier aux quatre juges pour enfants concernés par notre terrain, nous n'avons obtenu qu'un entretien avec le coordonnateur des juges pour enfants. Ce dernier nous a reçues en nous expliquant qu'il nous rencontrait en tant que coordonnateur, pour l'ensemble de ses collègues.

Lors de cet entretien, aucune situation familiale n'a été abordée, le juge ayant établi deux préalables à cet entretien : absence d'enregistrement et avis général sans référence à des situations particulières. Nous avons donc abordé les pratiques professionnelles ainsi que les procédures de ce type de placement, de manière générale.

Au total, les rencontres avec des juges, nous ont fait prendre conscience de la diversité des discours et des pratiques, chaque entretien mettant en avant un point non abordé par les trois autres. Ceci souligne que nous ne sommes pas parvenues à la « saturation » attendue d'une étude qualitative et permettant de considérer que nous aurions fait le tour de la question. Par exemple, le 4^e entretien avec le coordonnateur des juges pour enfants correspondant au territoire de notre recherche a mis en avant l'importance de la première audience : la prise en compte d'un tiers par les travailleurs sociaux durant l'évaluation qui précède cette première audience jouerait un rôle déterminant dans la possibilité d'envisager cette solution quand le placement s'avère nécessaire. Cette question n'avait pas encore été explicitée avec autant de clarté par les trois précédents juges pour enfants.

Rencontrer les familles : proches accueillants, parents et mineurs

Si la première phase de contact et d'entretien a été menée par les deux chercheuses (Sarah Mosca et Bernadette Tillard), rencontrer les familles est le cœur du travail mené par Sarah Mosca dans le cadre de son projet de thèse. Pour rencontrer les familles, nous avons négocié une procédure avec les responsables des équipes.

Initialement, nous pensions envoyer un courrier aux proches et parents concernés par notre enquête. Les deux chefs de service nous ont fait remarquer le peu de retours que leurs équipes obtiennent lorsque des courriers étaient transmis. Elles nous ont suggéré de passer par le travailleur social en charge de la mesure, pour transmettre aux parents et aux proches un courrier expliquant notre projet et notre démarche. Ce courrier permettrait alors d'échanger nos coordonnées. Nous avons accepté cette solution. Les courriers écrits, Sarah Mosca a participé à une deuxième réunion d'équipe afin de présenter aux travailleurs sociaux l'organisation adoptée. Nous avons donc remis entre leurs mains l'accès aux familles.

La première rencontre avec la famille nous a permis de présenter le cadre de notre recherche et son processus. Nous avons précisé aux personnes que nous souhaitons passer du temps auprès d'eux et que deux entretiens seraient réalisés s'ils l'acceptaient.

Lors du premier entretien nous avons abordé la composition familiale en réalisant un arbre de famille, le parcours du mineur et la mise en place de l'accueil, ainsi que les caractéristiques socio-professionnelles. Les questions étaient donc approximativement les mêmes que celles posées aux travailleurs sociaux.

Réflexions sur la méthodologie

La plupart des travailleurs sociaux se sont prêtés au jeu des entretiens. Malgré tout l'intérêt des responsables de l'association, nous avons rencontré les réticences d'un membre de l'équipe qui ne souhaitait pas aborder les situations sans l'accord préalable des familles. Nous lui avons rappelé l'anonymat de nos échanges. Quelques mois plus tard, après une première restitution des résultats et après qu'elle eut demandé l'accord de la famille, cette personne a accepté un entretien portant sur l'une des trois situations prises en charge.

Ce choix d'accès aux familles est un biais de notre terrain. En effet, le premier contact avec les familles dépend du travailleur social, de sa relation avec les familles et de l'explication qu'il donne de notre projet. Au fil des retours, nous avons pu constater que les personnes qui acceptent de nous rencontrer semblent en « bons termes » avec leur référent social. *A contrario*, certains refus font suite à un événement au sein de la famille : une audience qui ne se déroule pas bien, un décès, un conflit intrafamilial, la multiplication des intervenants. Ces raisons nous ont été transmises par les travailleurs sociaux.

Mais le filtre peut s'exercer encore plus en amont. Certaines familles sont inaccessibles en raison de l'obstacle des travailleurs sociaux eux-mêmes. Certains ne souhaitent pas parler de cette enquête aux familles concernées pour diverses raisons : cela ferait, selon leurs propres termes, « remonter des choses », la situation est compliquée entre la famille et le travailleur social ou bien ils jugent la situation « trop difficile » avec des parents qui « ne comprendraient pas ». Au-delà des accords et des refus, les contacts envisagés sont parfois reportés, au point que certaines situations sont restées en attente jusqu'à la fin de l'étude.

En plus de dépendre des travailleurs sociaux, passer par leur intermédiaire nous place, au premier abord, du côté institutionnel et nous associe parfois au travail social. Cet intermédiaire peut donc susciter des refus et surtout beaucoup de confusions lors de la première rencontre. Par exemple, certains enquêtés ont demandé si nous « apprenons le travail », nous confondant avec une éducatrice en cours de formation. Lors du contact téléphonique et du premier entretien, il est donc rappelé que nous ne faisons pas partie du travail social, ni de la justice, et que notre présence ne changerait pas la situation actuelle des familles.

Nous avons rencontré cependant des difficultés à prendre contact avec les parents pour plusieurs raisons. Certains placements chez un proche sont dus à l'absence d'un ou des deux parents. Parmi les problématiques familiales nous avons souligné l'absence de la mère, mais nous pouvons aussi constater celle des pères (non reconnaissance à la naissance, absence depuis des mois, voire des années ou décès).

Comme pour les proches accueillants, passer par l'intermédiaire des travailleurs sociaux s'avère un biais important pour ce qui est d'entrer en contact avec les parents. Lors des entretiens avec les travailleurs sociaux, plusieurs ont souligné leurs difficultés avec certains parents : mobilité géographique, refus de communiquer ... Dans notre enquête nous sommes donc dépendantes des relations entre les travailleurs sociaux et les parents. Cependant nous pensions pouvoir entrer en contact avec certains parents par l'intermédiaire des proches accueillants, s'ils sont en contact et en bons termes. Par exemple, trois pères ont été rencontrés lors des entretiens avec leurs propres parents, sans qu'ils aient été contactés par le travailleur social.

Il est important de souligner la difficulté de rencontrer les deux parents. Le placement chez un proche semble favoriser une lignée plutôt que l'autre. Lorsque nous avons le contact d'un parent, c'est le plus souvent dans sa lignée qu'est confié son enfant.

Présentation de la synthèse à partir des 30 cas réunis

Voici un aperçu global des 30 situations et des contacts avec les différents interlocuteurs envisagés.

Bilan du terrain

A partir d'un travail en collaboration avec les responsables d'équipes, les travailleurs sociaux, le plus souvent éducateurs spécialisés de formation initiale ont identifié 30 situations correspondant à nos critères d'accueil informel ou formel d'un enfant bénéficiant d'une mesure d'AEMO. Chaque situation a fait l'objet d'une description par le travailleur social en charge de la mesure d'AEMO ; ensuite, les premières situations ont été complétées durant l'année 2015.

Un seul juge des enfants, coordonnateur du tribunal pour enfants a accepté de nous rencontrer et de donner un avis global sur ces situations.

Dans 16 situations familiales nous avons rencontré au moins un membre de la famille. Il s'agit :

- des proches de 15 familles : 3, 5, 6, 9, **10, 11, 15**, 17, **18, 19, 20, 22, 23, 24, 26⁷**,
- du(des) parent(s) de 9 familles : **10(M), 11(P), 15(P), 18(P/M), 19(M), 22(P), 24(P), 26 (P), 29(M)**
- de 7 mineurs concernés : 3, 5, 6, 17, 20, 22, 24.

Comme l'énumération ci-dessus le fait apparaître, lorsqu'une famille a donné son accord, environ 8 fois sur 15, nous avons pu rencontrer à la fois le proche accueillant et au moins l'un des parents. Sur les 10 parents rencontrés, nous constatons que dans 4 cas (6, 18, 19, 22), le parent rencontré n'est pas membre de la lignée accueillant l'enfant.

Dans notre réponse à l'appel d'offre, nous avons proposé de rendre compte de 15 situations familiales. Dans 16 situations, au moins un membre de la famille a été rencontré. Pour atteindre cet objectif, avec l'aide de l'équipe éducative, il a été nécessaire de suivre l'évolution d'un nombre de cas équivalent au double de notre objectif.

Outre le désaccord du juge pour un examen des situations cas par cas, plusieurs raisons rendent difficile le recueil de la diversité des points de vue :

- Difficultés éducatives de l'équipe qui ne souhaite pas prendre le risque de compliquer une situation en introduisant un interlocuteur supplémentaire, fût-il chercheur ;

⁷ Les situations où un parent et le proche accueillant ont été rencontrés sont en gras

- Fin de mesure en raison de la majorité interrompant le suivi éducatif et les relations avec la famille ; cette situation est alors considérée par l'équipe comme rendant le contact impossible ;
- Conflits entre le proche et les parents : l'un s'exprimant, parfois l'accès à l'autre se complique
- Bas âge des enfants (cf. tableau ci-dessous)
- Parents décédés ou parents difficiles à localiser (cf. tableau ci-dessous)

Abréviations utiles pour la lecture du tableau de la page suivante :

GPaP : Grands-parents paternels

GPaM : Grands-parents maternels

GPeP : Grand-père paternel

GPeM : Grand-mère maternelle

GMP : Grand-mère Paternelle

GMM : Grand-mère Maternelle

TM : tante maternelle

OP : Oncle paternel

½ SP : demi-sœur du même père

GMP½F : Grand-mère paternelle du demi-frère.

GTOM : Grand-tante et Grand-Oncle maternels

Ps : père social

Pj : père juridique

Dans la suite du texte, tous les prénoms sont fictifs qu'il s'agisse de ceux des enfants, des parents, des proches ou des professionnel-le-s.

Num	Prénoms	âge de l'enfant au début de l'enquête	âge de l'enfant au premier placement	Proche	Entretien(s) avec la famille
1	Clémentine	16	15	<i>GPaM</i>	non
2	Ronald & Ashley	11	1	GPaM	non
3	Marc	12	6	GPaM	oui
4	Dany, Sébastien, Sonia	14, 11, 10	11, 8, 7	GMP	non
5	Pierre	15	13	GPaM	oui
6	Séréna	16	10	GPaP	oui
7	Lou	8	6	TM	non
8	Michèle	11	9	DSP	non
9	Mathias	8	7	GMM	oui
10	Emé	2	1	GMM	oui
11	Thibault	6	1	TM	oui
12	Sylvain	6	5	GTM	non
13	Alice & frères	21, 18, 17, 10	13, 10, 9, 2	OP	non
14	Romain	18	16	S	non
15	Maryline, Louis	14, 6	12, 4	<i>GPeP</i>	oui
16	Marius	10	8	<i>GMM</i>	non
17	Mélia	15	11	<i>GPaP</i>	oui
18	Jérémy	3	2	GPaP	oui
19	Adel	5	5	GMP	oui
20	Géraldine	11	3	GMM	oui
21	Marie, Daniello	8, 4	7, 3	GMP _{1/2} F	non
22	Emilie	6	3	GMM	oui
23	Claire, Coralie	18, 16	15, 13	GTOM	oui
24	Lyse	4	2	GMP	oui
25	Xavier	16	2	GPaP	non
26	Emeline, Adrien	13, 12	1, 0	GPaP	oui
27	Fiona	16	15	GMM	non
28	David	5	4	<i>GMM</i>	non
29	Kévin	17	4	GPaM	oui
30	Manon, Camille	13, 9	12, 8	Voisine	non

Fond bleu = situations à l'amiable ; Fond jaune = cas détaillés dans la suite du travail

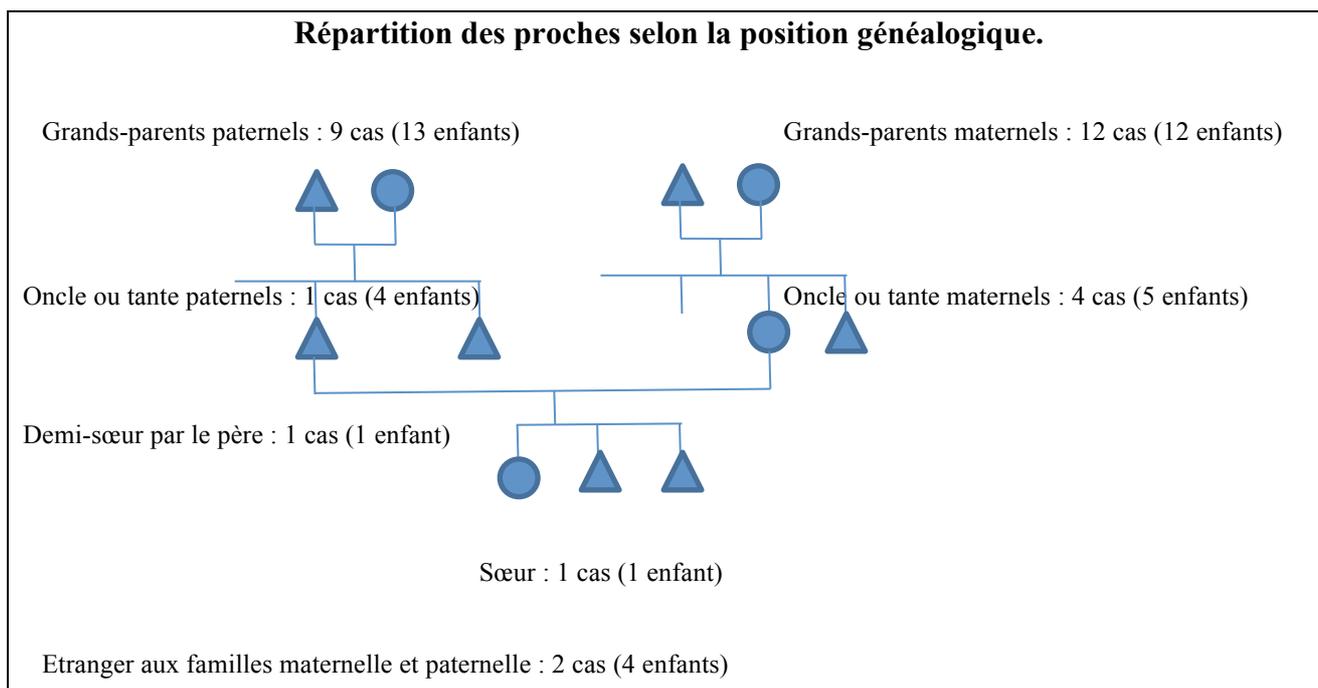
Statut de la mesure

Parmi ces 30 situations, 5 concernent des arrangements à l'amiable au moment où nous avons pris connaissance de la situation (1, 15, 16, 17, 28)⁸ et 25 des placements accompagnés d'un jugement, communément appelés placement chez un Tiers Digne de Confiance (TDC). Cependant, dans de nombreuses situations, le jugement établissant le TDC est précédé d'une phase de placement à l'amiable. Nous reviendrons sur ce point dans l'analyse.

Nombre de situations, nombre d'enfants, nombre de TDC

Les 30 situations correspondent à 40 enfants. 23 situations concernent un seul enfant confié à un proche, tandis que plusieurs enfants sont pris en charge par le(s) proche(s) dans les 7 autres situations. Ces accueils multiples concernent deux enfants (5 cas : 15, 21, 23, 26, 30), trois enfants (1 cas : 4) ou quatre enfants (1 cas : 13).

Tout d'abord, qui est le proche concerné ?



⁸ A. (cas n° 29) a été successivement accueilli à l'amiable, en TDC puis à amiable. Cette séquence s'est terminée par un arrêt de la mesure et de l'accueil à l'amiable. De nouveau au moment où la mesure est portée à notre connaissance, un accueil à l'amiable accompagné d'une AEMO. Par souci de cohérence avec les autres situations, nous tenons compte de l'état de la mesure au moment de l'enquête, ce qui occulte les 13 années précédemment passées par l'enfant auprès des mêmes TDC, ses grands-parents maternels.

Sur les 30 situations recueillies auprès des travailleurs sociaux, nous constatons que les enfants sont presque autant confiés à la famille paternelle qu'à la famille maternelle. L'engagement plus important des parents en lignée maternelle si l'on considère le nombre de cas (16 cas en lignée maternelle contre 11 en lignée paternelle) s'équilibre si l'on compte le nombre d'enfants (17 enfants accueillis en lignée maternelle contre 18 en lignée paternelle). Ce point est l'une des informations inattendues de notre enquête. Le résultat prend un relief d'autant plus marqué si l'on tient compte du fait que le père est parfois inconnu (2, 5, 10, 16), ou qu'il remet en cause sa paternité (12). Si sont exclus les pères inconnus ou reniant leur paternité, les cas où le choix s'est porté sur une personne étrangère (21, 30) ou sur la sœur aînée de la fratrie (14), il reste 22 cas pour lesquels il y a eu une préférence pour l'une des deux lignées. La lignée paternelle prend une part importante dans l'accueil des enfants, assurant l'accueil dans 11 des 22 cas, soit 17 des 29 enfants concernés. Ce résultat contraste avec les données anglo-saxonnes et l'étude en Haute-Savoie.

Majoritairement, ce sont les grands-parents à qui l'enfant est confié, sans que l'on sache toujours avec précision l'âge de ces grands-parents. Les oncles et tantes sont plus rarement sollicités. Tous les enfants ont un lien de parenté avec le proche, à l'exception du cas recruté en 2015 concernant deux enfants confiés à une voisine (30), proche mais non apparentée. Par ailleurs, une fille (Marie, 21) ne possède pas de lien du sang, ni de lien juridique avec le tiers ; néanmoins elle est liée avec lui par un lien de parenté, puisqu'il s'agit de la grand-mère paternelle, puis du père de son demi-frère.

Une fois sur trois, les deux personnes du couple sont désignées « tiers ». Dans les 20 autres cas, une seule personne incarne le « tiers ». Cependant, la moitié de ces personnes établies comme unique tiers (10 cas sur 20, vit en couple (8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 21, 24, 28), à l'image des assistantes familiales désignées personnellement comme responsable de l'enfant alors qu'on parle volontiers de famille d'accueil. Pour 7 cas, il n'y a qu'un seul adulte (3, 6, 7, 19, 20, 22, 27) et dans 3 situations, l'information n'est pas évoquée (4, 16, 30). Nous notons qu'une large majorité (17 sur 20) des personnes désignées comme seul tiers sont des femmes (grand-mère, tante, grand-tante, sœur). Dans 3 cas seulement, des tiers masculins sont désignés (Grand-père seul après le décès de la grand-mère (3), oncles paternels (13), père d'un demi-frère (21)). Nous constatons donc une place importante de la lignée paternelle, mais un respect des normes sociales de genre, attribuant plus volontiers le titre de tiers aux femmes.

Filles et garçons confiés à un proche

Parmi les 40 enfants, nous comptons 18 filles et 22 garçons.

Si on exclut les 5 enfants pour lesquels la question de la lignée ne se pose pas (confiés à une sœur, une voisine, le père d'un demi-frère, etc.) la répartition des garçons et des filles dans les lignées maternelles et paternelles est homogène.

Sexe x Lignée	Lignée Maternelle	Lignée paternelle	Total
Féminin	7	8	15
Masculin	10	10	20
Total	17	18	35

Quelle place occupe l'enfant dans sa fratrie ?

Lorsqu'on prend en considération l'ensemble des enfants auxquels la mère a donné naissance :

- dans 8 situations l'enfant confié est unique.
- Dans 2 fratries, les aînés sont majeurs. Dans l'une d'elle, la sœur aînée est désignée comme TDC.
- Dans 3 fratries, les autres enfants vivent avec la mère
- Dans 11 situations, les aînés sont confiés à un proche, les cadets sont soit placés, soit confiés à leur père (différent du père de l'aîné)
- Dans 6 situations, les cadets sont confiés à un proche, l'aîné (ou les aînés) étant placé(s) dans une famille d'accueil ou en établissement

Quel âge avait l'enfant au moment où l'enfant a été confié à un proche ?

Age de l'enfant au moment du placement chez le proche	Nombre d'enfants
0-4 ans	15
5-9 ans	12
10-14 ans	9
15-17 ans	4
Total	40

La plupart des enfants concernés sont des enfants de moins de 10 ans. Ce résultat est différent des données dont nous disposons (Selwyn & Nandy, 2014 ; Sellenet, 2014). Julie Selwyn et Shailen Nandy constataient une augmentation des enfants vivant chez les proches au fur et à mesure de l'avancée en âge de l'enfant. Dans l'étude pour le défenseur des enfants, une majorité d'enfant (13/20) avait 12 ans et plus.

Durée du placement chez le proche au moment de l'entretien

Si les placements chez un TDC font l'objet d'un nouveau jugement chaque année, nous constatons néanmoins des durées de placements relativement longues puisque au moment de l'enquête, le quart des enfants vit chez le proche depuis au moins 6 ans. Les durées relatées ci-dessous sont donc calculées sur les procédures en cours et non pas sur des situations à terme (à l'exception de quelques jeunes atteignant la majorité en cours d'étude).

Durée du placement en cours chez le proche	Nb enfants	Nb d'enfants Total cumulé
Moins d'1an	1	1
1 an et moins de 2	11	12
2 ans et moins de 3	8	20
3 ans et moins de 4	6	26
4 ans et moins de 5	1	27
5 ans et moins de 6	2	29
6 ans et moins de 7	2	31
8 ans et moins de 9	4	35
10 ans et moins de 11	1	36
12 ans et moins de 13	2	38
13 ans et moins de 14	1	39
14 ans et moins de 15	1	40
Total	40	

Difficultés familiales identifiées par les travailleurs sociaux

Les familles sont souvent confrontées à des difficultés multiples. Parmi celles-ci, nous relevons que dans la moitié des familles, aucun des parents n'exerce un emploi, ce qui signifie que celles-ci font face à des difficultés économiques. Cependant ces difficultés économiques ne sont pas considérées comme une cause de placement par les professionnels de l'AEMO qui nous ont demandé d'isoler ce point plutôt que de le faire apparaître parmi les problématiques rencontrées. D'autres éléments, le plus souvent multiples constituent les facteurs perçus comme à l'origine du placement.

Les problématiques familiales relevées à partir des entretiens auprès des travailleurs sociaux en charge de l'AEMO sont :

- Conflit entre l'enfant/adolescent et les parents (n = 3)
- Rupture conflictuelle ou violence conjugale (n = 8)
- Handicap maternel ou maladie mentale de la mère (n = 6) ou du père (n = 1)
- Le départ ou le décès maternel (n = 8)
- Addiction(s) (n = 10)
- Inceste (n = 1)
- Grossesse à l'adolescence (2)

Nombre de problématiques à l'exclusion de la précarité économique	N cas
Une	14
Deux	12
Trois	3
Quatre	1

Présentation de cinq études de cas (n°10-11-17-19-22)

Pour illustrer le travail, nous présentons ci-dessous cinq situations différentes tant par la configuration du cas que par le niveau de complexité :

- celle d'Emé (cas n°10), confié dès la naissance à sa grand-mère maternelle
- celle de Thibaut (cas n°11), confié à sa tante maternelle depuis qu'il a 3 mois
- celle de Mélia (cas n°17), adolescente, chez ses grands-parents paternels depuis 2013
- celle d'Adel (cas n°19), confié à sa grand-mère paternelle depuis 2013
- celle d'Emilie (cas n°22), confiée à sa grand-mère maternelle depuis ses premiers mois.

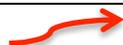
Afin d'en faciliter la lecture, les portraits ci-dessous comprennent trois rubriques :

- conditions d'entretien
- composition familiale
- parcours de l'enfant

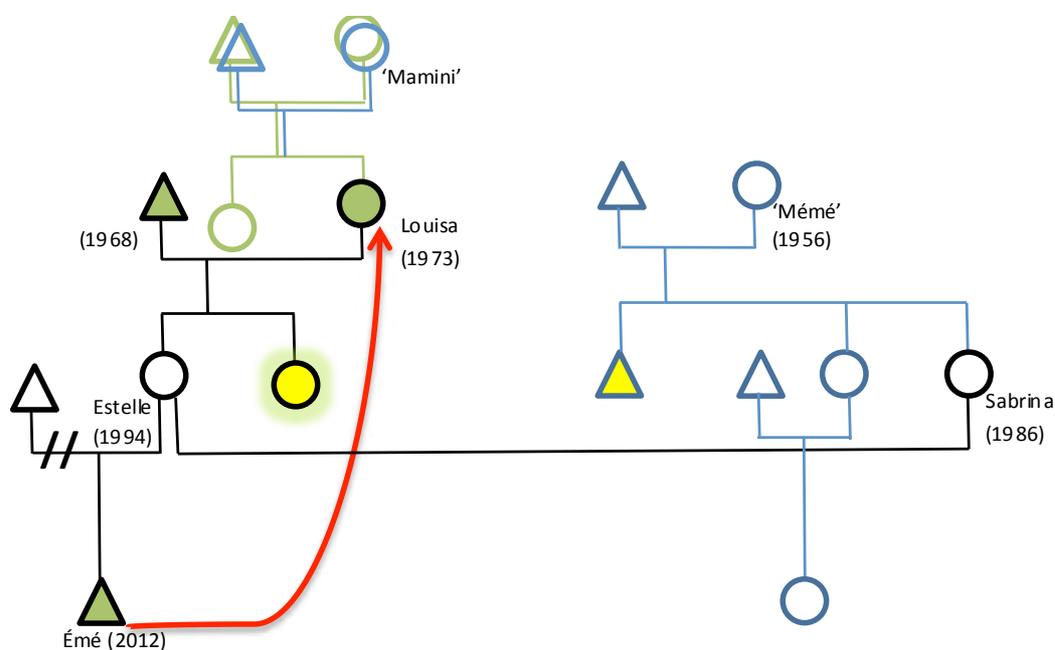
Contrairement au schéma de parenté qui, grâce aux couleurs différentes, permet de distinguer les sources des différentes informations, la partie rédactionnelle présentant la composition familiale et le parcours de l'enfant est une synthèse d'informations issues des entretiens avec les différents protagonistes. Cependant, chaque fois qu'une différence majeure d'origine ou de contenu de l'information a été identifiée, nous nous sommes efforcées de la signaler. Cette perspective ne cherche pas à faire émerger une vérité sur la famille, mais à mettre en exergue les informations que chacun partage avec nous.

Certains termes sont mis entre guillemets quand ils ont été utilisés avec insistance ou lorsqu'ils marquent un jugement de valeur de l'interlocuteur.

Légende des arbres

 En noir : ce qui est commun à tous les entretiens
 En vert : informations provenant du PROCHE accueillant
 En bleu : informations provenant de la MERE
 En rouge : informations provenant de l'EDUCATEUR(TRICE)
 En violet : informations provenant du PERE
 Fond vert : les personnes cohabitant avec le proche
 Fond orange : les enfants placés
 Fond jaune : parrain, marraine
 Fond Jaune et reflet vert : marraine, cohabitant avec le proche
† : personne décédée
Double trait : couple ayant rompu
 Flèche rouge : relie l'enfant et le proche chez qui l'enfant est hébergé de manière formelle ou informelle

Emé (cas n°10), 4 ans, chez sa grand-mère maternelle depuis la naissance



Conditions d'entretien

Nous rencontrons l'éducatrice en juin 2014. L'entretien enregistré dure 50 minutes. Dans un premier temps, les contacts pris par l'équipe éducative avec la grand-mère maternelle (TDC) et la mère s'avèrent négatifs. Elles ne souhaitent pas participer à l'étude en raison du « trop grand nombre d'intervenants autour d'elles en ce moment ». Suite à une relance des contacts avec les responsables de l'association en janvier 2016, la TDC et la mère acceptent de participer à l'étude.

La grand-mère maternelle, Louisa, est rencontrée chez elle. L'entretien a lieu quelques jours après une audience. Louisa, sensible aux résultats de cette audience, ne souhaite pas en parler. Cependant, l'entretien dure 1h30, dont 50 minutes enregistrées. Après sa sieste, Emé assiste à la fin de l'entretien.

Quelques jours plus tard la mère, Estelle, et sa compagne sont rencontrées dans leur appartement. L'entretien enregistré dure environ 2h.

Composition familiale

Emé est né en janvier 2012. Il est fils unique. Il n'a pas été reconnu par son géniteur, qui reste inconnu pour le personnel d'AEMO.

La mère, Estelle, est née en 1994 (date difficilement retrouvable dans le dossier d'AEMO et confirmée par la mère et la grand-mère). Elle est enceinte à 17 ans, période durant laquelle elle vit en couple avec sa compagne, Sabrina. Cette dernière est donc présente dans la vie d'Estelle avant la naissance d'Emé. Au moment de la rencontre avec Estelle (février 2016), elle travaille dans des cantines scolaires en tant qu'animatrice. Elle souhaite entreprendre une formation d'éducatrice. Sa compagne a un CAP en maçonnerie. Elle travaille en intérim en attendant d'avoir une formation professionnelle supplémentaire en électricité. Elles habitent depuis environ un an et demi en appartement thérapeutique. Estelle et Sabrina suivent en effet un traitement médical en rapport avec leur passé de toxicomanes. Toutes deux ont un suivi social et médical dans lequel de nombreux travailleurs sociaux interviennent.

La grand-mère maternelle est désignée tiers digne de confiance (TDC) depuis août 2012. Elle vit avec son mari. Ensemble ils ont eu deux filles : Estelle en 1994 et la cadette en 1998. Cette dernière est la marraine d'Emé. Elle est en terminale et habite toujours chez ses parents. La grand-mère est née en 1973. Elle est en arrêt maladie depuis plusieurs mois. Auparavant, elle travaillait comme agent de service hospitalier. Le grand-père est né en 1968, il est ergothérapeute dans un centre de rééducation. Ils sont propriétaires de leur maison.

Le géniteur étant inconnu, il en est de même de sa famille.

Parcours d'Emé

Estelle fait une reconnaissance anticipée d'Emé en décembre 2011. Durant sa grossesse, elle vit chez ses parents, avec Sabrina. A la naissance d'Emé en janvier 2012, elles sont toujours hébergées chez les grands-parents maternels. Des conflits entre les grands-parents et Estelle surviennent suite aux consommations de drogues et aux sorties des deux femmes. S'ensuit le départ d'Estelle et de Sabrina. Emé reste vivre chez les grands-parents maternels. Ce départ est diversement interprété : selon ses propos, Estelle serait « mise à la porte par ses parents », tandis qu'elle « déserte » pour l'éducatrice et qu'elle « fugue » pour la grand-mère maternelle. Malgré les conflits avec sa mère, Estelle continue à rendre plus ou moins régulièrement visite à son fils chez ses parents.

Selon la grand-mère, une des visites d'Estelle engendre un signalement au juge des affaires familiales. La grand-mère raconte être rentrée de son travail et ne pas avoir trouvé Emé chez elle. Elle est alors partie à la recherche d'Estelle et d'Emé. Une fois trouvés, un conflit éclate entre Estelle et elle. Louisa repart avec Emé et décide de signaler la situation au juge. Dans son courrier, elle demande la garde d'Emé. Elle explique s'être trompée dans les termes et qu'en conséquence, la première audience s'est très mal déroulée. Selon Estelle, sa mère a demandé l'adoption d'Emé, ce qui n'a pas plu au juge des enfants. Lors de la première audience, en août 2012, Louisa est désignée TDC et des droits de visite pour la mère sont convenus au domicile des grands-parents. Estelle refuse que son père soit désigné TDC en raison de leur relation conflictuelle.

A cette époque, Estelle et Sabrina vivent toujours dans la rue. Elles font plusieurs cures de désintoxication. Les conflits entre Estelle et ses parents persistent. Louisa décrit sa fille comme absente auprès d'Emé. Selon Estelle, ces absences sont dues aux cures de désintoxication qui se déroulent soit dans des endroits isolés, soit dans des structures fermées.

Au cours de l'année 2013, après avoir passé presque deux ans dans la rue et fait plusieurs cures, Estelle et Sabrina acceptent d'être logées en appartement thérapeutique. Elles entament le traitement qui leur est proposé. **En octobre 2013**, Estelle écrit un courrier exprimant son envie de « voir son fils et d'avoir sa place de mère ». Lors de l'audience, le placement en TDC est renouvelé et **le juge des enfants ordonne la première mesure d'aide éducative (AEMO) pour Emé**. Suite aux conflits entre Estelle et ses parents, les visites avec Emé sont convenues dans un lieu neutre une fois tous les quinze jours. La grand-mère se voit refuser sa demande la délégation d'autorité parentale. En décembre 2013, l'association est mandatée pour mettre en place l'AEMO. Un premier éducateur prend en charge le dossier, qui sera ensuite transféré à l'éducatrice actuelle en raison d'un arrêt maladie du premier éducateur.

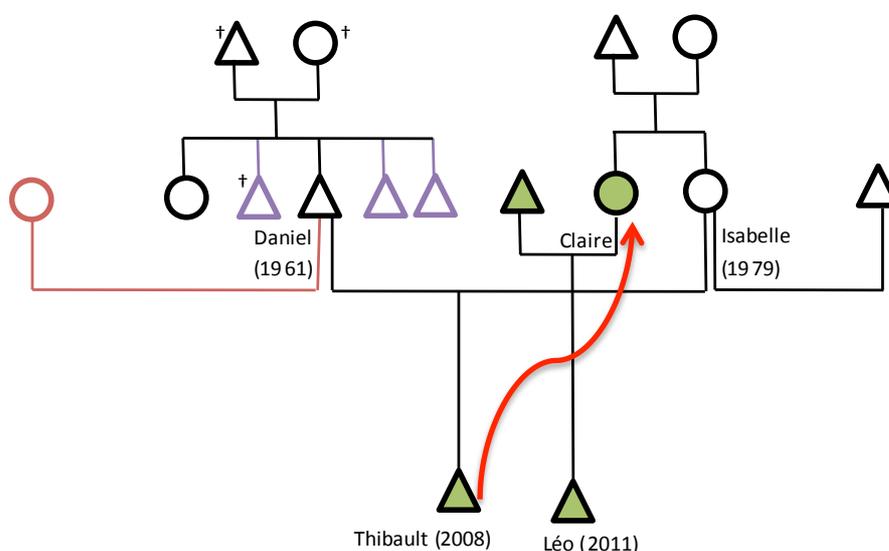
Estelle et Sabrina changent deux fois d'appartement thérapeutique. Durant cette phase de traitement, les visites avec Emé deviennent régulières. Estelle demande un droit de visite pour Sabrina, qui l'obtient.

En février 2014, l'audience a lieu après deux reports suite aux absences d'Estelle. Louisa demande à nouveau une délégation de l'autorité parentale. Une délégation partielle lui est accordée sur les aspects scolaires, médicaux et administratifs. Les droits de visite sont peu à peu élargis : les visites ne se font plus en lieu neutre mais de nouveau chez les grands-parents selon des arrangements entre Estelle et Louisa.

Enfin à l'audience de janvier 2016, le placement est renouvelé pour six mois. Le juge des enfants exprime que si tout continue à bien se passer, Emé pourra retourner chez sa mère au mois de juillet. L'AEMO est renouvelée pour un an.

Durant notre dernier entretien, Louisa évoque la nouvelle audience qui a eu lieu quelques jours auparavant. Elle dit qu'elle ne peut pas en parler sans pleurer, que sa fille expliquera. Lors de la rencontre avec Estelle et Sabrina, elles s'apprêtent à recevoir Emé pour le week-end. Elles espèrent que malgré les réticences de la grand-mère, Emé viendra vivre avec elles. Estelle commence à se renseigner pour l'inscrire à l'école où elle travaille.

Thibault (cas n° 11), 8 ans, chez sa tante maternelle depuis ses 3 mois



Conditions d'entretien

Nous rencontrons l'éducatrice en juin 2014. L'entretien enregistré dure 40 minutes. Par la suite, elle nous transmet les contacts de la tante maternelle (TDC) et du père. La tante maternelle est rencontrée trois fois : deux fois à l'association et une fois à son domicile. Quand nous nous rencontrons à l'association, les entretiens se déroulent sur le temps de visite entre Thibault et son père. Les trois entretiens sont enregistrés. Le père est rencontré une fois au local de l'association. L'enregistrement dure une heure. Durant l'entretien, il semble en état d'ébriété et son discours est décousu.

Composition familiale

Thibault est né en juillet 2008. Il est fils unique. Ses parents se sont connus dans le voisinage et n'ont pas partagé de vie commune. Ils se sont séparés avant la naissance de Thibault.

La mère de Thibault, Isabelle, est née en 1979. Isabelle est soignée pour une maladie mentale et atteinte d'une maladie métabolique. Du fait de ces deux maladies, elle est souvent hospitalisée. Elle n'a jamais travaillé, mais a entrepris diverses formations qui n'ont pas abouti. Isabelle est locataire de son logement. Elle habite à environ 25 kilomètres de la ville où réside Thibault.

Le père de Thibault, Daniel, est né en 1961. Il ne travaille plus. Auparavant il a exercé différents petits boulots : sur les marchés, employés des pompes funèbres, Intérim, etc. Locataire de son logement, il habite la même ville que son fils.

La tante maternelle, Claire, est la sœur aînée d'Isabelle. Institutrice, elle est mariée et a un fils, Léo, né en 2011. Avec son mari, ils sont propriétaires de leur maison.

Parcours de Thibault

Thibault est né en juillet 2008. Son géniteur, Daniel, n'était pas au courant de la grossesse d'Isabelle, ni de la naissance de Thibault. Avant sa grossesse, Isabelle et Claire ont été en conflit. Elles renouent contact au moment de la naissance de Thibault. Isabelle sollicite sa sœur Claire afin qu'elle l'aide dans la prise en charge de Thibault. Claire rend visite à Isabelle les mercredis et les week-ends.

En septembre 2008, Isabelle est hospitalisée. Elle demande à sa sœur d'accueillir Thibault durant le temps de son hospitalisation. Bien que ne se sentant pas préparée à le recevoir, Claire accepte et va chercher son neveu à l'hôpital. L'hospitalisation prévue 15 jours, se prolonge jusqu'au mois de novembre. A partir de ce moment, Thibault est accueilli chez sa tante maternelle, Claire. Cet accueil à l'amiable dure environ un an.

Au cours de son hospitalisation, Isabelle rencontre un nouveau compagnon. Ensemble, ils font les démarches de reconnaissance de paternité, cependant Isabelle ne reste que quelques mois avec cet homme. Thibault ne portera jamais son nom bien que l'affiliation juridique soit établie. Par ailleurs, Daniel est à la recherche de son fils. Il explique que la tante et les parents d'Isabelle lui ont caché la naissance de Thibault mais qu'il a réussi à l'apprendre par ses contacts. Daniel prend une avocate pour l'aider dans les démarches de reconnaissance de paternité.

En août 2009, Claire est désignée tiers digne de confiance par un juge des enfants. Ce statut est renouvelé chaque année depuis cette date. Selon Claire, il n'y a pas eu de suivi par des services sociaux avant cette audience, qui vient officialiser la garde de Thibault. Une enquête sociale a lieu après l'audience. **En décembre 2009, la première mesure d'aide éducative (AEMO) est mise en place** dans un service social différent de l'association actuellement en charge du suivi. Les visites entre Thibault et sa mère se font en lieu médiatisé.

Au cours de l'année 2010, Daniel entame des démarches en justice pour la reconnaissance de Thibault. En novembre 2010, un test confirme sa paternité. Durant l'année 2011, Thibault rencontre son père pour la première fois. Il est alors âgé de deux ans et demi. Cette même année, un juge aux affaires familiales (JAF) prononce le changement de nom de Thibault et un droit de visite et d'hébergement du père, un week-end sur deux. La mère et la tante font appel de cette décision auprès du juge des enfants (JE) dont la décision prime sur celle du JAF. Le juge des enfants décide l'exercice d'un droit de visite médiatisé une fois tous les 15 jours au sein de l'association responsable de la mesure d'AEMO. Selon l'éducatrice, plusieurs éléments vont à l'encontre d'un droit d'hébergement. Elle souligne que le père alcoolisé s'est présenté chez la tante qu'il harcèle, la menaçant de demander le placement de l'enfant à l'ASE. De plus, elle précise qu'il n'accepte pas de recevoir les services sociaux à son domicile, ce qui ne facilite pas l'enquête sociale concernant son logement.

L'année 2011 est aussi celle de la naissance de Léo, le cousin de Thibault. Claire dit que Thibault et Léo sont très proches, qu'ils ont des liens fraternels.

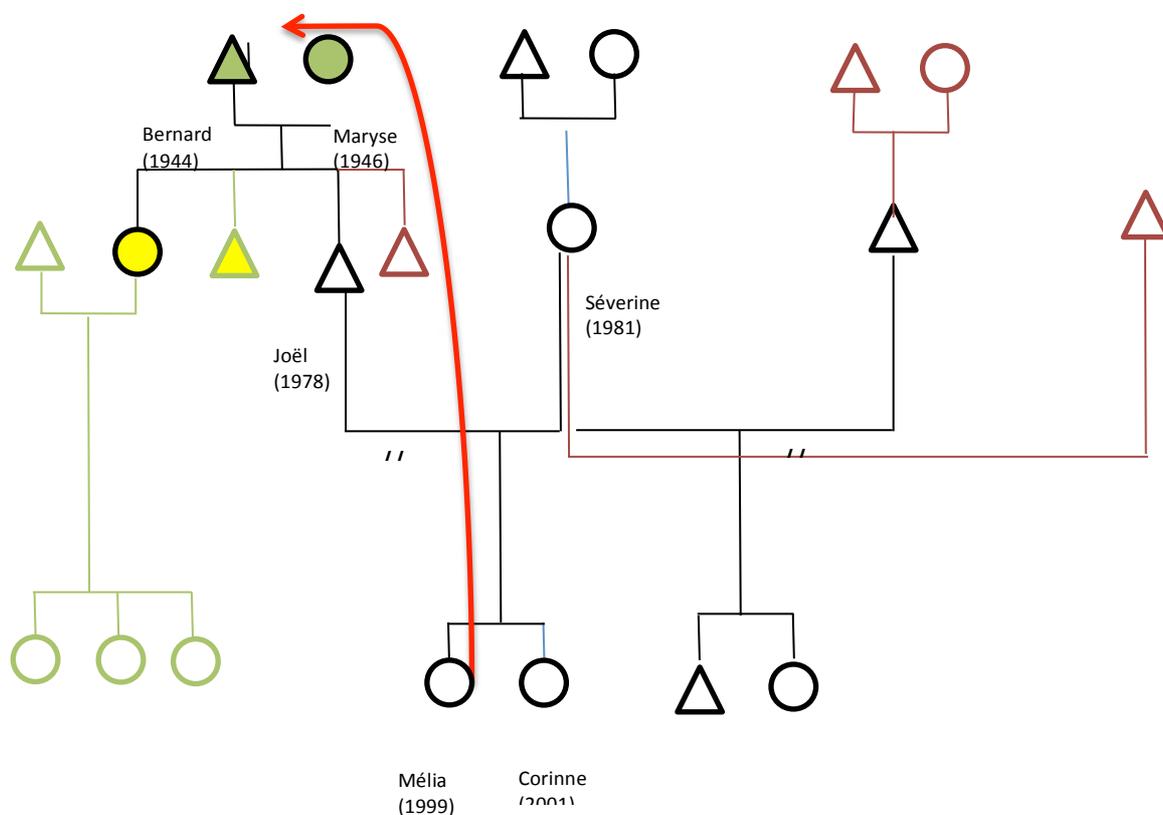
Depuis la judiciarisation de la situation (2009), le dossier est pris en charge par le tribunal de la ville où réside la mère. En mai 2012, le père demande le transfert du dossier au tribunal de la ville où lui-même réside. Par délégation judiciaire, le dossier est transféré d'un service d'AEMO à l'autre. De ce fait, l'association où nous menons cette recherche prend en charge la situation à partir de cette date. L'éducatrice enquêtée débute le suivi de Thibault. Avant mai 2012, la TDC et le père se déplaçaient vers le lieu de résidence de la mère. Dorénavant, c'est la mère qui doit se déplacer en sollicitant soit les grands-parents maternels, soit la TDC pour assurer les trajets.

A cette période, les relations entre Claire et Daniel sont décrites comme conflictuelles par l'éducatrice et la tante. Cette dernière explique que le père de Thibault la harcelait, elle et ses parents par téléphone. Daniel parle plutôt de conflits, maintenant réglés. A l'audience de 2013, l'AEMO est remise en question. Claire demande qu'elle soit maintenue comme un soutien, notamment dans ses relations avec le père de Thibault.

Lors de l'audience de 2015, le père réclame la garde de Thibault durant les week-ends. Comme il n'accepte pas que l'éducatrice voie son logement, sa demande est refusée. Concernant les droits de visites, Thibault rencontre son père 1h30 tous les quinze jours. Au début, les visites se déroulent en lieu neutre et sont médiatisées. Par la suite, Daniel obtient un droit de sortie avec Thibault. Daniel explique que le plus souvent, ils se rendent dans un parc à proximité de l'association. Les droits de visite d'Isabelle ont été élargis : dorénavant elle et sa sœur s'organisent pour les visites. Claire essaie d'amener Thibault au moins une fois durant le week-end, voire deux fois par semaine chez sa mère.

Selon l'éducatrice, malgré des relations difficiles entre la tante et le père, la TDC « respecte le père », l'invite à la fête de l'école, lui transmet les cahiers de liaison et le cadeau de fête des pères, etc., soucieuse de permettre à Thibault de rencontrer d'autres adultes et de tenir compte des préconisations du suivi psychologique. Ce suivi a été assuré successivement par la Consultation Médico-Psychologique puis par le psychologue du service d'AEMO. La psychologue de la CMP estimait que l'enfant était trop attaché à sa tante. Pour tenir compte de cette remarque, Claire a inscrit Thibault dans une autre école que celle où elle exerce. Cette autre école présente l'avantage de se situer à proximité du domicile de l'assistante maternelle qui peut donc relayer la TDC en fonction de ses obligations professionnelles. Claire a également l'appui des grands-parents maternels qui accueillent l'enfant chez eux une nuit par semaine pour permettre au couple et à leur enfant de partager une soirée entre eux trois. Claire valorise les parents de Thibault. L'éducatrice dit qu'« *elle arrive à garder sa place de tante, il l'appelle tatie* ». Jusqu'à présent, aucune délégation d'autorité parentale n'a été prononcée. Or, les relations avec le père restent compliquées. Aussi, quand Daniel s'oppose à l'inscription de son enfant en cours préparatoire dans l'école proposée par la tante, en refusant de signer les papiers scolaires, il est nécessaire de passer par l'avocat et le juge pour obtenir l'accord du père.

Mélia (cas n° 17), 17 ans, chez ses grands-parents paternels depuis 2013



Conditions d'entretien

Nous rencontrons l'éducateur en juin 2014. L'entretien enregistré dure 40 minutes. A la suite de cette rencontre, les contacts des grands-parents paternels (TDC) nous sont transmis.

Les grands-parents paternels sont rencontrés une première fois. Ils ne souhaitent pas que l'entretien se déroule chez eux et choisissent que la rencontre ait lieu au local de l'association. Celle-ci n'est pas enregistrée et dure environ 1h30. Par la suite, Mélia, accompagnée de son grand-père paternel, est rencontrée au local de l'association. Cet entretien a lieu en présence d'une cousine de Mélia, âgée de 12 ans. L'entretien n'est pas enregistré et dure environ 1h.

Nous prenons contact avec l'assistante sociale de la prison où est incarcéré Joël, le père de Mélia, mais cette démarche reste sans lendemain.

Selon l'équipe responsable de l'association, la mère de Mélia, Séverine, ne pourra pas être contactée. Les grands-parents paternels et Mélia restent en conflit avec Séverine.

Composition familiale

Mélia est née en 1999. Le couple a également donné naissance à Corinne, née en 2001. Du côté maternel, Mélia et Corinne ont un demi-frère né en 2010 et une demi-sœur née en 2011, que nous nommerons « les cadets ». Tous deux ont le même père.

La mère de Mélia, Séverine, est née en 1980. Elle n'a jamais travaillé. Lorsqu'elle rencontre le père de Mélia, Joël, elle quitte le lycée, ce qui crée la rupture entre elle et sa famille. Avec Joël, ils entament une consommation de drogues plus ou moins régulière. Elle est séparée de Joël et du père des cadets. Actuellement, Séverine suivrait un traitement de substitution. Après plusieurs déménagements, elle habite avec Corinne, les cadets, et son nouveau compagnon dans une commune du département voisin.

Joël, le père de Mélia et Corinne, est né en 1975. Il est actuellement incarcéré depuis cinq ans pour homicide. Avant son incarcération, il a travaillé en tant qu'ouvrier dans une usine.

Les grands-parents paternels de Mélia sont tiers digne de confiance (TDC) depuis 2014. Ils ont eu trois enfants. Leur fille aînée est décrite par l'éducateur comme ayant une vie stable. Elle est la marraine de Mélia. Leur fils cadet est son parrain. Le grand-père, Bernard, est né en 1945. Il est retraité et a travaillé comme routier international. La grand-mère, Maryse, est née en 1948. Elle a été ouvrière dans une usine avant d'arrêter à la naissance de sa fille aînée. Les grands-parents sont propriétaires de leur logement.

Parcours de Mélia

Durant sa grossesse, Séverine vit chez les parents de Joël. Le couple se sépare peu de temps après la naissance de Corinne. Après la séparation, Mélia et Corinne vivent avec leur mère. Joël a un droit de visite et d'hébergement classique : un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires.

En 2009, le père est incarcéré pour homicide et condamné à 11 ans de réclusion criminelle. Sur le coup de la colère, il a mis le feu à un logement, ce qui a provoqué la mort d'un enfant. L'affaire est révélée par la mère plusieurs années après les faits. Selon l'éducateur, c'est la psychothérapie en cours qui a été à l'origine de cette révélation. Dès cette dénonciation, les relations entre les grands-parents paternels et Séverine se dégradent. Pour les grands-parents qui certes n'approuvent pas la conduite de leur fils, Séverine reste celle qui l'a conduit en prison. Au moment du procès, Joël est inquiet des « fréquentations de sa femme » et de ses liens avec la police qui, en retour, pourraient susciter la violence des « fréquentations » sur elle et sur leurs enfants. Il demande une intervention pour protéger les enfants. **La première mesure d'AEMO intervient donc en 2009.** Nous ne savons pas avec certitude si la mesure est permanente depuis cette date ou si elle a été interrompue quelques temps. L'un des signalements qui a pu contribuer à une nouvelle mesure émanait d'un médecin du CHR qui s'inquiétait pour la santé de Mélia, atteinte d'une maladie chronique, nécessitant un suivi médical spécialisé et des soins réguliers.

En 2012, une mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est prononcée pour les quatre enfants de Séverine. Cette évaluation aboutit à une mesure d'aide éducative (AEMO) uniquement pour les deux aînées, Mélia et Corinne. L'éducateur qui a fait connaissance de la famille lors de la MJIE est en charge de l'AEMO depuis cette date. Selon Mélia, avant lui, elle a rencontré au moins quatre travailleurs sociaux différents. Elle dit ne pas aimer répéter à chaque fois ce qui s'est passé.

Selon l'éducateur, Séverine est partie vivre à une vingtaine de kilomètres dans le département voisin. Elle a refait sa vie avec un homme qui travaille dans le bâtiment. Ce dernier joue parfois le rôle d'intermédiaire entre elle et l'éducateur d'AEMO. Les cadets sont nés de cette union en 2010 et 2011. Dans un premier temps, après le départ de sa mère, Mélia a été inscrite dans un établissement proche de chez elle, puis à la suite de difficultés en lien avec la mise en ligne de photos et de vidéos compromettantes sur Facebook, Mélia a rejoint un établissement plus proche des grands-parents. A cette période, Mélia n'a pas été scolarisée pendant deux mois pour des raisons administratives (transfert de dossier).

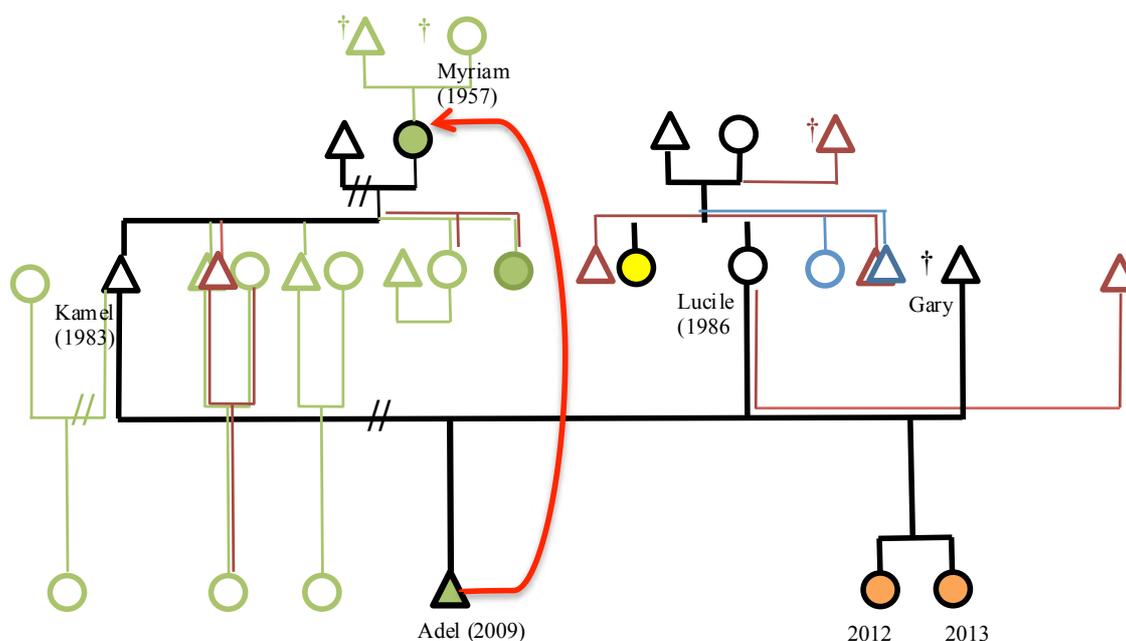
En 2013, au retour d'une rencontre avec son père au parloir, Mélia se dispute avec sa mère et quitte la maison maternelle. Elle se rend chez ses grands-parents paternels. Accompagnée de son grand-père paternel, elle porte plainte au commissariat pour maltraitance et dénonce un climat de violence chez sa mère. Bernard déclare aussi la situation. Il explique qu'il ne veut pas être accusé de kidnapping. Selon lui, au commissariat, on leur explique qu'il vaut mieux que Mélia reste chez ses grands-parents pour ne pas être placée en famille d'accueil ou en foyer. Mélia, ses grands-parents et son père refusent le placement institutionnel. Selon l'éducateur, Séverine finit par accepter que sa fille soit accueillie chez ses grands-parents paternels. « Ça fonctionne comme une séparation de couple, avec des tensions entre la mère et ses beaux-parents qui se sont beaucoup investis pendant l'addiction aux drogues dures des parents ». Ces propos de l'éducateur soulignent que les grands-parents paternels occupaient déjà une place dans la vie des enfants avant la crise de 2009. L'éducateur note aussi la présence de la tante paternelle (marraine) de Mélia. Selon lui, elle s'investit aux côtés des grands-parents paternels dans l'éducation de Mélia. En particulier, c'est sur elle que repose le suivi médical de l'adolescente et les relations avec le CHR.

Lors de la première audience, l'éducateur préconise l'accueil à l'amiable afin « de préserver le rôle de la mère ». Selon Bernard, à l'audience de décembre 2014, l'éducateur fait la demande d'un placement en TDC chez eux suite aux absences répétées de la mère. Lui et sa femme sont désignés TDC. Avec ce statut ils demandent l'allocation d'entretien.

Concernant Corinne, les grands-parents paternels expliquent qu'ils n'ont que très peu de relations avec elle. Selon l'éducateur, Corinne semble proche de sa mère, elle vit avec elle et n'entretient aucune relation avec les grands-parents paternels. Il ajoute que le conflit des adultes a pu se reporter entre les deux sœurs : Mélia ayant pris le parti de ses grands-parents paternels et Corinne le parti de sa mère.

Au moment de l'entretien, Mélia refuse de voir sa mère et de vivre chez elle, mais demande à voir ses frères et sœurs. Mélia vit chez ses grands-parents paternels, rend visite à son père au parloir, accompagnée de ses grands-parents paternels, toutes les trois semaines.

Adel (cas n°19), 7 ans, chez sa grand-mère paternelle depuis octobre 2013



Conditions d'entretien

Nous rencontrons l'éducatrice en juin 2014. L'entretien dure 52 minutes et est enregistré. Par la suite, avec leur accord, les coordonnées de la mère et de la tiers digne de confiance (TDC) nous sont transmises.

Un premier rendez-vous est fixé avec la mère, Lucile, mais la porte reste close. Quelques jours plus tard, l'entretien a lieu à son domicile. La grand-mère maternelle assiste au début de l'entretien. Celui-ci est de courte durée (30 mn). Lucile répond sans détail aux questions. Elle répétera à plusieurs reprises qu'elle n'aime pas répondre aux questions de l'éducatrice. Après cette première rencontre, plusieurs messages restent sans réponse.

Avec Myriam, la grand-mère paternelle (TDC), un premier rendez-vous est fixé à son domicile, puis annulé. Rappelée plus tard selon son propre souhait, les tentatives pour la joindre restent infructueuses. Quelques mois plus tard, une ultime tentative reçoit une réponse favorable. L'entretien se déroule chez elle et dure environ 1h30. Les 45 premières minutes sont enregistrées. Après cette première discussion, Myriam propose de revenir un mercredi pour rencontrer Adel, mais de nouveau les appels restent sans réponses.

Composition familiale

Adel est né en août 2009. Ses parents se sont séparés avant sa naissance.

La mère d'Adel, Lucile, a 28 ans. Elle était âgée de 23 ans au moment de la naissance d'Adel, son premier enfant. Elle ne travaille pas et est locataire d'une petite maison de cité ouvrière. Lucile est décrite par la TDC comme « alcoolique », l'éducatrice parle d'un « problème d'alcool ». En ce qui concerne le deuxième compagnon de Lucile, Gary, l'éducatrice fera également référence à des problèmes d'alcool et évoquera des violences au sein du couple. Par cette union, Adel a deux demi-sœurs, Marion et Anaëlle, nées en 2012 et 2013. Elles sont placées dans la même famille d'accueil depuis octobre 2013.

Le père d'Adel, Kamel, est né en 1983. Il a fait plusieurs séjours en prison et a travaillé lors de ses aménagements de peine. Quand il était adolescent, une mesure d'aide éducative a été mise en place par l'association qui prend actuellement en charge Adel.

La grand-mère paternelle, Myriam, est née en 1957. Elle est séparée de son mari depuis 1992, ayant fui le domicile avec ses enfants en raison de violences conjugales. Elle a été employée communale mais ne travaille plus depuis quelques années. Elle perçoit le RSA et les allocations familiales. Elle touche l'allocation d'entretien pour l'accueil d'Adel. Elle est locataire d'un appartement. Elle précise la composition familiale : le père d'Adel né en 1983, un second fils en 1987, un troisième fils en 1985, une fille en 1989 et une benjamine en 1997. Cette dernière vit avec sa mère et Adel. Les aînés sont mariés, travaillent et habitent dans la région. Myriam a eu chronologiquement trois petits-enfants : une petite-fille de 8 ans, Adel et une dernière petite-fille de 2 ans.

Concernant la famille maternelle, le grand-père est décédé lorsque Lucile avait environ 18 ans. La grand-mère a refait sa vie avec un autre compagnon, décédé d'un cancer. La grand-mère est décrite comme ayant un problème d'alcool autant par l'éducatrice que par la TDC. Lucile a un frère et deux sœurs. Une des sœurs est la marraine d'Adel et habite à proximité de la grand-mère paternelle.

Parcours d'Adel

Durant sa grossesse Lucile est mise à la porte de chez sa mère. Elle est hébergée un temps, avec son compagnon, chez la grand-mère paternelle d'Adel. Suite à des problèmes d'alcoolisation, Myriam à son tour met à la porte Kamel et Lucile.

En août 2009, Adel naît et vit avec sa mère.

En septembre 2010 plusieurs informations préoccupantes (IP) sont déposées par le voisinage. Elles font état de l'alcoolisation de la mère et d'un contexte de violence où Adel serait livré à lui-même. L'éducatrice souligne que Lucile « nie » tous les éléments et parle de règlements de compte de la part du voisinage.

En novembre 2010, les mêmes éléments sont dénoncés par Kamel. Lucile « nie » toujours.

En mars 2011, les propriétaires du logement de Lucile se plaignent de loyers impayés, de dégradations du logement, de beuveries et de tapage nocturne, ainsi que de bagarres en présence d'Adel. Lucile « nie » toujours les faits et ne collabore pas avec les services sociaux. De ce fait,

l'assistante sociale du secteur demande une aide éducative (AEMO).

En juin 2011, la première mesure d'AEMO est ordonnée par le juge. Deux travailleurs sociaux prennent en charge la mesure avant l'éducatrice actuelle. La PMI entame le suivi d'Adel. Pendant un an environ, les informations préoccupantes cessent.

De 2011 à 2013 environ, Lucile vit chez sa mère. En mars 2012, la première demi-sœur, Marion, naît. Lors de l'audience de juin 2012, la mesure d'AEMO est renouvelée pour Adel.

Après l'audience, de nouvelles informations préoccupantes émanent du voisinage concernant des violences conjugales, une forte alcoolisation, etc. Comme les premières fois les éléments sont « niés » par Lucile.

Dans le courant de l'année 2013, Lucile et Gary (père de Marion) emménagent dans une petite maison de cité ouvrière. Lucile est alors enceinte d'Anaëlle.

Lors de son accouchement, l'hôpital appelle l'éducatrice actuellement en charge du dossier et explique que la mère est arrivée alcoolisée. L'hôpital parle d'un syndrome d'alcoolisation fœtal (SAF). Cependant aucun signalement n'est fait. L'éducatrice demande des informations à l'hôpital qui ne retrouve plus de traces des éléments d'un SAF. Une puéricultrice de la PMI entame le suivi d'Anaëlle à domicile et ne trouve pas les signes évocateurs d'un SAF.

En mai 2013, l'éducatrice fait une visite surprise au domicile de Lucile et Gary pour confronter le couple aux difficultés récurrentes et à la multiplication des informations préoccupantes. Lucile décide de lui parler mais préfère reporter cette discussion au lundi suivant. Le week-end étant passé, alors qu'elle allait se rendre au domicile, l'éducatrice apprend par le service social du secteur que Gary s'est suicidé chez lui après une dispute conjugale. Suite à cette même dispute, Lucile est partie chez sa mère avec les trois enfants.

Après ces événements, en juin 2013, le juge des enfants décide de renouveler la mesure d'AEMO afin de soutenir Lucile, seule avec ses trois enfants à charge. Kamel, peu présent dans l'éducation de son fils, semble néanmoins passer de manière imprévue chez Lucile, demandant à voir Adel.

En juillet 2013, les informations préoccupantes s'accumulent de nouveau.

En octobre 2013, une information préoccupante est faite par la police suite à deux interventions au domicile de Lucile. L'éducatrice explique à Lucile qu'il y a deux possibilités : soit elle accepte une prise en charge médicale, soit les enfants sont placés. Lucile décide de partir en cure de désintoxication pour cinq semaines. L'accueil provisoire des trois enfants est demandé.

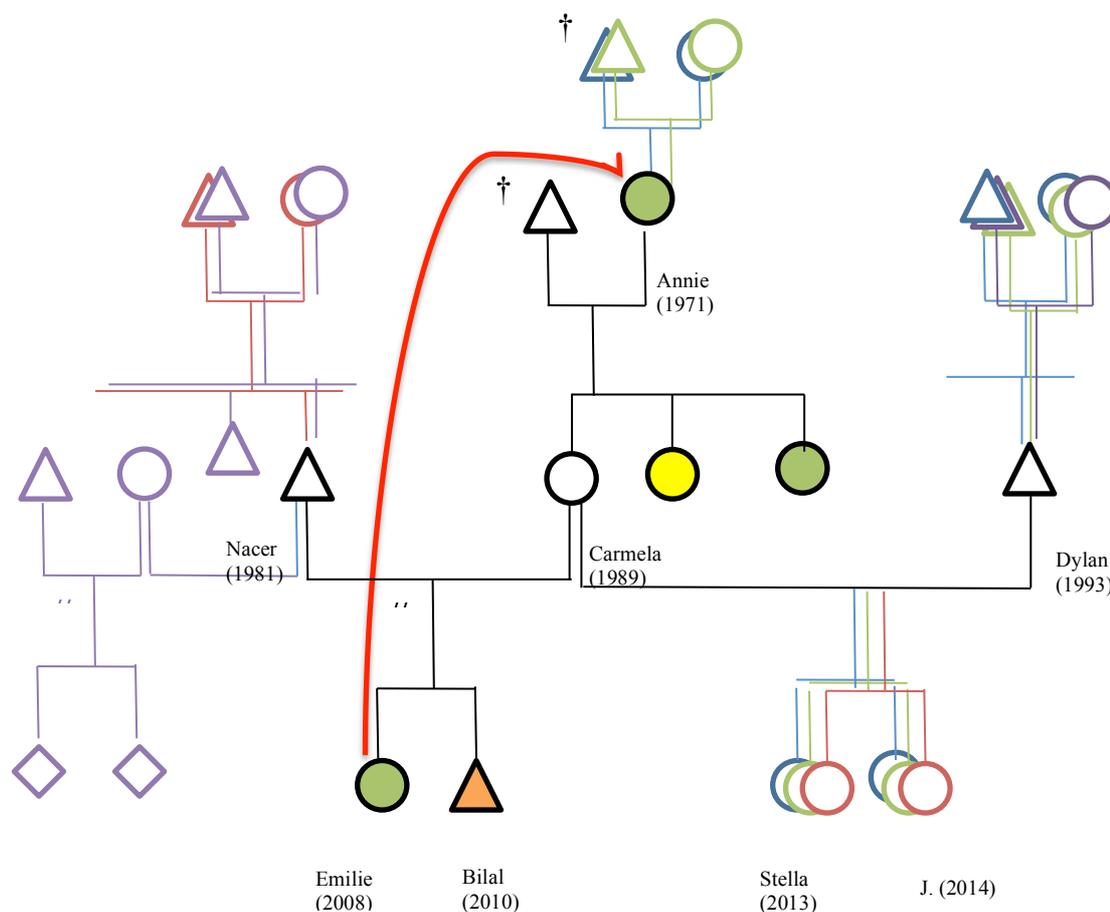
Selon l'éducatrice, le père d'Adel est sollicité pour la garde des trois enfants. Il fait un courrier expliquant qu'il refuse l'accueil provisoire des trois enfants suite à une incarcération, mais **il demande qu'Adel soit accueilli chez sa mère, Myriam**. Marion et Anaëlle sont placées dans la même famille d'accueil à partir de mi-octobre pour un contrat d'accueil de trois mois. Lucile suit sa cure durant cinq semaines et reprend la garde d'Adel à sa sortie. Marion et Anaëlle restent dans la famille d'accueil jusqu'à la fin du contrat d'accueil provisoire de 3 mois. Des retours progressifs chez leur mère sont organisés. De nouveau, des informations préoccupantes sont transmises. L'assistante familiale des filles décrit une hygiène épouvantable : elles ont contracté la gale chez leur mère. Lucile est de nouveau enceinte et fait une fausse couche. L'éducatrice décrit cette période comme « une descente aux enfers de la mère ».

Myriam, grand-mère paternelle et actuelle TDC, raconte qu'elle a été informée de la situation par la marraine d'Adel qui vit à proximité de chez elle. Myriam aurait alors demandé la garde de son petit-fils, qui vient vivre chez elle. Elle raconte qu'empêchée par Lucile, elle n'avait jusque-là que peu de contacts avec Adel. Selon Myriam, Adel n'est pas reparti vivre chez sa mère après la cure, mais est resté vivre chez elle. Elle se souvient l'avoir inscrit pour sa première année d'école maternelle. Myriam évoque un événement qui déclenche la judiciarisation de l'accueil. Elle autorise Adel à passer un week-end chez sa mère. Durant ce week-end, Myriam apprend par une voisine qu'une bagarre a éclaté chez Lucile. Accompagnée d'une de ses filles et de son mari, Myriam part rechercher Adel. Arrivés chez Lucile, Myriam explique qu'elle s'est disputée avec elle et que Lucile l'a frappée. Myriam reprend Adel chez elle, dépose une main courante contre Lucile et signale la situation.

En janvier 2014, à la suite de ces événements, une audience exceptionnelle a lieu. Le juge des enfants transforme l'accueil provisoire des filles en placement de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) chez la même famille d'accueil. **Myriam est désignée TDC pour son petit-fils Adel**. Des visites en lieu neutre sont mises en place pour la mère: 1h tous les quinze jours en alternance pour Adel et ses demi-sœurs. Rien n'est mentionné concernant Kamel. Il semble absent des échanges et du jugement.

En 2015, lors de l'audience, les visites « en lieu neutre » avec la mère qui figuraient dans le précédent jugement, ont été suspendues suite aux absences maternelles. D'un point de vue plus général, le juge constate l'absence des deux parents durant l'année. Il confirme le placement chez la TDC qui est renouvelé pour deux ans.

Emilie (cas n° 22), 8 ans, chez sa grand-mère maternelle depuis ses 1^{ers} mois



Conditions d'entretien

Nous rencontrons l'éducatrice début juillet 2014. L'entretien enregistré dure 33 minutes. Par la suite, elle nous transmet le contact de la grand-mère maternelle désignée comme tiers digne de confiance (TDC). Ce numéro ne fonctionne pas et nous ne parvenons pas à avoir d'autres informations de l'éducatrice. Suite à une relance faite en janvier 2016 auprès de l'association, les coordonnées des parents et de la TDC nous sont transmises.

Après un premier appel, la mère d'Emilie, Carmela, ne donne pas suite à notre demande. Cependant elle est présente avec son mari, Dylan, lors de la rencontre avec la TDC. Celle-ci dure environ 3 heures : les 45 premières minutes en tête-à-tête avec la TDC, puis avec Carmela et Dylan. Tous trois refusent d'être enregistrés. Les deux filles cadettes de la mère sont présentes. A la fin de l'entretien, Emilie rentre de l'école.

Le père d'Emilie, Nacer, est rencontré à son domicile. Sa compagne actuelle est présente. Ils refusent d'être enregistrés. La rencontre dure environ 1h30. Au début de l'entretien deux frères de Nacer sont présents, par la suite un des deux quitte l'appartement et une amie de l'autre arrive. Tous participent à la conversation.

Composition familiale

Emilie est née en 2008. Elle a un frère né en 2010, Bilal. Du côté maternel, il y a deux demi-sœurs : Stella née en 2013 et J. née en 2014. Les deux filles ont le même père, Dylan.

La mère, Carmela, est née en 1989 Elle ne travaille pas. Elle est actuellement mariée avec Dylan, né en 1993. Il est depuis plusieurs mois au chômage, il cherche du travail en tant que mécanicien. Ils habitent avec leurs deux filles, Stella et Jasmine, dans la commune voisine de la grand-mère maternelle.

La grand-mère maternelle, Annie, est née en 1971. Le grand-père maternel est décédé depuis plusieurs années. Ils ont eu trois filles : Carmela est la fille aînée, Alicia est la marraine d'Emilie et Cristina, née en 1998, habite toujours chez sa mère. Annie travaille comme lingère dans une maison de santé. Locataire de son logement, **elle est tiers digne de confiance (TDC) depuis 2012.**

Le père d'Emilie, Nacer, est né en 1981. Il ne travaille pas. Il vit chez sa compagne actuelle qui a démissionné récemment pour pouvoir s'occuper de ses deux enfants. Ils touchent tous les deux le RSA. Elle est locataire de son logement et à la garde de ses deux enfants. L'éducatrice décrit le père comme ayant un profil marginal : addictions non soignées et plusieurs incarcérations. Elle précise que dans la famille paternelle il y a d'autres suivis de l'aide sociale à l'enfance.

Parcours d'Emilie

Durant sa grossesse Carmela, vit chez sa mère. A la naissance d'Emilie, Nacer et Carmela sont hébergés quelques mois chez la grand-mère maternelle. Carmela est alors âgée de 20 ans et Nacer de 27 ans. Ils déménagent ensuite dans un logement de la commune voisine. Ils vivent un an dans ce logement avec Emilie. Depuis la naissance, Annie s'occupe d'Emilie de manière informelle.

De 2010 à 2011, Nacer est incarcéré. Carmela retourne vivre chez sa mère avec Emilie. Carmela « tombe enceinte » de Nacer et en octobre 2010 Bilal naît. Des visites au parloir se poursuivent un temps puis les parents d'Emilie et Bilal se séparent.

Carmela rencontre rapidement Dylan, son mari actuel. Elle part vivre plus ou moins régulièrement dans la famille de Dylan avec Bilal. Annie qui dénigre la famille de Dylan garde Emilie chez elle. Annie garde parfois Bilal, mais moins régulièrement qu'Emilie.

En août 2011, Bilal est placé en accueil provisoire. Selon Annie, la famille de Dylan a fait un signalement qui a abouti au placement de Bilal. Dylan, quant à lui, dit qu'il a écrit une lettre au juge pour signaler les négligences de Carmela auprès de ses enfants et précise avoir agi ainsi pour faire réagir Carmela suite à une de leurs disputes, sans penser que Bilal serait placé. En effet, suite au signalement, l'enquête sociale menée demande le placement provisoire de Bilal pour trois mois. Emilie vit alors chez Annie. Celle-ci explique qu'une enquête sociale est menée chez elle pour confirmer les conditions d'accueil d'Emilie. En octobre 2011, l'éducatrice note que la mère ne voit plus Bilal et qu'elle s'est désinvestie auprès de ses deux enfants. Selon l'éducatrice, la grand-mère maternelle a fait un signalement en novembre 2011 concernant les absences de Carmela auprès d'Emilie. Ceci n'est pas mentionné par la grand-mère maternelle lors de notre entretien.

Au début de l'année 2012, une audience a lieu. La question de l'accueil des deux enfants est posée à la grand-mère maternelle. Pour différentes raisons (la place dans le logement et le jeune

âge de Bilal) Annie décide de ne prendre en charge quotidiennement qu'Emilie. Bilal est confié à l'aide sociale à l'enfance (ASE), dans une famille d'accueil. **Emilie est placée chez Annie désignée TDC. Une aide éducative (AEMO) est mise en place** pour les deux enfants. Les deux mesures seront renouvelées chaque année. L'AEMO est mise en place afin de soutenir la grand-mère maternelle dans son rôle de TDC et maintenir les liens entre les parents et les enfants. La mère obtient des droits de visite. La TDC obtient un droit de visite pour Bilal: le week-end en journée et un « découché » un week-end par mois. Durant l'année Nacer et Carmela voient leurs droits réduits, voire « réservés », suite à leurs absences respectives. Nacer dit ne pas avoir été tenu au courant de la situation de ses enfants.

En mars 2013, Carmela déménage dans un autre département. Selon l'éducatrice, c'est le quatrième déménagement en un an. Elle ajoute que Carmela se désinvestit auprès de ses enfants. Selon Carmela, elle n'avait pas les moyens financiers de venir aux visites de ses enfants depuis son déménagement. Petit à petit ses droits de visites ont été réduits. A cette période, elle ne voit plus ses deux enfants, Emilie et Bilal. En mai 2013 Stella naît.

A l'audience de 2014, l'éducatrice explique que les parents se sont « remobilisés auprès de leurs enfants ». Le juge des enfants maintient les rencontres de Nacer et l'oriente vers un service de soutien à la parentalité « afin de le recentrer sur les besoins des enfants ». Nacer a des droits de visites médiatisées le mercredi durant 1 heure avec Emilie et Bilal. Au fil des mois, ses droits sont élargis à un samedi après-midi par semaine. Carmela rencontre ses deux enfants le dimanche matin au domicile de la grand-mère maternelle.

Jasmine naît au début de l'année 2014. Après sa naissance, Carmela et Dylan se marient. Ils habitent depuis dans une commune à proximité du domicile de la grand-mère maternelle. Carmela souhaite qu'Emilie reste chez sa grand-mère maternelle puisque la situation se passe bien. Annie est d'accord avec sa fille. Carmela souhaite la garde de Bilal pour qu'il ne soit plus en famille d'accueil.

Nacer habite actuellement dans le logement de sa compagne, à environ 50 kilomètres du lieu de rencontre avec ses enfants. Tous deux expliquent que se rendre aux visites représente un coût important dans leur budget. Ils envisagent de déménager pour se rapprocher du lieu de rencontre. Comme Carmela, Nacer souhaite la garde de son fils et il souhaite voir davantage Emilie

Ces cinq portraits nous ont permis d'entrer dans la singularité des parcours familiaux. A présent, nous proposons de présenter un regard sur les différents points de vue de nos principaux interlocuteurs. Dans l'ordre chronologique de nos découvertes, nous abordons d'une part les situations de TDC telles qu'elle sont vues par les travailleurs sociaux (synthèse rédigée par Bernadette Tillard), puis d'autre part, l'expérience des familles (partie écrite par Sarah Mosca).

Le placement chez un proche d'après les travailleurs sociaux

Le point de vue institutionnel a été exploré essentiellement à partir des entretiens auprès des 23 travailleurs sociaux à propos des 30 cas décrits. Cette partie abordera donc ce premier regard sur les situations.

Les conditions de suivi éducatif

Le suivi éducatif suppose une continuité dans l'intervention. Dans de nombreux cas, cette continuité est mise à l'épreuve de la vie institutionnelle. Ainsi lorsque les parents déménagent, les mesures sont transférées d'une ville à l'autre, d'un département à l'autre, pour faciliter la proximité géographique avec les familles.

De plus, l'association connaît d'une part un renouvellement progressif de son équipe (départ en retraite, promotion, mobilité professionnelle...) et d'autre part des événements parmi les membres de l'équipe (congés maternité, congés maladie, etc.). Au cours de la première année de recueil des données, environ un cas sur quatre (7/30) a connu un changement de référent. Ces mouvements internes de dossier peuvent s'accompagner d'une déperdition d'information, comme l'a montré la situation 21 perdue de vue puis retrouvée durant l'étude. *A contrario*, le suivi de Xavier, cas n° 25, est d'une remarquable stabilité. Sa mère est enceinte alors qu'elle est encore mineure. Elle faisait elle-même l'objet d'une AEMO, l'enfant bénéficie à son tour d'une AEMO pour maintenir les liens avec les parents, malgré les relations difficiles avec les tiers. Les grands-parents paternels assurent durablement l'éducation de l'enfant. Le jeune qui a actuellement 16 ans, est connu de l'éducatrice depuis ses 3 ans. Le dossier a été transféré une seule fois lors du changement de domicile de la mère alors que l'enfant avait un an. Ensuite, il a été affecté de manière continue au service qui nous accueille. Une hospitalisation en urgence de la mère conduit au placement provisoire chez les grands-parents paternels. Cette situation initialement provisoire est reconduite annuellement depuis 2002.

Le rôle d'alerte de l'entourage

Si nous considérons l'entourage, comprenant le voisinage et les personnes fréquentées sans notion d'affinité, c'est-à-dire l'ensemble des personnes côtoyant les parents, celui-ci est souvent à l'origine du signalement. Ce point figure dans les dossiers.

Dans le cas d'Adel, ce sont successivement les voisins, la mairie sur demande du propriétaire, la police suite à la plainte des voisins et enfin l'hôpital qui signalent la situation maternelle et la négligence à l'égard de l'enfant alors âgé d'un an.

« Donc nous avons été interpellés depuis 2011, on est intervenu. Il y avait plein, plein, plein d'informations préoccupantes, énormément d'informations préoccupantes. De toute manière ça fait trois ans que l'on a que ça, qui venaient essentiellement du voisinage... » (Adel, 19).

Dans certains cas, c'est le tiers, déjà impliqué dans la prise en charge de l'enfant qui est à l'origine du signalement ou d'une réactivation des dispositifs. Ainsi, peu de temps après la naissance de la cadette, la grand-mère (Ronald et Ashley, 2) dénonce les mauvaises conditions

d'éducation de ses petits-enfants et l'alcoolisme de sa fille. De même, Dylan, conjoint de Carmela (22) signale la négligence de la mère à l'égard de Bilal.

Louisa, déjà impliquée dans l'éducation de son petit-fils, Emé (10), signale au juge des enfants le danger qu'il encourt lorsque sa mère l'emmène. Le proche est donc à la fois celui qui dénonce et prend le parti du jeune enfant, au prix d'un conflit avec le (s) parent(s) de cet enfant. Plusieurs cas sont alors décrits par l'éducatrice comme des ambiances de dénonciations multiples. Ces accusations tendent, non pas à signaler un entourage vigilant et des ressources potentielles, mais à jeter le discrédit sur chaque membre de la famille entré dans le jeu. Cette suspicion aboutit parfois à des décisions « d'éloignement » comme l'illustre par exemple le placement de Bilal (22).

Une situation idéale

A bien des égards, la situation de Thibault (11) peut être présentée comme une situation relativement simple. Elle nous permet d'analyser les critères implicites qui contribuent à cette aisance des travailleurs sociaux :

- une mère malade : La mère est convaincue de son incapacité à prendre en charge l'enfant et désigne le tiers de son choix ; les pathologies qui sont les siennes ne sont pas entachées des stigmates qui accompagnent des déviations retrouvées dans d'autres cas (meurtre, toxicomanie, prostitution, alcoolisme, etc.) ; ses difficultés personnelles sont suffisamment lourdes et acceptées pour qu'elle ne remette pas en cause le placement chez sa sœur « *elle ne se sentait pas capable de gérer Thibault seule une demi-journée et que le système de le voir chez sa sœur, ça lui convenait très bien. Je pense qu'elle est rassurée qu'il y ait la présence de sa sœur* » ;
- une tiers bien dotée : femme jeune, institutrice, qui poursuit son parcours matrimonial et maternel parallèlement à la prise en charge de son neveu, nourrisson. Avec son conjoint, ils sont propriétaires d'une maison coquette présentant les garanties de confort d'une éducation dans une famille de classe moyenne ; « *il a sa propre chambre, c'est vrai qu'au niveau matériel la prise en charge est très satisfaisante, il n'y a pas de soucis particulier, donc évidemment elle perçoit l'allocation d'entretien versée par le conseil général, mais ils ont un niveau de vie très correct, il n'y a pas de difficultés à ce niveau-là, il y a une ouverture sur l'extérieur, il va au centre aéré pendant les vacances, ils partent en vacances l'été* » ;
- une tiers capable de faire valoir ses droits au travers de l'allocation d'entretien qui est spontanément évoquée par l'éducatrice, de faire appel à des ressources propres complétant sa propre disponibilité, comme l'assistante maternelle, mais encore d'accepter le soutien des grands-parents et même de respecter le père de l'enfant, fusse-t-il désagréable à son égard » ;
- une tiers qui adhère au suivi psychologique, qui est capable d'en discuter la forme lorsque celle-ci ne lui convient plus, qui réclame la poursuite de l'AEMO compte tenu du caractère labile du père avec lequel on l'enjoint de composer, qui négocie un changement d'école qui permette à l'enfant de s'éloigner un peu d'elle, mais rassure l'enfant par la poursuite de l'implication de la même assistante maternelle, enfin qui engage son neveu dans le suivi psychologique. « *La tante verbalisait une certaine insatisfaction au niveau du suivi CMP parce qu'il lui ont renvoyé qu'elle avait un*

lien trop fusionnel avec Thibault, donc elle s'est sentie extrêmement remise en cause et a sollicité le service pour avoir un espèce de 2^e avis, donc la psychologue démarre un bilan psychologique pour Thibault »

Du point de vue du travailleur social, seule la réapparition du père de l'enfant apporte un bémol à ce tableau. *A contrario* cette altération de l'idéal justifie leur intervention.

Cet exemple hors du commun nous permet aussi de saisir la complexité des situations, telles que les travailleurs sociaux les rencontrent plus souvent :

- Des parents qui n'adhèrent pas au placement chez un TDC ou ne l'acceptent que par défaut pour échapper à un placement en famille d'accueil ou en institution ;
- Des parents et des proches qui perçoivent les motifs du placement comme venant apporter un discrédit notoire sur leurs difficultés, et établir une mesure remarquable et discriminante aux yeux de leur entourage ;
- Des parents (et des proches à un moindre degré) possédant un faible capital économique, culturel et social ;
- Un évitement des suivis psychologiques ;
- Des situations familiales conflictuelles, ou des ententes intrafamiliales qui tiennent les travailleurs sociaux à l'écart des informations nécessaires à l'évaluation des conditions de vie de l'enfant ;
- Une réticence des travailleurs sociaux à l'égard de la famille élargie ;

Seul point qui ressemble à d'autres cas parmi les 30 répertoriées : la réapparition de l'un des parents qui conduit à devoir créer une place à créer pour ce parent auprès de l'enfant, et donc à une remise en cause du placement.

L'enfant entre tiers et parent(s)

Le cas de Thibault fait figure d'exception, en particulier parce que la mère accepte l'évaluation péjorative de ses compétences maternelles par les intervenants et qu'elle est à l'initiative du choix du tiers. Dans d'autres cas, sans atteindre cet idéal, les travailleurs sociaux soulignent que le tiers ne se substitue pas au(x) parent(s) et que sa présence ne rentre pas en concurrence avec ce/ces parent(s) (cas 1, 3, 6, 7, 12, 15, 20, 25).

Au contraire, les récits des travailleurs sociaux mettent en scène la concurrence entre les parents et les tiers dans d'autres situations (2, 16, 24). Les conflits sont alors exacerbés et les éducateurs se placent plutôt du côté du parent. Cependant, même si cette concurrence est décriée, les éducateurs sont amenés à utiliser avec pragmatisme les propositions d'accueil du tiers, en particulier lors de l'admission du parent en urgence en milieu hospitalier (16).

L'enfant entre deux lignées

Avant de commencer cette recherche, nous imaginions que les tiers occuperaient une

situation relativement favorable du point de vue économique. Or, cette hypothèse ne s'est pas confirmée, nous avons affaire à des familles souvent précaires d'un point de vue économique. Cependant, malgré ce statut socio-économique relativement faible des tiers, la recherche rend compte d'un trait commun à toutes les situations. Elle illustre en effet, combien le choix entre famille paternelle et maternelle est avant tout un choix pragmatique : la lignée la mieux dotée a toutes chances d'être l'élue. Il ne s'agit pas d'une préférence de nature anthropologique pour l'une ou l'autre des lignées, mais bien au contraire cette préférence se fonde sur deux critères :

- d'une part les ressources familiales meilleures dans l'une des lignées (un salaire, un logement, une situation stable) » ;
- d'autre part l'absence d'antécédents auprès des services sociaux ; pour expliquer qu'un enfant ne réside pas dans la famille paternelle ou maternelle, il n'est pas rare que les entretiens pointent que des enfants de telle famille sont suivis par un autre travailleur social du même service ou d'un service voisin, tandis que les parents ont été eux-mêmes l'objet d'une aide éducative. Un certain discrédit accompagne le fait d'avoir fait l'objet d'une intervention sociale en protection de l'enfance, mais encore d'être connus comme une famille « à problèmes ». Dans un cas extrême, la mauvaise réputation remonte à la génération des arrière-grands-parents dont un enfant, aujourd'hui grand-parent, avait été placé (David, 28).

Les soutiens des proches accueillants

L'information concernant les aides reçues par le tiers est connue lorsqu'elle est en lien direct avec les préoccupations des travailleurs sociaux, mais il ne semble pas y avoir d'exploration exhaustive de cette question.

Ainsi, pour Mélia, la prise en charge des questions de santé est essentielle. Jusque-là, lorsqu'elle vivait chez sa mère, sa santé a été négligée. Elle a fait l'objet d'un signalement du médecin du CHR. Aussi, nous savons que la tante de Mélia qui a le permis et possède une voiture, assure les conduites de sa nièce au CHR.

« Il a aussi une sœur qui est la marraine de Mélia et qui s'occupe aussi beaucoup de Mélia qui elle travaille, qui est insérée et qui peut être aussi moteur entre guillemets, [...] auprès de ses parents aussi, où elle vient aussi beaucoup au domicile, elle travaille pas très loin du domicile de ses parents, mais pas dans la même commune

- Et qu'est-ce qu'elle fait comme métier ?

- Je ne sais pas. [...] Son mari travaille aussi, elle a des enfants, c'est une personne qui a une vie stable » (Mélia, 17).

De même, pour Thibault, le souci de préserver une certaine distance entre lui et sa jeune tante, est une question travaillée par la mesure éducative. En lien avec cette préoccupation, l'éducateur nous signale le rôle des grands-parents qui prennent en charge l'enfant un week-end de temps en temps pour permettre au couple de passer des moments avec leur fils. Cependant les grands-parents n'ont pas fait l'objet d'une démarche spécifique.

« Je n'ai rencontré que le grand-père qui est venu spontanément au service suite à toutes les

histoires qu'il y a eu entre le papa et la TDC » (Thibault, 11).

Au total, la question plus générale du soutien aux aidants, de plus en plus connue dans le cas du soutien aux familles dont un membre est atteint de la maladie d'Alzheimer, ne semble pas être réellement envisagée par les travailleurs sociaux quand il s'agit d'un enfant confié dans la parenté. Disons que les solidarités familiales sont connues quand elles sont au service de l'action éducative, mais que les supports dont pourraient bénéficier les proches ne sont pas recherchés systématiquement comme nécessaires à la fonction que ceux-ci occupent.

Les conditions matérielles d'accueil

Au moment où les situations nous sont présentées, les mesures sont très centrées sur la qualité des relations entre l'enfant et ses parents, entre l'enfant et les tiers, entre les tiers et les parents. A ses débuts, l'intervention comprend probablement une exploration des conditions matérielles de l'accueil, ici déléguée à l'éducateur en charge de la MJIE.

« L'accueil de David chez ses GPM était établi depuis... même avant la mesure d'AEMO. C'est pour moi, que je dis que cet accueil était abstrait. Puisque toutes les fois où j'allais au domicile des parents, David y était. Je m'arrangeais pour y aller quand il y était (le mercredi, pendant les vacances...). Pour moi, la prise en charge de David par ses GPM c'était une information. J'ai jamais vu David chez ses GPM, j'ai pas vu quel contexte de vie il avait chez ses GPM, par contre faire le jacques avec son frère au domicile de Madame, oui ! Je l'ai vu à l'école,... J'ai pas eu les GPM comme interlocuteur vis-à-vis de David, parce que les choses se mettaient en place par rapport à la MJIE et parce que je voyais régulièrement David » (David, 28).

Cependant, l'actualisation des conditions matérielles et financières de l'accueil ne semble pas être une préoccupation suffisamment essentielle pour figurer de manière suivie dans le dossier. De même, le niveau de ressources des tiers est méconnu.

« Ça peut arriver qu'on sache le métier de l'un ou de l'autre. Mais plus parce que ce sont des informations qui nous tombent dessus que parce qu'on va les collecter » (David, 28).

Parfois cette imprécision concerne également l'attribution ou non de l'allocation d'entretien. Cette faible appétence pour la comptabilité domestique amène ainsi les proches accueillant Claire et Coralie (23) à prendre l'initiative d'un rendez-vous au bureau de l'association pour exposer leurs difficultés financières

Au final, l'étude qualitative auprès des travailleurs sociaux, bien que permettant de poser des questions précises, se trouve confrontée aux mêmes manques que les études quantitatives et laisse une large part d'ombre sur les catégories socio-économiques, les niveaux de revenus, les formations, les diplômes, le statut d'occupation du logement (propriétaire-locataire), les moyens de transport, etc.

Centration sur le lien de filiation

La mesure ordonnée pour un enfant se traduit principalement par une intervention sur les liens de filiation entre cet enfant et ses parents. Comme l'illustrent les arbres généalogiques, les

informations communes concernant les liens généalogiques de l'enfant couvrent les parents, le tiers et l'enfant. Cependant, au sein de cette zone de la parenté, la précision des informations diminue pour les collatéraux, oncles, tantes, frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs. L'âge des grands-parents en charge de l'enfant n'est pas toujours connu, il en est de même des années de naissance des frères et sœurs non concernés par la mesure. Cette approximation est accentuée dans les cas où des frères et sœurs sont placés en famille d'accueil ou en institution. Le lien fraternel semble donc peu exploré. La mesure touche un enfant et elle reste centrée sur celui-ci.

En revanche, l'histoire de vie de la mère est explorée en détail et recherchée activement (20, 24). Cette étude du parcours maternel témoigne d'un intérêt particulier pour la mère et tend à créer une asymétrie entre l'attention qu'on lui porte et celle réservée aux proches.

L'attente d'une verbalisation

Le travail éducatif suppose une circulation d'information entre les tiers et les travailleurs sociaux pour adopter une ligne de conduite et régler bon nombre d'actes concernant le quotidien. Ces informations circulent par la parole échangée lors des rencontres ou des entretiens téléphoniques. Les réserves des proches et des parents dans ces échanges compliquent le travail éducatif : *« sachant que le grand-père il avait tendance à toujours ... pour lui protéger c'était « ne pas dire, c'est-à-dire que Mélia a déjà rencontré des problèmes à l'école donc dans un premier temps il se disait « je vais régler les choses moi-même et après on verra, ça va s'arranger » mais là, le travail de MJIE fait qu'à un moment, il a eu davantage confiance »* (Mélia, 17)

Mais, au-delà de cette parole à propos des actes éducatifs, il est attendu une parole sans réserve des protagonistes de la famille concernant l'histoire familiale. Toute parole retenue entraîne le doute et la méfiance du travailleur social à l'égard de la personne qui détient l'information, voire de toutes les personnes la possédant et ne l'ayant pas communiquée spontanément. Ainsi pour le cas n°28, la connaissance d'un placement ancien par l'éducatrice est évoquée par elle, comme à l'origine d'une inquiétude sur d'éventuelles autres choses cachées : *« la Grand-mère-maternelle a eu un enfant à l'âge de 18 ans qui a été placé et personne n'en parle »* (David, 28). Ce descendant dont le placement a été maintenu jusqu'à la majorité, devrait avoir actuellement 46 ans. Il n'a jamais vraiment fréquenté la famille...

L'exploration de la filiation, en amont, mais aussi la recherche à propos de la conception de l'enfant, bref, tout ce qui touche la vie de la mère et des grands-parents maternels est vu comme nécessitant le récit :

« D'après ce que j'ai compris, ce serait un enfant issu d'un viol. Enfin, c'est pas très, très clair.

- Ce sont des choses qui sont assez fréquentes chez les femmes dans la rue.

- Mais là, apparemment, ce serait avant qu'elle soit dans la rue. Du coup c'est vraiment un des objectifs que j'ai envie de clarifier, parce qu'il y a beaucoup de non-dits. [...] J'aimerais bien éclaircir cette piste-là, parce que je ne suis pas sûre que ça soit forcément ça. » (Emé, 10).

L'expérience de la rue, les lieux fréquentés, les modes de survie retiennent peu l'attention du travailleur social. La parole suscitée porte sur le secret qui entoure la conception et, à un autre moment de l'entretien, l'éventualité d'un passé dans la prostitution.

Accéder à une vérité sur le vécu psychologique passé et actuel des parents semble une préoccupation intense que nous retrouvons dans d'autres cas :

« Monsieur ne dit ni oui ni non, c'est un peu une anguille pour répondre aux questions le concernant, parce que pour moi il a un profil quand même avec des troubles psychologiques mais lui s'en défend de toute façon. Donc ça reste une énigme » (Thibault, 11).

Cette volonté de connaître la vérité sur le parcours de vie des parents prend parfois la figure de la recherche d'un aveu. Ainsi, après un grand nombre de signalements de l'entourage, il s'agit de recueillir l'aveu d'alcoolisation de la mère, avec l'enjeu ultime du recours au placement des enfants.

« On attend, on continue à voir les IP arriver, Madame qui continue à nier jusqu'au mois d'octobre où on a une IP qui vient de la police et qui dit qu'ils sont intervenus à deux reprises au cours d'un week-end pour état d'ébriété de Madame et incapacité à gérer ses enfants. Donc là, c'était alleluia, parce qu'enfin une IP où là elle ne pouvait pas contredire. Elle a quand même essayé, elle a nié en disant « non, ils sont venus parce que la musique était trop forte » [...] On a dit à Madame « stop, maintenant c'est clairement vous faites les choses (démarche de soin) ou l'on demande le placement des enfants... » (Adel, 19).

Le verbe nier est employé à 7 reprises durant l'entretien. Dans cet exemple, le souci de la santé maternelle et la recherche d'un aveu en viennent à mettre au second plan la santé de l'enfant qui est, finalement, peu abordée dans l'entretien.

Une attention différente selon les addictions et d'autres facteurs

La présence de multiples intervenants autour d'Estelle, (mère d'Emé, 10) s'accompagne du souci d'élargir le droit de visite et de prendre soin du lien entre la mère et sa compagne et l'enfant. Estelle, ancienne héroïnomanie et malade très entourée, est soutenue activement par l'AEMO, mais aussi par l'attribution d'un appartement thérapeutique et de l'accompagnement social que comprend cette prestation médico-sociale.

Sa situation contraste avec le retard, voire l'absence d'accompagnement des cas d'alcoolisation maternelle, plus ou moins repérés comme pour Lucile (Adel, 19). Pourtant d'un point de vue médical, il s'agit dans les deux cas d'addictions ayant des répercussions multiples. Si l'héroïnomanie est l'occasion de transmission de pathologies infectieuses graves, l'alcoolisation des femmes a été identifiée comme à l'origine de la surmortalité féminine de 125 % dans la région Nord-Pas-de-Calais (ORS, 2015, p. 24). Est-il utile de rappeler ici que l'équipe de la maternité de Roubaix a participé activement à la construction et la diffusion des connaissances à propos des effets de l'alcoolisation maternelle sur le développement fœtal ? (Dehaene et al., 1977 ; Dehaene, 1995 ; Titran, 2001 ; Dupont *et al.*, 2005).

Pour autant, cette alcoolisation n'enclenche pas la mobilisation de professionnels spécialisés après la cure de désintoxication, ni des soutiens matériels dont les toxicomanes, consommateurs de produits illicites peuvent être entourés.

Sans doute, à la différence de nature de la toxicomanie convient-il d'ajouter l'âge différent des deux femmes : l'une était très jeune au moment de la naissance de son premier enfant (Estelle avait 17 ans lors de la naissance d'Emé), tandis que Lucile en avait 23 lorsqu'Adel (19) est né. De même Lucile affiche une vie conjugale, tandis qu'Estelle vit seule et que son enfant n'a pas de

filiation paternelle

L'âge et le statut matrimonial plus conventionnels de Lucile lui ont probablement permis de passer inaperçue au regard des critères qui mobilisent les services de Protection maternelle et Infantile.

Motivations et objectifs cachés de la transaction

Il y aurait beaucoup à développer dans cette partie pour mettre en évidence les réticences des professionnels au dispositif. De manière générale, la générosité des proches et particulièrement des grands-parents est suspecte. Les travailleurs sociaux guettent, de la part du parent, l'enfant donné pour « arranger leurs relations » avec leurs propres parents et de la part des grands-parents, « l'expiation » des grands-parents au travers de l'aide apportée aux petits-enfants.

« Madame laisse faire les choses, mais quand on lui demande si elle en est d'accord, Ben, pas tellement, c'est juste pour éviter le conflit, et puis Marius demande à aller chez ses grands-parents maternels, donc au final... On a l'impression qu'elle offre cet enfant pour essayer de renouer du lien... » (Marius, 16).

De plus, ils attendent un don total des proches à la cause de l'enfant. Don total, mais transitoire, suspendu à l'éventuelle réaction des parents. Ainsi après avoir élevé sa petite-fille pendant 5 ans, avoir hébergé ses parents, avoir assuré la sécurité de l'enfant après que celui-ci a été confié à son père et que ce dernier s'est révélé incapable de s'en occuper, après avoir été désignée TDC, la grand-mère maternelle est sur le point de quitter ce statut ; l'enfant sera prochainement confié à sa mère aujourd'hui âgée de 20 ans. Celle-ci, après une longue période sans domicile fixe, est maintenant hébergée en CHRS, voyant sa fille régulièrement une fois par semaine en visite depuis un 15 mois. Et l'éducatrice juge l'investissement de la grand-mère paternelle trop important :

« Elle l'a toujours élevée. Elle a toujours élevée sa petite fille [4 ans], elle l'a hyper investie, sans doute trop investie – ça c'est mon regard aujourd'hui sur la situation – avec une place... qu'elle a prise... qu'on lui a laissée... que les parents lui ont laissée et que nous on lui a demandé pour garantir la sécurité. Donc c'est vrai que sa place entre mère et grand-mère, elle est pas forcément bien établie, je pense, affectivement et dans le quotidien de la prise en charge, et c'est quelque chose d'effectivement très compliqué pour la grand-mère. » (Lyse, 24).

Même lorsque la solution à l'amiable répond à une nécessité, les grands-parents sont considérés comme risquant d'évincer la mère.

« Un enfant qui était accaparé ou laissé chez ses grands-parents maternels, avec une mère en situation de précarité et un père absent. Le père, on a un nom, mais sans domicile connu. Un nom, un prénom, mais c'est tout.

- Et il a quand même reconnu l'enfant ?

- Non. L'enfant porte le nom de la mère. Et il n'a pas de demi-sœurs ni de demi-frères. [...]. L'accueil était conflictuel. C'est pour ça que je disais le terme « accaparé », par rapport aux grands-parents maternels. Et la mère, même si elle en avait pas forcément les moyens, revendiquait

la prise en charge, de reprendre Kévin à son domicile. Mais le constat c'est qu'elle était trop fragile – sur le plan personnel – dans une situation trop précaire » (Kévin, 29).

Cependant, malgré leurs réticences, les travailleurs sociaux composent volontiers avec les tiers. Si l'enfant est déjà gardé, au moins de temps à autre par le tiers et qu'il se manifeste, lui confier l'enfant est envisagé comme une alternative au placement.

Conclusion de cette partie

Le poids accordé à la parole et la faiblesse de la prise en compte du réseau social et des conditions matérielles d'existence, mettent au jour l'intégration de la psychologie dans le travail social, laissant dans l'ombre les questions sociologiques des modes de vie des classes populaires et les questions anthropologiques de pluriparentalité. La lecture de plusieurs jugements empruntant le même vocabulaire et fixant les objectifs de l'action éducative montre combien cette prégnance de la psychologie a gagné le cabinet du juge.

Enfin, il faut souligner que les enfants confiés aux proches sur lesquels nous nous focalisons sont des situations exceptionnelles du travail social. Il s'agit de mesures atypiques pour lesquelles les travailleurs sociaux ont exprimé leur intérêt en participant à cette étude. Pour mémoire, dans le département du Nord, ils ne représentent que 4,5 % des mesures AEMO.

Le placement chez un proche du point de vue des familles

Le point de vue des familles a été exploré à partir des entretiens réalisés auprès des proches accueillants, des parents ou des mineurs. Cette partie s'axe autour des thématiques relevées au cours des entretiens et s'organise en quatre points. Pour commencer nous aborderons la place du proche avant l'institutionnalisation de l'accueil. Il s'agira ainsi de rendre compte de la présence des proches auprès de l'enfant et des parents, ainsi que le passage d'un accueil informel à un accueil formalisé. Nous continuerons en questionnant le rôle du proche : comment ce statut est-il perçu et vécu par les proches ? Dans la continuité, nous nous pencherons sur l'analyse d'éléments du quotidien qui mettent en avant les complications dues à l'accueil. Pour finir nous analyserons les supports formels et informels mobilisés à la fois par les proches et par les parents.

La place du proche avant l'institutionnalisation de l'accueil

Lors du premier entretien, l'objectif était de retracer le parcours de l'enfant avant la décision de placement, ainsi que d'appréhender comment l'enfant avait été accueilli chez ce proche. Un des éléments récurrent de ces entretiens est la présence du proche accueillant auprès de l'enfant avant la décision institutionnelle du placement. Dans 15 situations enquêtées nous relevons la présence des proches accueillants auprès de l'enfant, mais aussi auprès des parents. Comment se manifeste cette présence ?

Co-habitation des parents avec le proche

La présence des proches se manifeste par l'hébergement des parents et de l'enfant, sur des périodes plus ou moins longues. Dans 11 situations, les proches accueillants disent avoir hébergé un ou les deux parent/s « *le temps qu'ils trouvent un logement* ». Les situations d'hébergement des parents ne sont mentionnées que par les grands-parents. Comme nous l'avons noté auparavant, la majorité des proches accueillants sont des grands-parents (14 sur 16 cas), des parents qui viennent en soutien à leurs enfants. Les deux tantes maternelles (11 et 23) ne parlent pas de période d'hébergement de leur sœur.

Ces périodes de cohabitation surviennent au moment de la grossesse (dans 5 situations), dans la première année de l'enfant (dans 7 situations) et/ou après la séparation des parents (dans 7 situations). Carmela (22), la mère d'Emilie, vit chez sa mère pendant sa grossesse et jusqu'aux trois mois de sa fille. Les parents de Mélia (17) vivent chez les grands-parents paternels durant la grossesse. Après sa séparation avec le père de Marc (3), sa mère s'installe chez ses parents. Lorsque le père de Serena (6) se retrouve sans logement, il est hébergé avec ses filles chez ses parents.

Il faut noter que les parents peuvent être hébergés à différents moments de leur histoire. Ainsi, des grands-parents paternels hébergent le couple durant les premiers mois de l'enfant. Lors de l'entretien avec les proches, le père est présent. Le père vient de sortir de prison pour violences conjugales. Les grands-parents expliquent que dans l'attente d'une place en foyer, ils ne peuvent laisser leur fils à la rue.

De plus, il faut souligner que les mères sont hébergées chez la famille paternelle lorsqu'elles sont en conflit avec leur propre famille. Dans 4 situations de ce type (17, 18, 19, 24), le couple est hébergé par les grands-parents paternels. « *Elle est venue me voir elle me dit : " je suis enceinte "*. *J'ai dit : "tu es en train de faire une grosse connerie"*. *Elle ne m'a pas écouté, sa mère l'avait mis*

dehors, qu'est-ce qu'elle avait fait ? Elle s'est retrouvée sans logement, alors je l'ai hébergée » (Adel, 19). La mère de Mélia (17) est en conflit avec sa mère suite à sa rencontre avec le père de Mélia. Les mères de Jérémy (18) et de Lyse (24), mineures au moment de leur grossesse, sont hébergées par leurs beaux-parents après avoir été mises à la porte de chez leurs mères. Parmi ces situations, la cohabitation concerne à la fois le moment de la grossesse et/ou les premiers mois de l'enfant. Elle prend en compte les grossesses précoces et non planifiées, ainsi que les conditions matérielles de l'enfant.

Ces périodes de cohabitation montrent que les grands-parents sont présents auprès des parents et des enfants dès l'annonce de la naissance. Au moins une des deux lignées, maternelle ou paternelle, manifeste une forme d'entraide familiale à travers l'hébergement, et ce avant l'accueil de l'enfant.

De la garde occasionnelle de l'enfant à son accueil quotidien

Au-delà de l'hébergement des parents, les grands-parents accueillants tiennent un rôle qui oscille entre différentes formes de grand-parentalité mise en avant dans les travaux d'Attias-Donfut. En effet, au travers des entretiens, les proches accueillants décrivent des situations allant de la garde occasionnelle à une prise en charge quotidienne, avec des fluctuations selon les périodes.

Dans certains cas, les proches fréquentaient leur petit-enfant régulièrement. Les grands-parents de Mélia (17) la voyaient parfois les week-ends avec leur père, avant son incarcération. Le grand-père de Marc (3) le gardait parfois quand sa mère travaillait. Il précise que c'était surtout sa femme qui s'en occupait et qu'il y avait toujours les repas en famille pour se voir.

Les visites et les gardes occasionnelles ne sont pas réservées aux grands-parents, les deux tantes maternelles sont aussi présentes auprès de l'enfant avant le placement. A la naissance de Thibault (11), sa tante va une à deux fois par semaine chez sa sœur pour l'aider dans la prise en charge de Thibault. *« Je lui ai proposé de l'aider, si elle avait besoin, d'aide physique, financière, c'était mon seul neveu [...] tous les mercredis j'y allais puisqu'avant le mercredi matin on ne travaillait pas et j'y allais le samedi ou dimanche [...] je l'avais aidé parce que plusieurs fois elle n'osait pas lui donner le bain toute seule, donc on le faisait à deux, soit c'est moi qui avais les mains dans l'eau qui tenais Thibault et elle le savonnait ou c'est elle qui le lingeait quand elle n'avait pas la force, puis elle dormait »* (Thibault, 11).

Les prises en charge quotidiennes correspondent à différentes modalités d'organisation : de façon ponctuelle ou de manière plus continue. Au travers des entretiens, nous pouvons constater des situations de prises en charge partagées entre les parents et les proches, par exemple sur les temps scolaires ou durant des vacances (5, 6, 15, 23, 24, 29). La mère de Kévin (29) le confie à ses parents le temps d'un été suite à un problème de logement. En raison de la déscolarisation de Pierre (5), ses grands-parents le prennent en charge les jours d'école. Du lundi matin au mardi soir et du jeudi matin au samedi midi, Pierre vit chez ses grands-parents. Ses grands-parents assurent ainsi sa scolarité en école primaire. Dans la situation de Louis et Maryline (15), le grand-père paternel explique que son fils a des heures de travail contraignantes (très tôt le matin). *« Ils dormaient chez moi et je les accompagnais à l'école »*. Il ajoute que c'est comme ça depuis la séparation des parents. Dans ces exemples, il s'agit de garde « partagée », où le proche est sollicité par le/les parents pour les soutenir dans le quotidien.

Cependant, les gardes ponctuelles partagées se transforment en une prise en charge à temps plein, sans la présence des parents (cas 9, 10, 11, 20, 22). Dans la situation de Thibault (11), sa mère demande à sa sœur de s'occuper de son fils le temps de son hospitalisation. Prévue pour

quinze jours, l'hospitalisation se prolonge sur plusieurs mois. La tante de Thibault prendra en charge quotidiennement Thibault de manière informelle durant environ un an.

La grand-mère maternelle de Géraldine (20) s'occupe quant à elle de sa petite-fille depuis sa naissance. Elle explique que la mère de Géraldine ne revenait vivre chez elle que quand elle n'avait plus de compagnon. « *Elle pouvait partir du jour au lendemain et ne plus donner de nouvelles pendant plusieurs jours. Elle se préoccupe pas de ses enfants quand elle a quelqu'un* ».

Quelles que soient leurs formes et leurs fréquences, les situations familiales enquêtées révèlent une entraide intrafamiliale dans la gestion des problématiques familiales : maladie, absence des parents, temps de travail, etc.

Seule la grand-mère paternelle d'Adel dit ne pas avoir connu son petit-fils. « *Bébé, non [sa mère] ne voulait pas et je l'ai vu une fois sur le marché, sincèrement je lui ai pris. Je lui ai dit : "maintenant je le prends que tu sois contente ou pas". Elle dit : "oui mais il n'a pas de pots", j'ai dit "ce n'est pas grave". J'ai pris Adel avec la poussette, je suis arrivée chez moi, son père était là, je lui ai laissé, j'ai acheté des petits pots et des couches, et le soir elle est venue le récupérer* » (Adel, 19). Cependant, lorsque survient la décision de placement provisoire, la marraine (une tante maternelle) d'Adel, prévient la grand-mère de cette décision. La grand-mère se manifeste alors auprès des services sociaux. Malgré son absence physique auprès d'Adel, sa grand-mère paternelle semble impliquée « de loin » auprès de son petit-fils, notamment par l'intermédiaire de la tante maternelle (marraine d'Adel). Elle garde donc contact à travers son réseau et semble veiller à distance sur son petit-fils.

Les formes de prise en charge et de soutien prennent donc des formes différentes (veille à distance, visites et repas de familles, garde partagée, garde à temps plein) et varient dans le temps (ponctuelle ou régulière, voire permanente). Comment les proches passent-ils d'un accueil informel à un accueil formalisé par la justice ou les services sociaux ? Comment une entraide familiale se transforme-t-elle en un accueil formalisé, avec dans le cas de notre étude une aide éducative ?

Le passage à un accueil formalisé

Au cours des entretiens avec les proches accueillants, nous avons pu constater les différentes formes de transitions d'une prise en charge par la famille à une prise en charge appuyée par une intervention judiciaire et/ou sociale. Ce passage se fait soit à la demande du proche déjà présent auprès de l'enfant, soit à la demande des services sociaux. L'institutionnalisation de l'accueil vient soit formaliser des situations de fait (des accueils informels à temps plein), soit proposer une prise en charge lors d'une période critique (plus ou moins longue).

Dans les deux cas de figures, les proches et les parents font référence à un moment que nous qualifierons de crise au sein de la famille. Nous avons identifié différentes formes de crise familiale : un conflit entre le proche et les parents (3, 5, 10, 11, 20), un conflit entre les parents (18, 24), un conflit entre les parents et l'enfant suivi de la fugue de ce dernier (17, 29), une enquête sociale en cours avec un risque de placement ASE⁹ (9, 15, 19, 22, 26), et une accusation d'attouchements sur mineurs (23).

⁹ Placement en établissement ou en famille d'accueil

Lorsque les proches sollicitent les services sociaux ou la justice, ils évoquent une période où il n'était plus possible que la situation antérieure perdure. Après plusieurs années de prise en charge quotidienne, les grands-parents de Géraldine (20) portent plainte contre leur fille en raison de ses absences auprès de l'enfant. De même, le grand-père paternel de Louis et Maryline (15) décide d'écrire au juge pour dénoncer les négligences de leur mère, après avoir pris en charge les enfants durant plusieurs années lors des moments « de fatigue » de cette dernière.

Les proches peuvent aussi se porter volontaires pour accueillir l'enfant. Les grands-parents de Mélia (17) décident de l'accueillir après sa fugue. Dans le cadre d'enquête sociale, la grand-mère de Mathias (9), ainsi que la grand-mère de Serena (6) demandent la garde de leurs petits-enfants. Il semble pertinent de savoir combien de situations familiales sont précédées d'une intervention sociale. Cependant ces informations restent floues de la part des familles. Les proches ne disent pas avec précisions si une intervention sociale était mise en place, ni de quelles types d'intervention sociale il s'agissait. Certains proches, comme le grand-père de Mélia (17) disent qu'il y a eu quatre éducateurs avant l'actuel, sans apporter plus de détails.

La formalisation de l'accueil informel vient principalement officialiser une situation de fait et ainsi reconnaître la place du proche auprès de l'enfant. La transition d'une prise en charge familiale à une prise en charge institutionnelle intervient dans un moment de crise, où les conséquences de l'intervention sociale ou judiciaire ne sont pas toujours bien anticipées par les familles. Quels sont les impacts de ces transitions, tant sur la prise en charge quotidienne de l'enfant ? Comment les proches perçoivent-ils leur place ? La formalisation de l'accueil change-t-elle le rôle du proche ?

Le rôle du proche

Plus de la moitié des entretiens au sein des familles ont été réalisés avec des proches accueillants. Lors de ces échanges, le rôle d'accueillant était régulièrement abordé.

Sentiment d'obligation familiale

Il faut avant tout rappeler que tous les proches enquêtés sont apparentés à l'enfant accueilli : grands-parents (14) ou tantes (2). Dans ce contexte de parenté, le sentiment d'obligation familiale s'impose. Dans quelles mesures les proches choisissent-ils de prendre en charge leur petit-fils, petite-fille, neveu ou nièce ?

« *C'est quand même notre petite-fille* », exprime le grand-père de Mélia (17). A plusieurs reprises, le lien de parenté est mis en avant, ainsi que les responsabilités qui semblent s'y attacher. « *Je me dis soit les gens vont pas comprendre, ils vont me dire : tu l'as choisi. Oui, je l'ai choisi, ma sœur me l'a un petit peu imposé, et en même temps je ne pouvais pas dire non.* » (Thibault, 11). La tante de Thibault souligne ainsi l'ambivalence de la décision de devenir accueillant, lorsque l'on fait partie de la famille. Il semble que cet accueil s'impose aux proches comme étant une évidence du lien de sang.

Dans le cas particulier de Thibault, sa tante maternelle exprime aussi un sentiment d'obligation à réussir à élever son neveu : le placement en dehors de la famille serait vécu comme un échec.

« - *Déjà, là le mot échec... Quelque part il y a aussi ma mission qui est en échec parce que*

je suis aussi là pour...

- *Votre mission ?*

- *De TDC. Voilà, on m'a confié un enfant, mais on m'a aussi confié son éducation, ça comporte aussi l'instruction, enfin l'école, et je suis maîtresse, imaginez. [...] Chez moi, j'ai quand même une responsabilité, j'ai une mission, je dois élever Thibault correctement.* » (Thibault, 11). Ici, l'obligation de prendre en charge se double de l'obligation de réussir à élever l'enfant confié, ce dont les parents ont été jugés « incapables » par les services sociaux et/ou la justice.

Le corollaire de cette option pour l'accueil dans la parenté est le recours décrit comme impossible à un placement extérieur à la famille. Dans plusieurs entretiens, le lien de parenté est mis en opposition avec les familles d'accueil, qualifiées comme « des étrangers ». La mère d'Emé (10) explique son choix comme « *la meilleure option. [...] Je préfère qu'il s'attache à mes parents, même si ça ne se passe pas bien, qu'à des inconnus* ». Sa compagne ajoute que « *ça reste la famille, c'est toujours mieux.* ». Pour les proches enquêtés, il semble impératif que l'enfant accueilli grandisse au sein de sa famille. Le refus de la famille d'accueil se retrouve dans les cinq études de cas présentées, ainsi que dans d'autres situations. « *Sincèrement non, je ne voulais pas qu'il aille en famille d'accueil, je ne voulais pas* » (Adel, 19). « *Ni foyer, ni famille d'accueil. Non, non, non !* » (Emé, 10). Les parents comme les proches accueillants, ainsi que les mineurs enquêtés, refusent le recours à un placement en établissement ou en famille d'accueil.

Ce refus se justifie aussi par des questions de gestion de l'accueil. La mère d'Emé (10) et sa compagne soulignent ainsi le côté « pratique » de l'accueil chez les grands-parents.

« *-Là vous disiez que ça aurait été plus difficile de le récupérer en famille d'accueil ?*

- *Oui c'est beaucoup plus dur parce que là on peut encore s'arranger à l'amiable avec sa mère, alors qu'en famille d'accueil ce n'est pas trop possible. Ça aurait été plus dur de le voir régulièrement. Puis on aurait mis plus de temps à le récupérer* » (Emé, 10).

Le refus de la famille d'accueil se manifeste par deux aspects. D'abord dans l'obligation de l'enfant à être élevé dans sa famille et non par des inconnus, ainsi que par la perception négative de la protection de l'enfance. D'autre part, il apparaît que les arrangements au sein de la parenté sont perçus comme moins contraignants qu'un placement en famille d'accueil. Même en cas de conflits, les proches et les parents semblent favoriser une gestion intrafamiliale.

Néanmoins, nous avons pu constater que le placement en famille d'accueil pouvait être utilisé comme menace lors de conflits intrafamiliaux entre les deux lignées. Mélia (17) et sa famille paternelle refusait l'accueil en foyer ou famille d'accueil. Sa mère, en conflit avec la famille paternelle a mis un temps à accepter l'accueil chez les grands-parents paternels. Il en va de même pour le père de Thibault (11). Mis à l'écart à la naissance de son fils, il a menacé la tante maternelle de demander le placement en famille d'accueil avant de revenir sur ses propos.

Un sentiment d'obligation familiale apparaît aussi lorsque les proches évoquent la prise en charge financière de l'enfant. Au-delà de l'obligation alimentaire présente dans la loi, le coût financier de l'éducation d'un enfant, relève-t-il des devoirs familiaux ? Comment s'organise la prise en charge financière de l'enfant au quotidien ?

Prise en charge financière de l'enfant

Les conditions matérielles associées au statut du proche mettent en exergue ce qui est considéré comme relevant des devoirs ordinaires de la famille à l'égard de l'enfant. Le statut de tiers digne de confiance permet aux proches d'accéder à une allocation d'entretien. A la différence des assistants familiaux, les proches accueillants ne sont pas salariés de la protection de l'enfance. Ils peuvent demander une indemnisation qui couvre les frais d'entretien et de prise en charge quotidienne de l'enfant : l'allocation d'entretien. Cependant l'allocation d'entretien est souvent méconnue des proches. Comment sont pris en charge les frais de l'enfant ? Cette question révèle à la fois les différences de statut entre accueil à l'amiable et tiers digne de confiance, ainsi que les différences sociales entre les proches et les parents.

« Pendant trois ans je l'ai élevé avec mes propres moyens financiers, je ne savais pas qu'il existait une allocation d'entretien » explique la tante de Thibault (11). Une assistante sociale informe le grand-père de Marc (3) qu'ils n'avaient droit à aucune aide puisqu'ils sont propriétaires. Le grand-père confie que selon l'assistante sociale c'est normal qu'il prenne en charge son petit-fils et qu'il n'a pas besoin d'avoir une aide. Le grand-père de Maryline et Louis (15) explique qu'il n'a jamais demandé d'aide, car il considère comme normal d'aider son fils et ses petits-enfants. Ainsi, faire partie des proches suppose une solidarité familiale, et semble induire une gratuité du travail parental accompli, gratuité à laquelle semble adhérer tant les travailleurs sociaux que les proches.

La question de l'argent révèle aussi que la situation des parents et des proches diffère, et particulièrement au niveau des ressources matérielles. Lors des entretiens plusieurs proches soulignent la situation précaire dans laquelle vivaient les parents. La grand-mère de Lyse (24) évoque la situation des parents de Lyse en la qualifiant de « gros bordel financier ». En effet, son fils sans travail ne pouvait pas toucher le RSA puisqu'il n'avait plus la garde de sa fille. Il est donc revenu vivre chez eux.

Comme pour les familles d'accueil, nous pouvons ainsi supposer que l'enfant placé est confronté à deux univers de vie différents. La situation de Thibault est un exemple particulier. La tante est institutrice, propriétaire de sa maison. Ses parents n'ont pas d'emploi. Son père souligne la différence de ressources matérielles par rapport à la tante maternelle : « là, c'était son anniversaire et je voulais pas venir les mains vides, pourtant je roule pas sur l'or [...] et ce qui me fait mal à mon cœur, c'est que moi j'ai pas tout le confort que [la tante] elle a » (Thibault, 11). Dans cette situation, les différences de modes de vie sont particulièrement visibles. La plupart des parents n'ont en effet pas d'emploi stable, voire pas d'emploi du tout. A la différence les proches accueillants possèdent une situation sociale qui semble plus stable que celle des parents.

Cependant tous les proches n'ont pas une situation financière aisée. Au moment de notre premier entretien, la grand-mère de Géraldine (20) explique qu'elle touche le RSA et d'autres aides sociales, comme les allocations familiales ou l'allocation logement. Elle explique attendre une réponse de la mairie de sa commune pour être employée municipale. La grand-mère d'Emilie travaille en tant que lingère dans un centre hospitalier. De même, la tante de Claire et Coralie (23) a des dettes importantes à la Banque de France. Ainsi pour assurer la prise en charge de l'enfant au quotidien, certains proches évoquent la mise en place d'accord avec les parents. La mère de Géraldine (20) devait donner 40 euros par mois au proche pour la garde de sa fille. La grand-mère dit que cela avait été convenu à l'amiable et discuté avec l'éducatrice. Cependant la mère ne lui verse pas l'argent. Cette somme est alors donnée par le père. La mère de Jérémy (18) doit verser 50 euros par mois aux grands-parents paternels. Les grands-parents expliquent que la mère respecte cet accord mis en place par le juge.

Les questions d'argent peuvent être au cœur de conflits familiaux. Le père et la belle-mère d'Emeline évoquent à plusieurs reprises ce que perçoivent les grands-parents paternels désignés tiers digne de confiance. Ils parlent notamment du fait que le père donnait ce qu'il pouvait à ses parents sans savoir qu'ils percevaient l'allocation d'entretien. Le père dit ne plus s'entendre avec ses parents. La belle-mère ajoute que lorsqu'Emeline est revenue habiter chez eux les grands-parents n'ont pas déclaré le changement de situation et qu'ils ont touché l'allocation d'entretien pendant deux mois de plus tandis qu'ils ont mis Emeline à la porte. La belle-mère parle « d'intérêts » en disant qu'« *Emeline, c'est la poule aux œufs d'or* ». De la même manière, la tante de Claire et Coralie (23) est soupçonnée par la mère des filles de vouloir les accueillir pour « *éponger les dettes* ». Lors d'un conflit intrafamilial, l'accueil de l'enfant est ainsi suspecté comme une source de ressource financière.

La gestion de l'argent au quotidien semble animer les relations entre les parents et les proches. La prise en charge financière de l'enfant est un élément de la vie quotidienne qui met en avant la place du proche auprès de l'enfant. Les proches paient à la place des parents. En prenant le relais, comment les proches décrivent-ils leur rôle au quotidien ?

Faire comme un parent

Les proches insistent sur le fait qu'ils ne sont pas les parents. Ainsi, ils font régulièrement référence au travail parental qu'ils effectuent et à la « bonne distance » qu'ils arrivent à conserver.

La question des places et de la substitution des parents, et particulièrement de la mère, est un point auquel veillent les professionnels de la protection de l'enfance. Ces questions se retrouvent fréquemment dans les travaux sur les familles d'accueil. Cependant il semble que cette surveillance soit encore plus attentive lorsque la personne en charge de l'enfant soit un membre de la parenté. La situation d'Emé confirme que la confusion des places n'est pas acceptable. « *La première juge que j'ai vu, je suis ressortie, j'ai pleuré, elle m'aurait lynchée. En fait, c'était moi qui étais coupable. Parce que je m'étais mal exprimée, j'avais été mal renseignée aussi. J'avais demandé l'adoption d'Emé, au lieu de la garde, dans mon courrier. Et ça, elle n'a pas du tout apprécié, parce que ce n'était pas mon fils* », relate la grand-mère d'Emé. Dans son entretien, la mère d'Emé revient aussi sur cette première audience. « *Le juge a directement tout expliqué à la première audience, parce qu'elle n'était pas d'accord non plus avec ma mère pour l'adoption, elle a dit "Madame vous vous rendez compte de ce que vous demandez ?" Même dans la situation dans laquelle est votre fille, on n'enlève pas un enfant à ses parents. Vous vous rendez compte ? Vous voulez devenir la maman de l'enfant de votre fille ?* » (Emé, 10).

Cependant, les proches décrivent leur quotidien en se référant constamment à ce que font – ou doivent faire – les parents. « *Thibault a même revu ça avec la psychologue qui le suit ici, ils ont refait un arbre généalogique, qu'on a ramené à la maison, parce qu'elle trouvait que la généalogie n'était pas claire pour Thibault, pourtant il le sait très bien je suis tatie, pas maman. Je fais le rôle de maman, je fais comme une maman, je soigne comme une maman, je lui fais faire les devoirs comme une maman, mais j'essaye de ne pas faire comme une maîtresse et donc je pense qu'il sait qui est qui, papa, maman, on a toujours été au clair là-dessus il ne m'a jamais appelé maman mais il y a des dérapages* » (Thibault, 11).

Comme l'exprime la tante de Thibault, le rôle d'accueillant recoupe une « double casquette » : une place généalogique (tante, grand-parent, sœur, etc.) et une place quotidienne qui rappelle le travail parental. Cette multiplication des rôles se manifeste notamment dans la question de la nomination. « *Là il commence à me dire "maman", j'ai dit "non Adel, c'est Mamie et non pas maman". Il dit "oui mais tu fais comme une maman", je lui dis : "non je ne suis pas ta mère Adel"*

(Adel, 19). Certains proches expriment ainsi la difficulté à être une figure parentale pour l'enfant, tout en lui étant apparentés.

Les proches mettent en pratique le travail parental. Leur rôle est ainsi perçu comme ambivalent, pris dans les questions de place et le risque de se substituer aux parents. La question des places semble davantage marquée au sein de la parenté. Quels en sont les impacts dans l'organisation du quotidien ?

Un quotidien plus compliqué

Il s'agit de comprendre en quoi les choses ordinaires deviennent extraordinaires, du fait de ne pas être parent biologique. Comme le rappellent Agnès Martial ou Florence Weber, c'est à travers la corésidence et le partage du quotidien que se créent des liens. Dans les placements chez un proche, l'enfant et l'accueillant appartiennent à la même parentèle. Cependant dans les actes quotidiens, les proches accueillants sont souvent ramenés au fait qu'ils ne sont pas les responsables légaux de l'enfant. C'est au travers de différentes démarches quotidiennes que la complexité de cette place prend forme. Le placement crée de fait un quotidien hors normes, où des actes ordinaires prennent un aspect exceptionnel. Comment les proches et les parents font-ils face à l'extraordinaire de ce quotidien ? Pour les proches, cette question se pose dès l'installation de l'enfant.

L'installation

Qu'elle soit formelle ou informelle, l'arrivée de l'enfant chez le proche accueillant est décrite comme un moment de changement. Il peut être vécu différemment lorsqu'il est préparé ou lorsqu'il est inattendu. « *Oui, tout était prévu. Enfin, « pas une surprise », on l'a su à 4 mois et demi de grossesse. Mais bon, ça laisse le temps quand-même de le préparer* » (Emé, 10). La mère d'Emé vit chez sa mère durant sa grossesse. L'arrivée d'Emé est ainsi anticipée au domicile de la grand-mère maternelle. Avant même la naissance de l'enfant, ce dernier possède un espace de vie. Il en est de même lorsque les proches attribuent un espace à l'enfant. C'est particulièrement le cas pour les grands-parents. Le grand-père de Mélia (17) explique qu'au moment de sa fugue, Mélia savait qu'elle avait une chambre chez ses grands-parents. Le grand-père de Maryline et Louis (15) dit que dans sa maison il y a toujours eu une chambre pour eux et que les enfants le savent. Ces grands-parents soulignent le fait qu'ils étaient déjà présents pour l'enfant et qu'occasionnellement l'enfant venait dormir chez eux. Il faut cependant noter que ces proches sont propriétaires d'un logement relativement spacieux. Ils ont ainsi pu envisager leur domicile comme un espace de vie familiale, ce qui n'est pas toujours le cas pour des proches locataires qui n'ont pas toujours une chambre disponible.

Lorsque l'accueil de l'enfant n'est pas prévu ou que sa forme change soudainement, les proches parlent d'adaptation en urgence et du fait qu'ils ne possédaient ni l'espace, ni le matériel adapté pour l'enfant. La tante de Thibault n'était pas préparée à prendre en charge son neveu. « *J'avais rien. Vous savez qu'il est rentré dans ma voiture dans un panier à linge, vous ne le dites pas, je donnais mon linge à repasser à maman, donc mon panier à linge était presque vide, il y avait encore les serviettes de toilettes, tout ça, et bien, à deux mois, je l'ai blotti là-dedans, je roulais mais stressée parce que j'avais peur de me faire arrêter par la police [...] il a dormi dans un*

panier à linge. C'était son premier lit, j'ai encore son panier à linge, c'est des anecdotes, j'en souris maintenant mais c'est vrai que pour un bébé ce n'est pas la place, ce n'est pas comme ça » (Thibault, 11). A l'installation de l'enfant, il faut donc lui trouver une place. La tante de Coralie et Claire (13) explique les chambres ont été interverties : le couple a pris la petite chambre tandis que leur fille et les deux nièces ont occupé la grande chambre. Ces changements peuvent être occasionnés par l'intervention sociale. Le grand-père de Maryline et Louis (15) raconte qu'au début les deux enfants dormaient dans la même chambre. Mais après une visite d'une assistante sociale, ils ont dû effectuer des changements. L'assistante sociale aurait expliqué au grand-père que « *c'était interdit par la loi* » que Maryline dorme avec son frère parce que c'est un garçon. Ils ont donc réparti les chambres autrement entre Louis, Maryline et les deux fils de sa compagne. « *On a changé pour être en règle* ». Maryline a une chambre pour elle seule, Louis dort avec le fils cadet de sa compagne, son fils aîné a une chambre pour lui. Le logement est au cœur des préoccupations de la protection de l'enfance. Pour exemple, l'agrément des assistantes familiales englobe la question du logement occupé par les professionnelles. Il semble que pour l'accueil chez un proche le logement ne soit pas autant contrôlé que chez des professionnels. Quel que soit l'intérêt des travailleurs sociaux pour cette question, les proches expriment le sentiment de se retrouver seuls à gérer les conditions pratiques de l'installation de l'enfant.

Au-delà d'avoir un espace, il faut constituer un chez-soi pour l'enfant avec un lit, les vêtements, etc. Le grand-père de Marc (3) explique que son petit-fils était « *nu comme un ver* » à son arrivée. Toutes ses affaires étaient restées chez sa mère. Les grands-parents paternels de Jérémy (18) disent que leur fils leur a déposé Jérémy en urgence, sans apporter le nécessaire. Or, ils n'avaient pas le mobilier adapté pour un bébé, ils n'étaient pas préparés, tout en ressentant l'obligation familiale décrite précédemment. Ils racontent qu'il ne portait que des pyjamas trop petits et qu'ils ont dû couper les pieds des pyjamas pour que Jérémy développe ses pieds. Pour ce qui est du mobilier, ils ont dû faire appel à leur entourage familial, leur fille a donné le lit, et ils ont acheté du matériel d'occasion. Ils expliquent que l'éducatrice ne les a pas aidés pour ces questions, qu'ils se sont débrouillés. Les proches bricolent au sein de leur entourage pour constituer rapidement un espace adéquat pour l'enfant.

Adaptation au rôle de tiers

Les proches évoquent aussi des changements et des adaptations dans l'organisation de leur quotidien. La tante de Thibault, sans enfant au moment de l'accueil de son neveu, fait référence à son inexpérience « *Je vivais avec un chat, les chats c'est dangereux avec les bébés, enfin toutes les questions que les mamans se posent en neuf mois je me les suis posée en un temps très court [...] puis avec lui on a appris à se connaître déjà, parce que je n'avais jamais gardé de petit bout, j'avais gardé mes cousins, mes cousines, j'avais été baby-sitter, mais garder un petit bout à temps plein et travailler en même temps je peux vous dire que ce n'est pas facile et là j'ai découvert ce que ma sœur avait vécu au début, sans forcément travailler mais élever seule un enfant ce n'est franchement pas facile* ». Comme la tante de Thibault, la tante de Claire et Coralie (23) décrit aussi son inexpérience dans l'éducation de ses nièces adolescentes. Mère d'une fille de 10 ans, elle se dit incapable de gérer les conflits avec ses nièces. Elle évoque l'épineuse question des sorties des adolescentes que sont Claire et Coralie et dont elle n'a aucune expérience.

A la différence, plusieurs grands-mères disent avoir déjà élevé leurs enfants et savoir comment faire. Cependant plusieurs grands-parents font référence à des difficultés liées à leurs âges. Les grands-parents de Jérémy (18) expriment ne plus avoir l'âge pour certaines activités et devoir reconsidérer leurs propres horaires quotidiens en fonction de l'enfant. Les grands-parents de Pierre (5) racontent ne pas avoir imaginé leur retraite comme ça. Le grand-père ajoute qu'il accompagne Pierre tous les matins au collège, qu'il a repris des horaires matinaux.

Lorsque l'installation de l'enfant se fait de manière informelle, certains proches évoquent le fait d'être en règle par rapport à l'enfant. Lorsqu'il accompagne Mélia (17) qui va porter plainte au commissariat, son grand-père fait aussi une déclaration afin de ne pas être accusé de kidnapping. La grand-mère de Géraldine donne l'exemple d'une prise en charge médicale : Géraldine avait beaucoup de fièvre ; avant d'aller consulter à l'hôpital, ses grands-parents sont passés au commissariat pour demander un justificatif afin de se sentir en règle. La tante de Thibault raconte : « ça a toujours été officieux, [ma soeur] m'avait fait une lettre que je garde dans le portefeuille pour prouver que je n'avais pas volé l'enfant et puis pour justifier car [le père] me suivait, donc on jouait à cache-cache, au chat et à la souris, j'étais surveillée. » (Thibault, 11). La peur des proches d'être accusé de kidnapping rappelle le fait qu'ils ne possèdent pas l'autorité parentale et pose la question des actes quotidiens, comme les prises en charges médicales ou ce qui concerne la scolarité.

Bricolages administratifs

Quel que soit le domaine, scolaire ou médical, les proches sont confrontés à de nombreuses démarches administratives qui mettent en avant leur statut spécifique par rapport à l'enfant. « *Je l'élève, par contre l'autorisation pour le parc Astérix, le papa l'a signée, la maman m'a autorisé par téléphone parce qu'elle était en hospice et qu'il fallait le rendre lundi. J'ai eu l'autorisation de la maman... donc je précise, j'ai écrit, puis j'ai signé la tatie autorisée par la maman, hospitalisée actuellement. Je me protège derrière les parents, c'est eux qui ont accordé* » (Thibault, 11). Pour ce qui concerne la scolarité et la santé, les parents doivent signer les papiers. Plusieurs proches expliquent cependant qu'ils signent les papiers sans l'autorisation des parents. Le grand-père maternel de Marc (3) dit qu'il signe tous les papiers puisque le père est toujours absent. Le grand-père paternel de Mélia (17) explique qu'elle a raté plusieurs sorties scolaires parce que la mère n'avait pas signé. Depuis, il dit signer les papiers pour Mélia. Dans ces situations les proches bricolent comme ils le peuvent en l'absence des parents.

Cependant lorsque les parents sont présents, ce qui touche à l'autorité parentale peut être à la source de conflits. Durant les années de maternelle, Thibault était dans la même école que celle où enseigne sa tante. Avec l'appui de la psychologue et de l'éducatrice, la tante propose que Thibault change d'école pour s'éloigner d'elle. « *[Le père] ne comprenait pas pourquoi il fallait changer Thibault d'école alors qu'il était très bien là où j'étais. Il a dit qu'on l'avait mis au pied du mur, qu'on ne lui avait pas donné le choix. La décision n'était pas prise, il n'était pas inscrit. Je demandais son accord et comme ma sœur était d'accord il a dit non. Voilà. Donc il a fallu faire intervenir le juge, sans audience mais par courriers interposés* » (Thibault, 11). Lors de conflits ou d'absences prolongées des parents, le recours à la justice et aux éducateurs permet de régler les difficultés, mais crée des complications et demande du temps. « *Avant, je ne pouvais pas le mettre sur ma mutuelle, sur mon assurance. Et avant que d'avoir ces responsabilités-là, il avait eu une forte gastro, il a été hospitalisé 3 jours, et j'ai dû payer plein pot les nuits d'hôpital, tout ça, parce que je n'avais pas justement l'autorité* », explique la grand-mère d'Emé (10). Tout comme Emé, Mathias (9) n'avait pas de mutuelle et cela a posé problèmes à sa grand-mère maternelle. Depuis qu'elle est tiers digne de confiance, Mathias est pris en charge sous sa carte vitale. Pour cette question, l'officialisation du statut du proche désigné comme tiers digne de confiance facilite le changement administratif.

Néanmoins être tiers digne de confiance ne permet pas aux proches accueillants d'avoir une autorité parentale reconnue. Pour cela il faut une délégation d'autorité parentale qui peut être complète ou partielle. La grand-mère d'Emé (10) explique : « j'ai l'autorité parentale au niveau scolaire, médical et après il reste juridique, judiciaire, mais bon, à 4 ans il ne va pas se retrouver au commissariat. Parce que si j'avais eu les trois, c'était quasiment l'adoption, c'était la responsabilité

totale. [...] J'en ai pris deux. Enfin j'en ai pris, j'en ai eu deux. Logique, parce que sinon je ne pouvais pas l'inscrire à l'école. Et médical, parce que sinon je ne pouvais lui faire les soins » (Emé, 10). La délégation partielle d'autorité parentale facilite ainsi les démarches au niveau scolaire et médical.

L'intervention de la justice permet de dénouer des situations critiques. La situation de Marc (3) en est un exemple. La mère de Marc est décédée, il est accueilli depuis chez son grand-père maternel. Son père, après plusieurs années d'absences reprend contact avec lui. Après une période plus ou moins régulière de visites, Marc n'a plus de nouvelles de son père depuis environ deux ans. Lors de la dernière audience, son grand-père raconte que le juge lui a proposé de devenir tuteur légal de Marc. « *Comme ça, ce ne sera plus son père qui aura le pouvoir [...] Il ne sera plus le seul à décider* » (Marc, 3). Le juge explique au grand-père que c'est important de faire la démarche parce qu'en cas de décès le grand-père pourra « choisir » pour son petit-fils. Le grand-père ajoute que comme ça Marc n'ira pas chez son père, qu'il pourra aller dans sa famille. Marc est d'accord avec cette décision. Dans cette situation, la délégation de l'autorité parentale vient confirmer et reconnaître la place du grand-père comme une figure parentale auprès de son petit-fils.

A contrario, il apparaît cependant que pour les parents, signer un papier ou prendre une décision puisse leur permettre de réaffirmer leur place auprès de leur enfant. « *C'est moi qui est tuteur légal. [Sa tante], elle est digne de confiance, on appelle ça. Moi je suis tuteur légal. Si on doit signer des papiers pour aller à l'école, c'est moi qui dois les signer. Comme là il est au CP, avant il était en maternelle, là il va rentrer au CP, c'est moi qui dois signer [...] C'est moi qui signe et c'est ... comme l'autre fois, il a eu une poussée de fièvre, il était monté à 42° degrés et j'ai pas dormi de la nuit d'ailleurs. J'ai pris le premier bus le matin et je suis allé tout de suite à l'hôpital. Sa tatie elle est restée à l'hôpital, elle avait pas le choix.* » (Thibault, 11). Tout comme le père de Thibault, la mère d'Emé (10) fait référence au fait que sa mère a demandé une délégation d'autorité parentale dans son intégralité. « *Donc je lui ai donné une dérogation par rapport à ... elle voulait l'école, la santé, tout ce qui est papier et carte d'identité, et elle voulait autre chose je ne sais plus quoi, et je lui ai dit oui pour l'école et la santé, si jamais il doit se faire opérer en urgence en pleine nuit, qu'il n'y a pas de train que je ne peux pas venir ... elle voulait la totalité de l'autorité parentale, j'ai dit non. [...] Elle m'a dit « oui mais si je dois aller faire une carte d'identité ? ». Je lui ai dit « écoute il n'a pas l'âge d'avoir une carte d'identité attends un peu je ne te donne pas l'autorité au niveau de ça » et du coup elle a eu son avocat à ce moment, c'était pour ça, et je n'ai pas accepté, du coup elle l'a toujours pour l'instant, mais justement je vais voir avec [l'éducatrice] quand est-ce que ça va s'arrêter* » (Emé, 10). Au moment des événements, la mère d'Emé explique être en colère contre sa mère. Une fois de plus il semble que les décisions prises au quotidien viennent cristalliser des conflits entre les parents et les proches.

Nous avons vu que le quotidien des proches est fait d'adaptations et de bricolages qui marquent le contexte particulier de l'accueil. Comme pour les autres formes de placement, les visites avec les parents font partie de ce quotidien.

L'organisation des visites entre souplesse et formalisation

Pour les parents, les visites peuvent se révéler un obstacle de plus à surmonter. « *Le train ça nous tue. [...] Tous les week-ends plus le mercredi, ça nous revient à 100 euros par mois. [...] Donc c'était quand même un coût ces visites* » (Emé, 10) explique la mère d'Emé. Les parents d'Emilie (22) font aussi part du coût financier que représentent les visites. Carmela, la mère d'Emilie, a vécu pendant une période à plus de 100 kilomètres de chez sa fille. Elle explique que les trajets étaient devenus trop chers et que ça n'a plus été possible d'y aller lorsque son nouveau conjoint a perdu son permis. Carmela a ensuite vu ses visites suspendues. Son père explique quant à lui qu'il voit ses

enfants tous les samedis. Il n'a pas le permis et se rend en train dans la ville où s'effectuent les visites, à 50 kilomètres de son lieu de vie. Sa compagne ajoute qu'en plus du trajet il faut compter les dépenses de la journée, parce que les visites se déroulent en extérieur.

Dans l'organisation des visites, les proches sont garants de la présence des enfants au lieu de rendez-vous. Lors de la première année d'accueil, Lyse (24) rencontre sa mère une heure par semaine à l'association. La seconde année le droit de visite est élargi de 12h à 17h et se font au foyer d'hébergement où habite la mère de Lyse. La grand-mère de Lyse explique qu'ils s'arrangent pour accompagner Lyse au foyer parce que sa mère n'a pas de permis. Elle confie assurer les trajets pour Lyse, mais trouve que c'est compliqué de s'organiser et que sa mère pourrait essayer de venir la chercher. La grand-mère ajoute : « *Ça nous tombe dessus, on reçoit un courrier de l'éducatrice. [...] On est les larbins de service [...] On nous consulte pas pour les changements de situation* ». La grand-mère explique que ces changements bousculent l'organisation avec ses autres enfants, surtout avec son plus jeune fils. Elle trouve normal que les droits de visite changent mais elle trouverait « *plus sympa* » d'être consultée et de ne pas avoir la sensation d'une chose imposée. La grand-mère de Lyse souligne ici l'adaptabilité dont doivent faire preuve les proches. Une adaptation qui leur donne parfois la sensation qu'une relation de service s'instaure vis-à-vis des éducateurs.

Organiser les visites avec les parents, c'est aussi faire face à leurs absences et aux retours difficiles. Il faut rappeler que les absences des parents peuvent être en lien avec les motifs du placement. La grand-mère de Géraldine (20) raconte que sa petite-fille se réfugie dans la nourriture lorsqu'elle n'a pas de nouvelles de sa mère. Le jour du premier entretien, c'est l'anniversaire de Géraldine, elle dit ne pas avoir de nouvelles de sa mère depuis deux semaines qui ne lui a pas encore souhaité un joyeux anniversaire. Le père de Marc (3) a obtenu un droit de visite et d'hébergement durant le week-end. Pendant une période, Marc allait chez son père du samedi au dimanche. Lors du troisième entretien (novembre 2015) le grand-père explique que Marc n'a plus de contacts avec son père depuis maintenant deux ans. Marc ajoute « *deux ans, dix jours, deux heures et quarante minutes* ». Les visites entre Adel et sa mère ont été suspendues suite aux absences de cette dernière. Les proches doivent alors expliquer les absences, mais aussi gérer l'après-visite. La tante de Thibault (11) donne plusieurs exemples de propos du père ou de la mère lors des visites qui nécessitent ensuite une présence particulière auprès de l'enfant afin de le rassurer. Par exemple, lorsque le père de Thibault dit que à son fils qu'il va vivre chez lui ou lorsque la mère de Thibault raconte à son fils qu'elle va bientôt mourir. « *J'ai eu droit aux questions [de Thibault] et en tant que tiers digne de confiance, c'est une position très inconfortable parce qu'il faut toujours que je rattrape les quelques mots malheureux* » (Thibault, 11). Face aux absences ou aux discours des parents, les proches ont le sentiment de ne pas être préparés, ni formés à réagir à ces situations. Une organisation particulière se met donc en place à la fois avant et après les visites.

De plus, il est important de distinguer les visites médiatisées et les visites à l'amiable au domicile du proche. Les visites médiatisées se déroulent dans un lieu et sur une durée fixée par le juge des enfants. A l'inverse les visites peuvent s'organiser à l'amiable entre les parents et les proches. Néanmoins les arrangements à l'amiable peuvent être discutés et fixés avec l'éducateur en charge de l'aide éducative. Ce cadre permet davantage de souplesse dans l'organisation.

Dans certaines situations, comme celles de Thibault (11) ou de Pierre (5), les visites à l'amiable dans un premier temps se transforment en des visites médiatisées dans un second temps. Les grands-parents maternels de Pierre (5) ont demandé que le droit de visite soit établi par le juge. Ils expliquent que leur fille venait de manière imprévue, à n'importe quelle heure de la soirée,

parfois même la veille de journées de collège pour Pierre. Arrivée tardivement, elle restait parfois dormir chez eux. Ils en ont parlé à l'éducatrice. Dans la situation de Thibault (11), dans un premier temps, les visites ont été gérées à l'amiable. Elles sont devenues médiatisées lorsque la mère devenait trop présente dans sa vie de famille. Cette dernière explique avoir sollicité l'éducatrice au moment où elle ne pouvait plus dire non à sa sœur. « *Elle venait à la maison autant qu'elle voulait, [...] mais il y a un moment où ça s'est emballé, je n'ai pas maîtrisé, je n'ai pas su dire stop [...] et nous n'osions plus bouger, on n'avait plus de vie de famille, on ne pouvait même plus faire une course ou faire une sortie, elle était là dans le fauteuil* ». Dans ces deux situations, c'est lorsque les visites à l'amiable deviennent ingérables que les proches font appel aux professionnels.

Cependant quand les relations entre les proches et les parents s'apaisent, nous constatons, à l'inverse, le passage de visites médiatisées à des visites à l'amiable. Au moment des entretiens, la tante de Thibault réorganise les visites entre Thibault et sa mère de manière informelle. La mère d'Emé (10), après une période de visites médiatisées en lieu neutre, s'arrange dorénavant avec sa mère. Elle passe ainsi tous les week-ends au domicile de ses parents pour voir son fils. Elle explique que maintenant ça se passe mieux.

Au total, l'alternance entre visites informelles et visites médiatisées et réciproquement se pratique dans un sens ou un autre au gré de l'évolution des relations entre proches et parents. La transition se faisant sans peine dès que les relations s'améliorent.

L'analyse des conditions d'accueil permet ainsi de souligner que la situation de placement chez un proche, crée un quotidien particulier, comme pour les placements en famille d'accueil. Cependant, les proches accueillants doivent gérer différentes situations sans y être préparés. Pour ce faire, ils font appel à différentes formes de supports. Quels sont les soutiens mobilisés par les parents et les proches pour faire face aux difficultés du quotidien ?

Supports formels et informels

Durant les entretiens avec les proches et les parents, nous avons réalisé des arbres généalogiques. Il s'agissait de visualiser ensemble le réseau de parenté. Avec cet outil, il a été possible de questionner nos interlocuteurs à propos des personnes ressources au sein de la parenté, mais aussi en dehors. Ainsi au fil des entretiens, il est possible de saisir des formes diverses d'entraide qui se situent entre la sphère familiale et la sphère professionnelle de la protection de l'enfance. Nous avons vu dans les points précédents des formes de solidarité et de soutien entre les proches accueillants et les parents. Il s'agit ici d'analyser les réseaux existants ou non autour des proches et des parents. Il est important de distinguer les supports informels, qui relèvent de l'entourage (familial ou amical), des supports formels, qui relèvent des professionnels de la protection de l'enfance. Quels sont les supports mobilisés par les parents et par les proches ? Quelles sont les formes de soutien apportées aux parents et aux proches ? Quand sont-ils mobilisés ?

Relations avec les services sociaux et le juge des enfants

Au cours des entretiens, nous pouvons constater que les proches sollicitent les éducateurs pour des démarches administratives (faire une demande d'allocation ou de délégation d'autorité parentale) ou en cas de conflit avec les parents. Les proches soulignent notamment les difficultés auxquelles ils se trouvent confrontés.

Pour plusieurs proches, l'aide éducative en place est leur premier contact avec les services sociaux. La plupart n'ont jamais eu à rencontrer un travailleur social, ni à passer devant un juge. Ces nouvelles expériences sont souvent vécues comme une source de stress. Elles confrontent les proches à des services sociaux peu connus, parfois incompris. Certains moments font l'objet d'enjeux particuliers qui accentuent cette tension. Ainsi en est-il du moment de l'audience, vécu comme un moment d'insécurité, durant lequel les proches craignent un changement de situation. « *Non, la crainte venait à chaque fois avant l'audience. On se demande toujours qu'est-ce qui peut se passer* » (Emé, 10). La mère et sa sœur mobilisent chacune leur avocat pour que la situation ne soit pas bouleversée par les demandes du père : « *Voilà, oui parce que l'audience est tous les ans à la date d'anniversaire, c'est un stress, enfin là je suis moins stressée car il y a mon avocat qui défend les droits de Thibault qui a l'air confiant, il dit que la situation, là ne va pas vraiment changer, la conduite de l'AEMO est redemandée, par moi-même, là on voit l'avocat d'Isabelle tout à l'heure et là on va aborder la question de la délégation d'autorité parentale* » (Thibault, 11).

Plusieurs proches évoquent aussi les changements d'interlocuteurs aussi bien parmi les juges pour enfants que parmi les éducateurs auxquels elles ont affaire. « *On a jamais la même personne* » (Emilie, 22). Comme nous l'avons vu précédemment, les changements et transferts de dossier sont fréquents. Pour Mélia (17), l'éducateur au moment de l'entretien est le quatrième qu'elle rencontre, en plus des éducateurs référents de sa sœur. Son grand-père se demande pourquoi les dossiers ne sont pas transférés entre les services, pour éviter de tout répéter à chaque fois, « *pour éviter cette épreuve* ». La difficulté de répéter à chaque nouvel intervenant est soulevée à la fois par les proches accueillants, les parents et les mineurs enquêtés.

La parole des proches doit aussi être transparente. Tout doit être dit. « *Je ne cache rien du tout moi* ». Comme la grand-mère d'Adel (19), plusieurs proches disent ne rien cacher et être transparents avec l'éducateur. Néanmoins certains regrettent d'avoir été trop transparents ou ont peur de trop en dire. La grand-mère de Lyse (24) se repent d'avoir trop parlé à l'éducatrice et affirme qu'elle ne redirait pas la même chose, si c'était à refaire. Quand il s'agit d'un premier suivi social, les proches découvrent les attributions de chacun et les pratiques professionnels du travail social. Ils peuvent ainsi se sentir perdus, et parfois incompris.

Il apparaît que l'aide éducative en place se centre sur la relation entre l'enfant et ses parents. « *Au tout début j'ai eu quelques craintes, ou je pouvais téléphoner et on me disait : "Ce n'est pas de mon ressort". Donc on se sent un petit peu perdu...* », rapporte la grand-mère d'Emé (10). « *Moi, si j'ai envie d'en parler à ma famille, j'en parle. Il y a mamie, il y a mémé... On en parle au quotidien. Mais on n'a pas de personne... On devrait avoir, comme vous dites, un médiateur... On devrait avoir une cellule qui est là pour nous accompagner. En dehors de l'éducatrice. On devrait avoir une personne à qui on peut parler comme ça... Qui serait neutre, je veux dire.* » (Lyse, 24). Il semble que les proches n'aient pas d'espace spécifique pour aborder leurs difficultés.

Malgré de bonnes relations avec l'éducateur, ils expriment le besoin de pouvoir parler avec une personne qui ne serait pas impliquée dans le jeu d'acteurs autour de l'enfant, et serait leur interlocuteur en propre. Ce besoin s'exprime différemment avec la tante de Thibault qui, au cours de l'entretien dit : « *Je vais vous payer en horaire de psy (rires). Non, mais ça fait du bien d'en parler à quelqu'un, parce que comme je disais à [l'éducatrice], je me sens seule dans ma situation, à part [... l'assistante familiale qui accueille un copain de Thibault]* » (Thibault, 11). La tante de Thibault trouve un espace de parole informel au travers de nos entretiens. A l'inverse, plusieurs proches n'ont pas la sensation d'être « lâchés ». Néanmoins, leurs propos mettent en avant un manque d'information quant à leurs droits et devoirs. « *Là, c'était la première année que j'y avais droit [en parlant de l'allocation d'entretien]. Enfin « que j'y avais droit », qu'on m'en avait parlé. [...]. Avant, on me disait que je n'y avait pas le droit* » (Emé, 10)

Le manque d'information existe même lorsque le proche est désigné tiers digne de confiance, : « *Parce qu'on nous explique pas ce que c'est qu'être tiers digne de confiance, le juge dit voilà, vous êtes tiers digne de confiance, d'accord. Et alors ? et ça change quoi ? Bon moi ça m'avait déjà bouleversé ma vie dix mois avant mais... oui... et je fais quoi ? J'avais plein de questionnements en y allant, ah ben oui, ça est-ce que j'ai droit de faire ? Est-ce que j'ai droit d'aller à l'étranger ?* » (Thibault, 11).

Comme nous l'avons remarqué précédemment, devenir tiers digne de confiance apporte différents changements. Nous aimerions mettre l'accent sur les besoins pour certains proches d'avoir un cadre légal. « *Je peux dire que ça rassure, parce qu'au tout début, quand j'ai eu le statut, [que sa mère] n'était pas encore bien dans ses pompes, on m'a toujours prévenu que si elle voulait débouler, prendre son fils et partir, que ça n'allait pas, elle n'avait pas le droit, elle n'avait aucun droit. Donc j'étais protégée à ce niveau-là. Donc c'est sûr que ça rassure un peu. Heureusement, ça ne s'est pas produit, mais au cas où* » (Emé, 10).

Il apparaît donc que les proches ont recours aux supports formels dans des situations qui relèvent de la sphère institutionnelle (particulièrement pour des questions administratives). Il semble cependant que les proches gèrent leur quotidien et ce qui concerne la sphère familiale, en ayant davantage recours aux supports informels.

Les supports mobilisés par les proches

Au travers de la négociation et des circonstances des entretiens, les proches s'avèrent être à la fois des aidants et aidés dans la prise en charge de l'enfant.

Dans certaines situations, les proches prennent en charge d'autres personnes de leur entourage. Certains des entretiens n'ont pas eu lieu en raison du soutien qu'apportait le proche à son entourage. La tante de Lou (7) décline notre demande de rencontre en disant qu'elle n'a pas le temps puisqu'elle s'occupe de sa mère malade. La tante de Mathias (9) après un premier entretien ne pourra pas nous rencontrer une seconde fois : son frère vient d'être hospitalisé et elle est la seule de sa famille à pouvoir le soutenir. Elle ajoute qu'elle a un emploi du temps très chargé avec les visites et le retour au domicile de son frère à gérer. La grand-mère de Jérémy (18) va parfois faire le ménage chez sa mère qui a 75 ans. Elle ajoute que c'est parfois difficile d'y aller quand elle s'occupe de Jérémy. Certains proches accueillants semblent être des personnes ressources au sein de leur parenté, non seulement pour l'accueil de l'enfant, mais également pour d'autres types de solidarités familiales.

Dans leur rôle d'aidant les proches sont aussi soutenus par d'autres. Lors du premier entretien avec la grand-mère paternelle de Lyse (24), beaucoup de personnes sont présentes autour de la table : le grand-père paternel, le père, la tante paternelle et son compagnon, l'oncle paternel. Tous vivent sous le même toit. La grand-mère explique que tout le monde s'occupe de Lyse à la maison. « *Lyse n'est pas seule, elle a plusieurs occupations, elle va à droite à gauche, avec qui elle veut, avec Papi au jardin, au bricolage, avec sa tante pour des trucs de filles* » (Lyse, 24). Selon sa grand-mère, Géraldine (20) avait l'habitude de tout faire avec sa marraine et aujourd'hui encore « *c'est toujours marraine* ». Durant les premières années d'accueil, la marraine, tante maternelle de Géraldine vivait encore chez ses parents et partageait sa chambre avec elle. Aujourd'hui la grand-mère et sa fille vivent dans la même rue. La grand-mère souligne que sa fille l'a beaucoup aidée durant la maladie du grand-père. Elle a hébergé Géraldine pendant un temps. La proximité géographique et la cohabitation permettent de mettre en place des systèmes d'entraides au sein de la parenté.

« - Et est-ce que vous avez d'autres personnes qui vous aident au quotidien ?

- J'ai ma mère, qui habite à 1 kilomètre à peu près.

- Elle garde parfois Emé ?

- Oui. Quand j'ai été hospitalisée en septembre, j'ai été opérée 3 fois en 3 semaines, donc je suis restée un moment à l'hôpital [...] donc le matin mon mari amenait Emé à l'école, ma mère le récupérait le midi et l'amenait le soir après le travail de mon mari. Il mangeait là-bas, il faisait sa sieste là-bas, le bain là-bas. Hier j'ai eu un contrôle à [l'hôpital] justement, ma mère le reprend à l'école. [...] Elle va avoir 72 ans, mais elle est très active ! » (Emé, 10). La grand-mère d'Emé souligne que la proximité facilite le quotidien des proches accueillants.

Il faut noter que les personnes qui aident les proches accueillants font partie de leur lignée. Les proches enquêtés ne mentionnent pas la présence des autres grands-parents ou d'oncles et tantes de l'autre lignée. Les expériences rassemblées laissent penser que l'entraide se limite à la lignée dans laquelle est confiée l'enfant. En effet, l'autre lignée familiale est soit absente, soit ignorée, soit dénigrée par les proches enquêtés. Les grands-parents paternels de Jérémy (18) décrivent la famille maternelle comme une famille étant connus des services sociaux, « une maison poupouche », autrement dit d'une famille de « cas sociaux ». La grand-mère paternelle d'Adel (19) décrit aussi la famille maternelle comme une famille de cas sociaux et la grand-mère maternelle comme alcoolique.

L'entraide s'effectue donc au sein de la lignée dans laquelle l'enfant est pris en charge, et ce, entre les membres de la parenté vivant à proximité du proche accueillant. Ces systèmes de solidarités familiales ne sont pas pris en considération dans l'intervention sociale. La grand-mère de Lyse (24) regrette que l'éducatrice ne rencontre pas son mari ou la tante maternelle. Le grand-père explique qu'il n'est pas tiers digne de confiance comme sa femme et qu'il ne peut pas assister aux audiences. La grand-mère de Lyse ajoute que son mari est pourtant très présent pour sa petite-fille. Dans d'autres situations, nous observons que les personnes ressources pour les proches ne sont que très rarement – voire jamais – rencontrées par les éducateurs et qu'ils n'assistent jamais aux audiences.

Pour nuancer ces éléments, il est nécessaire de souligner que les différentes formes de solidarités ne sont pas forcément visibles pour les éducateurs. En effet, il semble qu'une « occultation réciproque » se mette en place entre les proches et les éducateurs. Dans certaines situations, les proches considèrent les éducateurs comme intrusifs. Les grands-parents de Mélija (17) et la tante de Claire et Coralie (23) ont souhaité réaliser les entretiens au local de l'association. Ils ont refusé l'accès à leur domicile. Dans les entretiens, ils expliqueront que plusieurs personnes ont visité et contrôlé leur domicile et qu'ils ne souhaitaient pas recommencer. Selon ses propos, la tante de Claire et Coralie (23) s'est sentie « dépossédée » de chez elle, suite à l'enquête menée par les services sociaux. Elle dit n'avoir rien demandé et que des « intrus » sont venus voir comment ça se passait chez elle, alors même que les nièces lui avaient été confiées dans l'urgence. Elle ajoute que lors du transfert du dossier, la même procédure a été entreprise par l'éducateur, « il voulait voir ». Elle dit que le rapport de l'éducatrice précédente aurait pu être transmis et qu'il n'y avait pas besoin de refaire les visites à son domicile. Ici, il s'agit de protéger son environnement familial. La discontinuité des relations entre proches et travailleurs sociaux pose la question de possibilité pour ces derniers d'avoir connaissance des réseaux de solidarités. D'une part sont-ils intéressés par la connaissance fine de l'entourage et des personnes ressources autour des proches ? D'autre part, ont-ils la possibilité de les connaître ?

Les supports mobilisés par les parents

Quant aux supports apportés ou reçus par les parents de l'enfant placé, rappelons que dans le contexte d'un placement, il est tentant de supposer que les parents de l'enfant placé sont davantage receveurs d'aide que pourvoyeurs de soutien. Or, certains parents se révèlent être des supports au sein de leur parenté. Ainsi, malgré ses problèmes financiers, la mère de Jérémy (18) donne de l'argent à sa sœur cadette. Elle explique que c'est pour aider ses neveux. De même, lors de l'entretien avec le père d'Emeline (26), nous apprenons qu'avec sa compagne, ils ont été désignés tiers digne de confiance de la filleule du père. L'adolescente a fugué de chez sa mère et est venue se réfugier à leur domicile. Comme nous l'avons montré précédemment, les formes de supports peuvent prendre diverses formes.

Au-delà de ce rôle de soutien au sein de leur entourage, les parents enquêtés évoquent à la fois des supports familiaux et professionnels. Nous avons pu constater que le placement de l'enfant peut se décider à un moment de conflit entre les proches et les parents. Dans certaines situations, les parents en rupture avec leur famille trouvent du soutien chez leur conjoint. La mère d'Emé (10), le père d'Emeline (26), ainsi que la mère de Kévin (29), décrivent leur compagnon comme ayant été présent au moment des conflits. Il faut aussi noter la présence des conjoint-e-s lors des entretiens : la compagne de la mère d'Emé (10), du père d'Emeline (26), du père d'Emilie (22), ainsi que le mari de la mère d'Emilie (22) participent activement aux entretiens. La compagne du père d'Emeline (26) met par exemple l'accent sur l'absence de soutien des grands-parents paternels. Elle souligne à plusieurs reprises qu'elle fait valoir la place de son conjoint en tant que père. Pour ce faire, elle s'appuie sur le soutien de l'éducatrice pour revendiquer ses droits parentaux. Le père d'Emeline confirme en disant que les choses changent depuis que sa compagne est là.

Parfois, les parents sollicitent les professionnels pour réaffirmer leur place de parent. La mère d'Emé après deux ans d'absence auprès de son fils, se saisit de l'intervention sociale et revendique sa place de mère auprès du juge. Elle et sa compagne reçoivent le soutien de nombreux intervenants sociaux, que la mère sollicite lors de la dernière audience, pour justifier de son changement de situation. « *Donc moi, j'ai ramené les assistantes sociales qui me suivaient aussi, pour montrer le progrès qu'il y avait, et plusieurs fois ils ont vu qu'elle essayait de... quand on était dehors et qu'on essayait de s'en sortir... [que ma mère] nous mettait des bâtons dans les roues, plein de petits trucs comme ça, elle savait que ça faisait mal, parce qu'elle voulait à tout prix gagner* » (Emé, 10). La sollicitation de l'éducatrice intervient dans une période de conflit autour de l'accueil de l'enfant. Nous pouvons observer le recours aux professionnels selon le degré d'entente entre les parents et les proches. Compte-tenu du recours analogue du proche que nous avons présenté précédemment, le travailleur social se trouve alors en position d'arbitrage.

Néanmoins, une fois les professionnels sollicités, il semble difficile d'échapper à l'intervention sociale. La mère d'Emilie (22) évoque des difficultés avec l'éducatrice en charge de sa fille. Carmela, en accord avec la grand-mère maternelle, souhaite qu'Emilie reste vivre chez sa grand-mère maternelle. Cette situation crée des difficultés de relation entre Carmela et l'éducatrice d'Emilie. Carmela explique que l'éducatrice cherche à placer Emilie en famille d'accueil et qu'elle la suspecte aussi vis-à-vis de ses deux autres filles qui vivent avec elle. La situation de Carmela met en évidence la difficulté à sortir de l'intervention sociale, une fois l'aide sollicitée. Certains proches et parents n'ont pas imaginé les conséquences possibles du recours à l'intervention sociale. En effet, les travailleurs sociaux ou la justice, n'interviennent pas seulement pour régler ponctuellement le conflit familial, mais leur mobilisation entraîne aussi une évaluation portant sur le fonctionnement général de la famille.

Il faut aussi souligner les situations de non-recours aux professionnels et d'isolement –

temporaire ou non - de certains parents. Pour les situations de Jérémy (18) et d'Adel (19), les entretiens avec les deux mères révèlent un isolement malgré l'intervention sociale. La mère d'Adel confie qu'à sa sortie de désintoxication, elle ne savait que faire. « *Vous êtes tous seul quand vous sortez. Il y a plus personne. Et on fait quoi là ?* ».

Ainsi, les entretiens avec les parents suggèrent la mise en place de stratégies vis-à-vis des professionnels de l'enfance qui varient en fonction de la forme d'entraide familiale et l'actualité des relations entre les parents et son entourage. Cette oscillation entre supports formels et supports informels se retrouve aussi chez les proches accueillants. Dans la mobilisation des supports, les parents et les proches ont en commun de recourir à la justice et/ou à l'intervention sociale pour régler des conflits devenus ingérables au sein de la famille.

Conclusion

Les résultats de cette étude présentent des points communs et des différences par rapport à la seule étude française menée jusqu'à présent en Haute-Savoie par Catherine Sellenet dans le service de l'association RETIS. Ces deux études concernent des familles où une forme de conflictualité existe au cours du placement. Celle-ci nécessite l'intervention de l'association RETIS ou de l'AEMO dans notre cas. Les grands-parents sont les plus souvent désignés comme tiers digne de confiance avec une prépondérance concernant la lignée maternelle en Haute-Savoie. Cette même prépondérance existe dans les travaux anglais. Cependant, nous ne la retrouvons pas dans la présente recherche.

De même que dans cette première étude, ce sont plus souvent les femmes qui sont désignées TDC, même lorsqu'il s'agit de l'accueil par un couple. Nous confirmons que les tiers sont de condition modeste en précisant que le choix entre la lignée paternelle ou maternelle conduit à désigner la moins dépourvue des deux familles.

Si la place de l'enfant dans la fratrie était mentionnée dans la précédente étude, nous avons montré que, si l'on considère les enfants issues de la mère, l'enfant confié à un proche est plus souvent un aîné et que, par ailleurs, les fratries (issues d'une même mère) sont très souvent touchées simultanément par d'autres formes de placement en famille d'accueil ou en établissement. Nous avons également pu vérifier que non seulement l'attribution de la garde de l'enfant entre la lignée paternelle et la lignée maternelle est équilibrée, mais encore que le sexe de l'enfant n'intervient pas dans une hypothétique attribution privilégiée à l'une ou l'autre des familles.

Nous avons constaté que, contrairement à d'autres études, les enfants étaient majoritairement placés chez un proche avant l'âge de 10 ans et pour des durées conséquentes. Au début de notre étude, ¼ des enfants vivait chez le proche depuis au moins 6 ans. De même que l'approche quantitative présentée au début de ce rapport, ces éléments laissent penser qu'à côté de placements survenant durant l'adolescence, la plupart des enfants concernés par notre étude sont des enfants placés relativement tôt et pour des durées longues en rapport avec les problématiques complexes, souvent rencontrées en protection de l'enfance. Les rares adolescentes [Clémentine (1), Mélia (17), Claire et Coralie (23)] dont la mesure commence tardivement, font cependant d'emblée l'objet d'une mesure d'AEMO associée au fait d'être confiées à un proche, en raison soit d'une situation très vive de rupture et de violence conjugales (1), soit de problématiques complexes (meurtre et emprisonnement du père (17), inceste subi par les adolescentes). Comme l'entrée sur le terrain le laissait supposer, la recherche ne permet pas de rencontrer des adolescents faisant l'objet d'un placement chez un proche sans mesure d'AEMO, mesures dont l'étude quantitative laissait entrevoir l'existence.

L'importance des situations de précarité pose avec acuité la question du soutien financier aux proches accueillants. Dans ce contexte, le lecteur s'étonnera que l'allocation d'entretien ne soit pas systématiquement versée, dès lors que le juge des enfants a désigné le tiers, ou encore qu'une démarche systématique et proactive ne soit entreprise en ce sens par les services sociaux, (il conviendrait de définir à qui reviendrait cette tâche en cas d'une part de mesure simultanée d'AEMO et d'autre part en son absence). En effet, pour certaines situations, le travail éducatif des proches est doublement gratuit : il n'entraîne pas salaire, il n'ouvre pas systématiquement à un dédommagement des frais. Ajoutons à cela les hésitations des travailleurs sociaux à modifier le nom du bénéficiaire des allocations familiales, de peur de mettre symboliquement le parent, un peu plus sur la touche... au total, comme dans les études anglaises, les problèmes matériels du proche ne sont sans doute pas considérés à leur juste mesure. Actuellement, il faut que le proche lise

attentivement le jugement et entreprenne de lui-même les démarches auprès du conseil départemental. Prendre cette initiative est d'autant plus coûteux que les proches acceptent ce statut, mus par une obligation morale, avec le sentiment de devoir tout faire pour éviter un placement hors de la parenté. Tenus par cette obligation morale, ils peuvent ressentir un certain malaise à réclamer des contreparties à cet engagement. Dans le même ordre d'idée, compte tenu de la précarité des familles concernées, il serait sans doute opportun que les possibilités de contrat jeune majeur soient davantage portées à la connaissance des familles. Dans les cas parvenus à la majorité en cours d'étude, la mesure s'est interrompue et il ne nous a pas été possible d'entrer en contact avec ces familles. Cet arrêt brutal confirme les données quantitatives qui mettaient en évidence un très faible nombre de maintien dans la protection après la majorité pour les enfants placés chez un tiers digne de confiance.

D'autre part, le travail de Sarah Mosca a mis en évidence que le rôle du proche s'inscrit dans une durée et que bien souvent il précède le placement. Cela avait déjà été constaté en Angleterre (Farmer & Moyers, 2008), mais le présent travail a pu compléter cette information en observant que **ce soutien bénéficie souvent aussi bien au(x) parent(s) qu'à l'enfant**, ce qui n'exclut pas des mésententes entre le(s) grand(s)-parent(s) et le(s) parent(s) de l'enfant. Par ailleurs, les entretiens avec les travailleurs sociaux avaient montré que **ce soutien se prolonge dans les moments de retour de l'enfant auprès du/des parent(s)**. Ainsi, les grands-parents de Kévin (29) passent du rôle de TDC à un accueil à l'amiable, assurant un soutien dans l'ombre auprès d'un adolescent qui a toujours compté sur eux et continue à les solliciter, vu les aléas de la vie maternelle. Il en est de même pour Lyse (24). Dans les propos des travailleurs sociaux, cette continuité est regardée avec **pragmatisme et circonspection**, et ils acceptent l'engagement des proches tout en émettant quelques doutes sur les raisons qui les mobilisent. Les proches s'organisent pour accueillir, présentent seuls ou avec l'aide de l'entourage l'enfant aux visites en lieu neutre ou médiatisé, s'accommodent des tracasseries administratives engendrées par une situation rare et floue, pourvoient aux besoins de l'enfant, s'entourent du soutien dont ils ont besoin en faisant appel aux membres de la parenté vivant à proximité, mais tant d'engagement conduit souvent au doute des professionnels : pourquoi font-ils tout cela ? Les travailleurs sociaux oscillent donc entre la recherche de motivations inavouées et le fait de saisir l'opportunité d'une solution qui, le plus souvent, a déjà fait ses preuves bien avant la crise.

Cependant, dès qu'un père ou une mère exprime la moindre velléité de présence auprès de l'enfant, et conformément au paradigme français en protection de l'enfance, le filet de sécurité que les proches ont tissé autour l'enfant cède le pas au désir du parent et retourne à son statut informel. Il faut organiser des rencontres, établir un lien qui n'a parfois jamais existé, au risque d'insécuriser le proche et l'enfant. Si le parent n'a pas assumé son rôle depuis de nombreux mois, s'il n'a pas donné signe de vie à l'enfant et à son entourage, s'il ne s'est pas inquiété de lui, fusse à distance, il peut néanmoins surgir à tout moment. D'une certaine manière, les devoirs du parent à l'égard de l'enfant peuvent s'exercer de manière discontinue sans que cela remette en cause la totalité de ses droits. Cette étude pose une question commune à tous les dispositifs de suppléance parentale : comment établir ou maintenir une forme de parentalité sans aggraver la discontinuité des parcours ? La pluriparentalité, concept qui entrevoit la possibilité de plusieurs figures d'attachement non concurrentielles semble avoir bien du mal à s'imposer en France. Lorsqu'on prend en compte l'obsession de ne pas prendre la place du parent, tout en assumant les fonctions, tant dans les discours des travailleurs sociaux que des proches, on mesure combien la pluriparentalité est un impensé de la protection de l'enfance pour l'ensemble de ses acteurs quotidiens.

Comme cela a été relevé par Hunt dans ses travaux, les proches souhaitent avoir l'occasion de parler entre pairs ou avec un interlocuteur différent de la personne en charge de la mesure pour l'enfant. En effet, face à l'éducateur d'AEMO mandaté pour assurer des relations satisfaisantes entre le tiers et le parent, face à la fragilité du dispositif qui met en avant le droit du parent sans en

garantir pour le proche, l'expression des difficultés réelles ou subjectives auprès de l'éducateur est perçue comme pouvant desservir la poursuite de la garde. Le soutien de l'AEMO est bien identifié comme servant l'intérêt de l'enfant et la régulation des conflits. En conséquence, il n'apparaît pas comme un intervenant neutre susceptible de soutenir le proche à part entière.

Références bibliographiques :

- Amoros P. et al. (2008). Les besoins de soutien socio-éducatif des familles dans le cadre du placement dans un milieu familial élargi, *Revue internationale de l'éducation familiale*, n°23, pp. 143-156.
- Attias Donfut Cl., Segalen M. (1998, 2^{éd.} 2014). *Grands-parents. La famille à travers les générations*, Paris, Odile Jacob.
- Barbier J.-C. (1990). Pour bien comparer les politiques familiales en Europe, quelques problèmes de méthode, *Revue française des affaires sociales*, n°3, p. 153-171.
- Barrère-Maurisson M.-A. et al. (2006). Entre statut professionnel et politique familiale : l'emploi des assistantes maternelles en France, *Enfances, Familles, Générations*, no 4, p. 92-109.
- Becker H. S. (1986). Biographie et mosaïque scientifique, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 62-63, pp. 105-110.
- Bettahar Y., Le Gall D. (dir.) (2001). *La pluriparentalité*. Paris, PUF.
- Bloch F., Buisson M. (1992). Prendre soin de ses petits-enfants, c'est donner, recevoir et rendre. *Revue Internationale d'Action Communautaire*, 28, 68, p. 15-27.
- Bonvalet C., Lelièvre E. (2012). Les grands-parents : de l'oubli au piédestal, in Bonvalet C., Eva Lelièvre, (dir.). *De la famille à l'entourage. L'enquête Biographies et entourage*. Paris, Ined, p.145-160.
- Borderies F., Trespeux F. (2012). *Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2011. Études et résultats*, DREES, n° 820. Site internet consulté le 2 janvier 2014 <http://www.drees.sante.gouv.fr/aide-et-action-sociale,1259.html> ajouter la référence de 2015
- Borderies F., Trespeux F. (2015). *Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2013*. Série Statistiques n° 196. Paris, DREES.
- Broad B., & Sir Mark Potter (2014). *Inside Kinship Care. Understanding Family Dynamics and Promoting Effective Support*. London, Jessica Kingsley Publishers.
- Cadoret A. (1995). *Parenté plurielle. Anthropologie du placement familial*. Paris, L'Harmattan.
- Déchaux J.-H. (1994). Les trois composantes de l'économie cachée de la parenté : l'exemple français, *Recherches sociologiques*, vol. 25, n°3, pp. 37-52.
- Déchaux J.-H. (1995). Les services dans la parenté : fonctions, régulation, effets. In Kaufmann J.-C. (dir.) (1995). *Faire ou faire-faire. Familles et services*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 39-54.
- Déchaux J.-H. (2009). *Sociologie de la famille*, Paris, La Découverte.
- Dehaene P. *La grossesse et l'alcool*. Presses Universitaires de France, Que Sais-Je, Paris, 1995.
- Dehaene P., Samaille-Vilette C., Crépin G., Wallebaum R., Deroubaix P., Blanc-Garin A., (1977). Le syndrome d'alcoolisme fœtal dans le Nord de la France. *Revue l'alcoolisme*, 23(3), 145-158.
- Del Valle J., Alvarez-Baz E., Bravo A. (2002). Acogimiento en familia extensa. Perfil descriptivo y evaluación de necesidades en una muestra des Principado de Asturias, *Bienestar y Protección Infantil*, vol 1, n°1, p. 33-55.
- Del Valle J., Bravo A. (2003). *Situacion actual del acogimiento familiar de menores en Espana*, Oviedo, Universidad de Oviedo. Departamento de Psicologia.

- Del Valle J., Bravo A., Lopez M. (2009). El acogimiento familiar en España : implantación y retos actuales, *Papeles del Psicólogo*, vol.30, p. 33-41.
- Del Valle J., Lopez M., Montserrat C., Bravo A., (2009). Twenty Years of Foster Care in Spain: Profiles, Patterns and Outcomes, *Children and Youth Services Review*, 31, p. 847-853.
- Del Valle J.F. (2011). Leaving Family Care. Transitions to Adulthood from Kinship Care. *Children and Youth Services Review*, 33, p.2475-2481.
- Dupont L., Dassonville A., Cresson G. (2005). *Alcool, grossesse et santé des femmes*, Lille, ANPAA 59 Comité départemental de prévention.
- Fabre J. (coord.) (2013). *Etude sur les parcours des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance dans le Pas-de-Calais*, Rapport INSEE-Conseil Général du Pas-de-Calais.
- Farmer E., Moyer S. (2008). *Kinship Care. Fostering Effective Family and Friends Placements*. London, Jessica Kingsley Publishers.
- Fine A. (2001). Pluriparentalités et système de filiation dans les sociétés occidentales, In Le Gall D., Bettalia Y. (dir.), *La pluriparentalité*, Paris, PUF, p. 69-93.
- Fine A. (dir.) (1998). *Adoptions. Ethnologie des parentés choisies*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- Fonseca C. (2000). La circulation des enfants pauvres au Brésil. Une pratique locale dans un monde globalisé. *Anthropologie et sociétés*, 24, 3, p. 53-73.
- Goody E. (1982). *Parenthood and social reproduction. Fostering and occupational roles in West Africa*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Goubau D., Ouellette, F.-R. (2009). Entre protection et captation. L'adoption québécoise en Banque mixte, *Anthropologie et Sociétés*, vol. 33, no 1, p. 65-81.
- Grevot A. (2001). *Voyage en protection de l'enfance. Une comparaison européenne*. Vaucresson, CNFE-PJJ, p. 30-31.
- Gouttenoire A. (2014) Rapport du groupe de travail « Protection de l'enfance et adoption ». 40 propositions pour adapter la protection de l'enfance et l'adoption aux réalités d'aujourd'hui. Paris, Ministère des affaires sociales et de la santé. Ministère délégué chargé de la famille. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000303.pdf>
- Guay C., Grammond S. (2012). Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones. *Nouvelles Pratiques Sociales*, 24, 2, p. 67-83.
- Hunt J. (2009). Family and friends care. Dans G. Schofield, J. Simmonds. *The child placement handbook. Research, policy and practice*. London, British Association for Adoption and fostering, p. 102-119.
- Hunt J., Waterhouse S., Lutman E. (2008). *Keeping Them in the Family : Outcomes for children placed in kinship care through care proceedings*. London, BAAF.
- Kamga M., Tillard B. (2013). « Le fosterage à l'épreuve de la migration. Jeunes Bamilékés du Cameroun accueillis en France », *Ethnologie française*, Vol. 43, pp. 325-334.
- Kaufmann J. C. (dir) (1996). *Faire ou faire-faire ? Familles et services*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- Kellerhals J., Montandon C. avec la collaboration de P.-E. Gaberel, H. McCluskey, F. Osiek et M. Sardi. (1991). *Les stratégies éducatives des familles. Milieu social, dynamique familiale et éducation des pré-adolescents*. Lausanne, Delachaux et Niestlé.

- Koh E. (2010). Permanency outcomes of children in kinship and non-kinship foster care: Testing the external validity of kinship effects. *Children & Youth Services Review*, Vol. 32 Issue 3, p. 389-398.
- Kolankiewicz M. (2013) De la solidarité familiale à la professionnalisation : l'évolution des familles d'accueil en Pologne, *Connexion*, n° 99, p. 111-128.
- Lallemand S. (1993). *La circulation des enfants en société traditionnelle. Prêt, don, échange*. Paris, L'Harmattan.
- Leblic I. (dir.) (2004). *De l'adoption : des pratiques de filiation différentes*. Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal.
- Lewis O. (1961) *Les enfants de Sanchez. Autobiographie d'une famille mexicaine*. Paris, Gallimard.
- Martial A. (2000). *Qu'est-ce qu'un parent? Ethnologie des liens de familles recomposées*. Université de Toulouse-le-Mirail, doctorat en anthropologie sociale et historique de l'Europe.
- Martial A. (2003). *S'apparenter*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- Martin C. (1995). Solidarités familiales : débat scientifique, enjeu politique. In Kaufmann J.-C. (dir.) (1995). *Faire ou faire-faire. Familles et services*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp.55-73.
- Martin C. (2002). Les solidarités familiales : bon ou mauvais objet sociologique ? In Debordeaux D., Strobel P. (dir.) (2002). *Les solidarités familiales en questions. Entraide et transmission*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, p. 41-71.
- Mayers Pasztor E. (2010). Kinship Care, the story of a name. *Fostering Families Today*, p. 20-23.
- Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales (2008). El acogimiento familiar en Espana. Una evaluacion de los resultados. Observatorio de la Infancia, n°6.
- Molero Manes et al. (2007). Situacion de los acogimientos en familia extensa en la ciudad de Valencia, *Anales de psicologia*, vol. 23, n°2, pp. 193-200.
- Montserrat C. (2006). Acogimiento en familia extensa : un estudio desde la perspectiva de los acogedores, de los niños y niñas acogidos y de los profesionales que intervienen, *Intervención Psicosocial*, vol. 15 n°2, pp. 203-221.
- Montserrat C. (2012). Kinship care in Spain. Messages from research. *Child and Family Social Work*, DOI:10.1111/cfs.12028.
- Montserrat C. (2014). Kinship care in Spain: messages from research. *Child and Family Social Work*, 19, pp. 367-376.
- Mosca S. (2012) « *Le placement familial : entre famille et profession* ». Mémoire présenté pour le Master d'anthropologie historique et sociale de l'EHESS -antenne de Toulouse – sous la direction d'Agnès Fine.
- Nahon S. (2014). La formation aux professions sociales en 2012, Document de travail. *Série Statistiques Drees*, n°186.
- Nandy S., Selwyn J. (2013) Kinship care and poverty : using census data to examine the extent and nature of kinship care in UK. *British Journal of Social Work*, 43, p. 1649-1666.
- Neugarten B., Weinstein K. (1964). The changing American Grandparent. *Journal of Marriage and the family*, 26, p. 199-204.
- O'Donohoe A. (2014). Entering Kinship Care. A young person's story. In B. Broad and M. Potter. *Inside Kinship care. Understanding family dynamics and promoting effective support*. London, Jessica Kingsley Publishers, (p. 30-37).

- Observatoire Régional de la Santé Nord-Pas-de-Calais (2015). *Atlas régional et territorial de santé*, Lille, Agence Régional de Santé Nord Pas-de-Calais.
- Oui A., Jamet L., Renuy A. (2015). *L'accueil familial : quel travail d'équipe ?*. Paris, La Documentation française.
- Palacio J., Jiménez-Morago J., (2007). Acogimiento familiar en Andalucía, Junta de Andalucía.
- Pitcher D. (2014a). Introduction In Broad B. and Potter M., *Inside Kinship care. Understanding family dynamics and promoting effective support*. London, Jessica Kingsley Publishers, p. 17-28.
- Pitcher D., Meakings S., Farmer E. (2014b). Siblings and Kinship care. Dans B. Broad and M. Potter. *Inside Kinship care. Understanding family dynamics and promoting effective support*. London, Jessica Kingsley Publishers, p. 47-63.
- Pitrou A. (1977). Le soutien familial dans la société urbaine, *Revue française de sociologie*, vol. 28, n°1, p. 47-84.
- Pitrou A. (1995). Le mythe de la famille et du familial. In Kaufmann J.-C. (dir.) (1995). *Faire ou faire-faire. Familles et services*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p.25-37.
- Schofield, J. Simmonds. (2009). *The child placement handbook. Research, policy and practice*. London, British Association for Adoption and fostering
- Segalen M. (2000). Enquêter sur la grand-parentalité en France, *Anthropologie et Sociétés*, vol. 24, n° 3, p. 75-91.
- Segalen M., Martial A., (2014). *Sociologie de la famille*, Paris, Armand Colin (8° édition).
- Sellenet C. (2007). Des nounous aux assistantes maternelles, histoire d'une mutation. In D. Fablet *L'éducation des jeunes enfants. Pour de nouvelles modalités d'accueil éducatif*. Paris, L'Harmattan.
- Sellenet C., L'Houssni M., Perrot D., Calame G. (2013). *Solidarités autour d'un enfant ; l'accueil dans la parentèle ou chez des tiers dignes de confiance en protection de l'enfant*. Rapport pour le Défenseur des Droits.
- Selwyn J., Nandy S. (2014). Kinship care un UK : using census data to estimate the extent of formal and informal care by relatives. *Child and Family Social Work*, 19, p. 44-54.
- Stack C. (1974). *All Our Kin : Strategies for Survival in a black Community*. New York, Basic books.
- Thoburn J. (2007). *Globalisation and Child Welfare : Some Lessons from a Cross-National Study of Children in Out-of-Home Care*. Norwich, University of East Anglia.
- Titran M. (2001). Le C.A.M.S.P de Roubaix : 20 ans d'action et de réflexion, *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 2, 27, p. 217-222.
- Verdier Y. (1979). *Façons de dire, façons de faire, La laveuse, la couturière, la cuisinière*. Paris, Gallimard.
- Warin Philippe (2010). Qu'est-ce que le non-recours aux droits sociaux ? *La vie des idées*, 1^{er} juin .
- Weber F. (2002). Pour penser la parenté contemporaine. Maisonnée et parentèle, des outils de l'anthropologie. In Debordeaux D., Strobel P. (dir.) (2002). *Les solidarités familiales en questions. Entraide et transmission*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, p. 73-106.
- Weber F. (2013). *Penser la parenté aujourd'hui. La force du quotidien*, Paris, Presses de l'ENS.
- Weber F., Gojard Séverine, Gramain A. (dir.) (2003). *Charges de familles. Dépendances et parenté dans la France contemporaine*, Paris, La Découverte.

Résumé de l'étude

Cette recherche a été menée dans la région des Hauts-de-France, avec la collaboration d'un service d'AEMO pour la partie qualitative et des services du département du Nord et du Pas-de-Calais pour sa partie quantitative.

Dans un premier temps, l'étude quantitative dresse les principales caractéristiques des mesures de « Tiers Digne de Confiance » (TDC) prononcées par les juges en comparant celles associées à une mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et celles non associées à une AEMO. D'après les données de la DREES, les mesures de TDC correspondent à 7% des placements. L'analyse de la base de données permet de mettre en évidence que dans le département du Nord (870 mesures au 31 décembre 2014), les mesures de TDC sont accompagnées une fois sur deux d'une AEMO.

Tiers Digne de Confiance AVEC Action éducative en milieu ouvert	Tiers Digne de Confiance SANS Action éducative en milieu ouvert
<ul style="list-style-type: none">• Plus de jeunes enfants (16% vs 10% ont moins de 6 ans.)• La première de mesure de protection est souvent une AEMO (53% vs 36 %)• Les familles reçoivent un peu plus souvent l'allocation d'entretien (83%)	<ul style="list-style-type: none">• Davantage de jeunes de 15 à 17 ans (42% vs 29%).• Une entrée fréquente en protection de l'enfance directement par la mesure de TDC (44% vs 21%)• 31 % des familles ne perçoivent aucun soutien matériel

Entre les groupes de mesures TDC avec AEMO *versus* sans AEMO, il n'y a pas de différence significative selon le sexe. La distribution de l'âge des enfants placés chez un TDC et faisant l'objet d'une AEMO se rapproche de celle de l'ensemble des enfants en protection de l'enfant dans la région, tandis que celle des enfants seulement concernés par le fait d'être confié à un tiers présente la particularité de concerner davantage d'adolescents de 15 à 17 ans. Les données semblent indiquer que deux types de situations peuvent se distinguer parmi les mesures de TDC. D'une part des mesures concernant des adolescents dont c'est la première rencontre avec le système de protection de l'enfance, d'autre part des situations ressemblant à l'ensemble des mesures de protection de l'enfance dans la région : commençant tôt dans l'enfance, se poursuivant sous différentes formes dont ici, celle le/du placement chez un TDC.

L'étude qualitative a été réalisée entre juin 2014 et septembre 2016. Elle concerne les enfants confiés à un proche et faisant l'objet d'une Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO). Seules 4 des 30 situations sont informelles et correspondent à un arrangement à l'amiable entre les membres de la parenté. La plupart des interventions portées à notre connaissance sont des mesures prononcées par le juge qui attribue au(x) membre(s) de la parenté le statut de TDC.

Cette étude montre que ce sont plus souvent les femmes qui sont désignées TDC, même lorsqu'il s'agit de l'accueil par un couple. Les tiers sont de condition modeste même si le tiers appartient généralement à la moins dépourvue des familles maternelle ou paternelle. Les grands-parents sont le plus souvent désignés comme tiers digne de confiance avec un équilibre entre l'implication des deux lignées, ce qui diffère des études précédentes. De plus, le sexe de l'enfant n'intervient pas dans une hypothétique attribution privilégiée à l'une ou l'autre des familles.

Si l'on considère les enfants issues de la mère, l'enfant confié à un proche est plus souvent un aîné. Par ailleurs, les fratries (issues d'une même mère) sont très souvent touchées simultanément par d'autres formes de placement en famille d'accueil ou en établissement.

Nous avons constaté que, contrairement à d'autres études, les enfants étaient majoritairement placés chez un proche avant l'âge de 10 ans et pour des durées conséquentes. Au début de notre étude, $\frac{1}{4}$ des enfants vivait chez le proche depuis au moins 6 ans. Conformément à l'approche quantitative présentée au début de ce rapport, l'étude montre qu'à côté de quelques placements survenant durant l'adolescence, la plupart des enfants concernés par notre recherche sont des enfants placés relativement tôt et pour des durées longues en rapport avec les problématiques complexes, souvent rencontrées en protection de l'enfance. Les rares adolescentes [Clémentine (1), Mélia (17), Claire et Coralie (23)] dont la mesure commence tardivement, font cependant d'emblée l'objet d'une mesure d'AEMO associée au fait d'être confiées à un proche, en raison soit d'une situation très vive de rupture et de violence conjugales (1), soit de problématiques complexes (meurtre et emprisonnement du père (17), inceste révélé par les adolescentes (23)). Le choix d'entrer sur le terrain par le service d'AEMO ne permet pas de rejoindre des adolescents faisant l'objet d'un placement chez un proche sans mesure d'AEMO, situations dont l'étude quantitative laissait entrevoir l'existence.

Les proches soulignent que c'est souvent leur premier contact avec les services sociaux, que les premières audiences sont particulièrement stressantes, qu'ils connaissent peu leurs droits et devoirs et qu'ils découvrent les attributs des différents professionnels de la protection de l'enfance. Lorsque nous les avons rencontrés, ils ont bien intégré les préoccupations des travailleurs sociaux sur le respect des places de chacun. Aussi, insistent-ils sur le fait qu'ils ne sont pas les parents. Ils font régulièrement référence au travail parental qu'ils effectuent et à la « bonne distance » qu'ils préservent. La question des places et de la substitution des parents, et particulièrement de la mère, est un point auquel veillent les professionnels de la protection de l'enfance. Ces questions se retrouvent fréquemment dans les travaux sur les familles d'accueil. Cependant il semble que cette surveillance soit encore plus attentive lorsque la personne en charge de l'enfant est un membre de la parenté.

L'importance des situations de précarité pose avec acuité la question du soutien financier aux proches accueillants. Dans ce contexte, le lecteur s'étonnera que l'allocation d'entretien ne soit pas systématiquement versée, dès lors que le juge des enfants a désigné le tiers, ou encore qu'une démarche systématique et proactive ne soit entreprise en ce sens par les services sociaux, (il conviendrait de définir à qui reviendrait cette tâche en cas d'une part, de mesure simultanée d'AEMO et d'autre part, en son absence). En effet, pour certaines situations, le travail éducatif des proches est doublement gratuit : il n'entraîne pas de salaire, et n'ouvre pas systématiquement à un dédommagement des frais. Ajoutons à cela les hésitations des travailleurs sociaux à modifier le nom du bénéficiaire des allocations familiales, de peur de mettre symboliquement le parent, un peu plus sur la touche. Au total, comme dans les études anglaises, les problèmes matériels du proche ne sont sans doute pas considérés à leur juste mesure. Actuellement, il faut que le proche lise attentivement le jugement et entreprenne de lui-même les démarches auprès du conseil départemental. Prendre cette initiative est d'autant plus coûteux que les proches acceptent ce statut, mus par une obligation morale, avec le sentiment de devoir tout faire pour éviter un placement hors de la parenté. Tenus par cette obligation morale, ils peuvent ressentir un certain malaise à réclamer des contreparties à cet engagement. Dans le même ordre d'idée, compte tenu de la précarité des familles concernées et du manque d'information sur le statut du tiers et de l'enfant confié, il serait sans doute opportun que les possibilités d'aides aux jeunes majeurs soient davantage portées à la connaissance des familles. Dans les cas parvenus à la majorité en cours d'étude, la mesure s'est interrompue et il ne nous a pas été possible d'entrer en contact avec ces familles. Cet arrêt brutal confirme les données quantitatives qui mettaient en évidence un très faible nombre de maintien dans la protection après la

majorité pour les enfants placés chez un tiers digne de confiance.

D'autre part, le travail de Sarah Mosca a mis en évidence que le rôle du proche s'exerce au sein d'un réseau familial de proximité, peu connu des intervenants sociaux. Il s'inscrit dans la durée et bien souvent précède le placement. Ce point avait déjà été constaté en Angleterre, mais le présent travail a pu compléter cette information en observant que **ce soutien bénéficie souvent aussi bien au(x) parent(s) qu'à l'enfant**, ce qui n'exclut pas des mésententes entre le(s) grand(s)-parent(s) et le(s) parent(s) de l'enfant. Par ailleurs, les entretiens avec les travailleurs sociaux ont montré que **ce soutien se prolonge dans les moments de retour de l'enfant auprès du/des parent(s)**. Les travailleurs sociaux regardent cette continuité avec **pragmatisme tout en s'interrogeant sur les raisons** qui mobilisent les proches. Les proches s'organisent pour accueillir, présentent seuls ou avec l'aide de l'entourage l'enfant aux visites en lieu neutre ou médiatisé, s'accommodent des tracasseries administratives engendrées par une situation rare et floue, pourvoient aux besoins de l'enfant, s'entourent du soutien dont ils ont besoin en faisant appel aux membres de la parenté vivant à proximité, mais tant d'engagement conduit souvent au doute des professionnels : pourquoi font-ils tout cela ? Les travailleurs sociaux oscillent donc entre la recherche de motivations inavouées et le fait de saisir l'opportunité d'une solution qui, le plus souvent, a déjà fait ses preuves avant la crise.

Cependant, dès qu'un père ou une mère exprime son souhait de présence auprès de l'enfant, et conformément au paradigme français en protection de l'enfance qui privilégie le retour chez le(s) parent(s), le filet de sécurité que les proches ont tissé autour l'enfant cède le pas au désir du parent et retourne à son statut informel. Il faut organiser des rencontres, établir un lien qui n'a parfois jamais existé, au risque d'insécuriser le proche et l'enfant. Si le parent n'a pas assumé son rôle depuis de nombreux mois, s'il n'a pas donné signe de vie à l'enfant et à son entourage, s'il ne s'est pas inquiété de lui, fusse à distance, il peut néanmoins surgir à tout moment. D'une certaine manière, les devoirs du parent à l'égard de l'enfant semblent pouvoir s'exercer de manière discontinuée sans que cela remette en cause la totalité de ses droits. Cette étude pose une question commune à tous les dispositifs de suppléance parentale : comment établir ou maintenir une forme de parentalité sans aggraver la discontinuité des parcours ? La pluriparentalité, concept qui entrevoit la possibilité de plusieurs figures d'attachement non concurrentielles semble avoir bien du mal à s'imposer en France. Lorsqu'on prend en compte l'obsession de ne pas prendre la place du parent, tout en assumant les fonctions, tant dans les discours des travailleurs sociaux que des proches, on mesure combien la pluriparentalité est un impensé de la protection de l'enfance pour l'ensemble de ses acteurs quotidiens.

Comme cela a été relevé par Hunt dans ses travaux, les proches souhaitent avoir l'occasion de parler entre pairs ou avec un interlocuteur différent de la personne en charge de la mesure pour l'enfant. En effet, face à l'éducateur d'AEMO mandaté pour assurer des relations satisfaisantes entre le tiers et le parent, face à la fragilité du dispositif qui met en avant le droit du parent sans en garantir pour le proche, l'expression des difficultés réelles ou subjectives auprès de l'éducateur est perçue comme pouvant desservir la poursuite de la garde. L'éducateur d'AEMO est bien identifié comme servant l'intérêt de l'enfant et la régulation des conflits. En conséquence, il n'apparaît pas comme un intervenant neutre susceptible de soutenir le proche à part entière.

Enfin à l'issue de cette étude, une question reste posée : est-ce que la recherche d'un proche susceptible d'accueillir l'enfant est entreprise de manière systématique lorsqu'il apparaît aux travailleurs sociaux qu'il serait nécessaire d'avoir recours à un placement ? Avec les nouvelles possibilités ouvertes par la loi du 14 mars 2016, cette question sera sans doute à l'ordre du jour dans les mois à venir. La présente étude tire les leçons de l'expérience des parents et des professionnels de cas jusqu'ici rencontrés dans le cadre juridique.